



Plan local d'urbanisme Intercommunal du Seignanx

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.4. Évaluation Environnementale, analyse des incidences et mesures envisagées



Vu pour être annexé à la
Délibération du
Conseil communautaire du
18 décembre 2025



Sommaire

LES OBJECTIFS ET LA CONDUITE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
1. Les objectifs de l'évaluation environnementale	5
2. La conduite de l'évaluation environnementale.....	5
2.1. Les champs thématiques traités.....	5
2.2. La conduite	5
2.3. Précisions sur les champs thématiques traités	6
2.3.1. La faune et la flore.....	6
2.3.2. Les autres thématiques	6
3. Le contenu de l'évaluation environnementale	6
ANALYSES DES INCIDENCES ET MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION.....	7
1. Méthode.....	7
1.1. Définition et choix de la méthode d'évaluation	7
1.2. Enjeux environnementaux synthétisés	7
1.3. Elaboration des documents du PLUI avec prise en compte des enjeux.....	16
2. Evaluation des incidences des documents du PLUI sur l'environnement.....	16
2.1. Evaluation du PADD.....	16
2.1.1. Tableau de synthèse de l'évaluation	17
2.2. Évaluation des OAP	42
2.2.1. Fiches de chaque OAP avec évaluation spécifique.....	42
2.3. Evaluation du règlement écrit	43
2.4. Evaluation du règlement graphique	69
2.4.1. Evaluation géographique.....	69
2.4.2. Evaluation des surfaces	90
2.5. Evaluation de la trame verte et la trame bleue (TVB).....	92
2.5.1. Prise en compte dans le PADD	92
2.5.2. Prise en compte dans les OAP	94
2.5.3. Prise en compte dans le règlement graphique	95
2.5.4. Prise en compte des continuités écologiques du littoral	98
2.5.5. Prise en compte des continuités écologiques de niveau 1	100
2.5.6. Prise en compte des continuités écologiques de niveau 2	108
2.5.7. Prise en compte des continuités écologiques de niveau 3	115
2.5.8. Prise en compte dans le règlement écrit.....	119
3. Prise en compte des consultations (PPA, enquête publique...)	134
4. Evaluation des incidences du PLUI sur les sites Natura2000.....	134
4.1. ZSC « Barthes de l'Adour » FR7200720 et ZPS « Barthes de l'Adour » FR7210077	134

4.1.1.	Compatibilité avec le document d'objectif (DOCOB) du site	134
4.1.2.	Cartes de superposition des zonages du PLUi et des sites Natura 2000 « Barthes de l'Adour »	139
4.1.3.	Analyse des incidences du PLUi.....	143
4.2.	ZSC « L'ADOUR » FR7200724.....	144
4.2.1.	Compatibilité avec le document d'objectif (DOCOB) du site	144
4.2.2.	Cartes de superposition des zonages du PLUi et du site Natura 2000 « l'Adour » .	146
4.2.3.	Analyse des incidences du PLUi.....	146
4.3.	ZSC « Zones humides associées au marais d'Orx » FR7200719 et ZPS « Domaine d'Orx » FR7210063.....	146
4.3.1.	Compatibilité avec le document d'objectif (DOCOB) du site	146
4.3.2.	Cartes de superposition des zonages du PLUi et des sites Natura 2000 « Marais d'Orx »	148
4.3.3.	Evaluation des incidences :.....	149
4.4.	ZSC « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos »FR7200713	149
4.4.1.	Compatibilité avec le document d'objectif (DOCOB) du site	149
4.4.2.	Cartes de superposition des zonages du PLUi et du site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos ».....	150
4.4.3.	Evaluation des incidences :.....	151
4.5.	ZSC « Zone humide du Métro » FR7200725.....	151
4.5.1.	Compatibilité avec le document d'objectif (DOCOB) du site	151
4.5.2.	Cartes de superposition des zonages du PLUi et du site Natura 2000 « Zones humides du Métro »	152
4.5.3.	Evaluation des incidences :.....	153
4.6.	Ensemble des sites	153
5.	Evaluation du PLUi sur l'activité agricole du territoire.....	154
6.	Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan (R.151-3)	158
6.1.	Dispositif de suivi.....	158
6.2.	Les indicateurs.....	158
6.3.	Méthode de suivi.....	178
6.3.1.	Constitution d'un comité de suivi	178
6.3.2.	Information du public sur les résultats.....	178

LES OBJECTIFS ET LA CONDUITE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. Les objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale d'un PLU est un processus itératif qui vise à ajuster le document d'urbanisme, tout au long de son élaboration, en fonction de ses incidences sur l'environnement.

S'inscrivant dans une logique de prévention des impacts environnementaux, elle vise à :

- contribuer, tout au long de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme, à opérer des choix d'aménagement pertinents au regard des enjeux environnementaux du territoire ;
- répondre à une exigence de transparence à l'égard du public, en particulier lors de la concertation puis de l'enquête publique, notamment au travers de la justification des choix d'aménagement retenus et de la description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée ;
- préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

L'évaluation environnementale d'un PLU est un outil permettant, dans un cadre participatif, une amélioration continue du projet de document d'urbanisme, et doit, à ce titre, satisfaire quatre types d'exigences :

- réglementaire : le processus d'évaluation environnementale et le contenu du rapport doivent notamment répondre aux dispositions du code de l'urbanisme ;
- environnementale : s'assurer que les dispositions prévues dans le plan, compte tenu de leurs effets prévisibles, seront cohérentes avec les objectifs de protection de l'environnement et proposer, si les incidences négatives ne peuvent être évitées, des mesures correctives ;
- pédagogique : rendre le projet de PLU et la stratégie de prise en compte de l'environnement accessibles à un large public ;
- opérationnelle : sélectionner les indicateurs pertinents pour évaluer les incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et adopter les mesures correctives qui s'avèreraient nécessaires.

2. La conduite de l'évaluation environnementale

2.1. Les champs thématiques traités

L'environnement couvre notamment les champs thématiques suivants : la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages, et les interactions entre ces facteurs.

Les effets notables sur l'environnement ou la santé humaine doivent inclure les effets secondaires, cumulatifs, synergiques à court, moyen ou long termes, permanents ou temporaires, positifs ou négatifs.

L'évaluation environnementale doit être envisagée comme participant pleinement à la procédure d'élaboration ou d'évolution du document d'urbanisme.

2.2. La conduite

L'évaluation environnementale doit être :

- Progressive et itérative : elle doit analyser et critiquer le projet d'aménagement porté par le PLU au regard des enjeux environnementaux du territoire concerné, au fur et à mesure que ce document d'urbanisme se construit, et notamment lorsque des marges de manœuvre existent encore pour faire évoluer les choix en cas de problèmes identifiés (évitement).

- Territorialisée : Les enjeux doivent être territorialisés, notamment lorsque les parties du territoire n'ont pas toutes la même sensibilité environnementale ou sanitaire ; certains secteurs plus sensibles ou susceptibles d'être concernés par le projet nécessitent une analyse des incidences plus approfondie.
- Continue : l'analyse des incidences s'affine au fur et à mesure que les orientations et le contenu du document se précise dans une logique d'amélioration continue et de proportionnalité de l'évaluation aux enjeux du territoire et au degré de précision du document.
- Proportionnée à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

2.3. Précisions sur les champs thématiques traités

2.3.1. La faune et la flore

Le diagnostic du PLUI n'a pas fait l'objet d'un inventaire exhaustif des espèces présentes sur le territoire. Il met en lumière les espèces les plus emblématiques pour montrer la nécessité de préserver tous les milieux qu'ils soient naturels, agricoles et urbains. La rédaction des documents du PLUI (PADD, règlements et OAP) et l'élaboration de la TVB réglementaire vont dans ce sens. **Cependant, les documents du PLUI (qui localisent des aménagements) n'ont pas fait l'objet d'une évaluation des incidences sur les espèces présentes. Cette procédure, pouvant nécessiter une demande de dérogation à l'interdiction de destruction et des mesures compensatoires, est à réaliser pour chaque projet qui modifie l'état initial d'un site, même a priori dégradé, et même si le PLUI a fait l'objet d'une évaluation environnementale.**

2.3.2. Les autres thématiques

L'ensemble des thématiques listées précédemment, font l'objet de documents de gestion, d'objectifs, d'actions, de restauration, de protection, d'inventaire, etc. L'évaluation porte sur leur prise en compte dans les documents du PLUI selon la démarche de compatibilité et non de conformité. Il ne s'agit donc pas d'une évaluation point par point. **Même si le groupe de travail du PLUI a pris en compte certaines données précises, qui a pu occasionner l'abandon d'un projet ou un évitement, et même si le PLUI a fait l'objet d'une évaluation environnementale globale, chaque projet doit réaliser à son échelle une évaluation sur les thématiques environnementales.**

3. Le contenu de l'évaluation environnementale

Au titre de l'évaluation environnementale (article R.151-3 du code de l'urbanisme, modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 - art. 19), le rapport de présentation du PLUI :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

ANALYSES DES INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION

1. Méthode

1.1. Définition et choix de la méthode d'évaluation

Comme prévu dans les objectifs, l'évaluation environnementale du PLUI a fait l'objet d'un travail itératif conséquent (au fil de l'élaboration) :

- L'équipe en charge de l'évaluation a été associée dès la prescription du PLUI en 2020, aux comités de pilotage, aux comités techniques, aux ateliers, aux visites de terrains pendant toute la durée d'élaboration du PLUI jusqu'à l'approbation.
- Les nombreux échanges ont permis une prise en compte régulière des incidences avec une recherche d'amélioration continue.
- L'intégralité du travail réalisé ne peut pas être restituée dans un rapport car trop conséquente.
- Ce travail se retrouve, pour l'essentiel, ventilé dans le rapport de présentation du PLUI et a participé à sa construction.

Cette partie « 1.4. Évaluation Environnementale, analyse des incidences et mesures envisagées » restitue le résultat final des mesures prises et des incidences résiduelles de l'évaluation des documents du PLUI (PADD, règlements (écrit et graphique), OAP), de l'évaluation de la cohérence interne entre les documents du PLUI.

Ce document intègre également les modifications effectuées dans le cadre réglementaire de la consultation :

- Des personnes publiques associées (administrations et acteurs du territoire),
- Des communes (demandes tout au long de l'élaboration du PLUI jusqu'à l'approbation),
- Du public (demandes individuelles et enquête publique)
- Du rapport des commissaires enquêteurs (enquête publique pendant et après). Pour éviter les doublons de lecture et le risque d'obsolescence, certains sujets sont mentionnés dans le présent document mais développés dans un document du PLUI plus approprié (OAP, document « 1.3 Justification des choix », etc.).

Le choix de la méthode a été d'accepter un travail conséquent et laborieux, de répondre à toutes les questions environnementales dans un but pédagogique pour tous les publics avertis ou non. Même s'il est impossible de satisfaire tout le monde, la méthode choisie a eu le mérite de créer et maintenir des échanges réguliers entre les professionnels de l'environnement, de l'urbanisme, de l'aménagement et les usagers du territoire.

1.2. Enjeux environnementaux synthétisés

L'état initial de l'environnement comprend une quantité importante d'information à porter à la connaissance des élus. Les enjeux environnementaux ont été synthétisés pour faciliter la prise en compte par les élus pendant

l'élaboration des documents du PLUI (PADD, OAP, zonages et règlement) et pour constituer l'outil d'aide à la décision pendant l'évaluation environnementale des documents.

Les enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement, ont été synthétisés à deux niveaux :

- Ils ont fait l'objet d'une déclinaison des « atouts/enjeux », des « faiblesses/menaces » et des « objectifs/mesures » pour chaque thématique traitée (à retrouver directement dans le document).
- Ils ont fait l'objet d'une synthèse plus importante pour l'évaluation environnementale et faciliter la lecture et la présentation (tableau de synthèse ci-après).

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	utiliser le label national "végétal local" et non inflammable pour planter ou remplacer coupe (élagage, coupe d'arbres et d'arbustes, exploit forêt, etc.)
			identifier bois sans coupes et sans débroussaillage
			Continuités écologiques, enjeu majeur du PLUI
			transparence des clôtures, des voiries, des cours d'eau et plan d'eau
			bande tampon entre la zone N et la zone U/AU au profit de la zone N (5mètres minimum). Intégrer la distance pour le risque incendie dans la zone U/AU
			bande tampon de part et d'autre des cours d'eau depuis la source (10 mètres minimum) en particulier en zone urbaine
			identifier les espaces de biodiversité avec statut de : ilot de fraîcheur, stockage de l'eau et du carbone (littoral depuis la source, talwegs urbains, BV Barthes, BV Orx, solution fondée sur la nature, pentes, paysage, cadre de vie, protection contre les risques (littoral, tempêtes, érosion, débordement, remontées de nappes, submersion, effondrement, argiles)
			Préserver et restaurer les espaces de biodiversité, effacer les obstacles et restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques
			valoriser le végétal local (en particulier la marque nationale) et lutter contre les EEE et le végétal inflammable
			rendre réglementaire
			protéger les paysages boisés
			créer un statut avec gestion conservatoire quel que soit le zonage interdire : remblais, EnR, exploitation du bois, bassins d'eau, bâches, réseaux, busages, cheminements imperméables, éclairage imposer : privilégier la pleine terre, la végétalisation dense, spontanée et locale, lutter contre les espèces végétales exotiques envahissantes, préserver les éléments écologiques remarquables, la nature en ville, la gestion des eaux sur place, limiter les terrassements, limiter les pollutions lumineuses...
			Le PLUI doit tenir compte des zonages de protection : -Propriétés et ZP du conservatoire du littoral -Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes -APPB -Sites classés et inscrits -Sites Natura2000 -Z.N.I.E.F.F. et Z.I.C.O.

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan
			dans les zones U et AU rendre obligatoire : clôtures transparentes, végétal local, interdire EEE, gestion des eaux en aérien sans bâches - sans semis - sans plantation - laisser végétal spontané - avec clôtures transparentes, urbanisation à distance de la gestion des eaux différencier le réseau de déplacement urbain (cyclable, éclairé, imperméable) et le réseau de déplacement doux (non éclairé, revêtement perméable) annexer une charte écologique pour l'aménagement des zones économiques et urbaines (création et rénovation) <u>Trame agricole :</u> maintenir des surfaces agricoles suffisantes encourager les pratiques avec prairies permanentes et naturelles, élevage extensif, activités respectueuses de l'eau et des crues (qualité et quantité) héberger les exploitants hors terres agricoles pour ne pas réduire les surfaces à cultiver/éviter la spéculation foncière trancher la question des ventes directes, des activités touristiques/gîtes/camping Dans la TVB, les pentes >15%, les zones de protections (APPB, APPH, ENS, CDL, EBC), exclure les activités suivantes : 1-Exploitation forestière dans les vieilles forêts, 2-les ripisylves (10mètres), 4-Circuits de mobilités (goudron) Dans la TVB, les pentes >15%, les zones de protections (APPB, APPH, ENS, CDL, EBC), exclure les activités suivantes : 3-EnR (PV au sol ou sur friche, agrivoltisme, PV sur plan d'eau, etc.) 4-Circuits de mobilités (rupture de continuité, éclairage en zone sombre, etc.) 5-Ouvrages hydrauliques (rétention, réseau, etc.) Trames urbaines Trames noires (lutte contre la pollution lumineuse) Les incidences liées aux inondations par remontées de nappes risquent de s'accroître avec les phénomènes pluviométriques violents Inondations par débordement de cours d'eau
2	Ressource en eau	Eaux superficielles et souterraines, zones humides/inondables, milieux aquatiques, inondabilité et zones d'expansion des	pas d'urbanisation sur pentés > 15% et à moins de 10mètres de la rupture de pentes zones inondables : protéger à l'échelle des bassins versants cohérents

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan
		crues, protections et règlements, eaux pluviales, eau potable, eaux usées, sols	Réaliser une étude globale eaux pluviales, eau potable, assainissement, inondations, zones humides à l'échelle du Seignanx et retranscrire les résultats Reprendre les actions des documents et retranscrire les règlements : -PPG BV Boudigau -PPG BV Aygas -SAGE AdAv -SDAGE -Adour2050 dans les zones U et AU : gérer les eaux de pluie sur place et naturelle en utilisant les zones humides existantes, préserver l'existant (entretien limité et respectueux)
3	Architecture et Paysages	Intégration dans les paysages et l'architecture, préserver les sites archéologiques	Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs concernés par une protection (Monument historique inscrit et périmètre de 500 mètres, Zones de protections archéologiques) Identifier le patrimoine architectural du territoire et conserver l'existant Accepter les nouvelles architectures des constructions bioclimatiques (lutte et adaptation au changement climatique) Protéger le paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire : végétalisation avec des espèces réellement locales, lutte contre les espèces végétales invasives Préserver les points de vue boisés (coteaux boisés et talwegs boisés du plateau, boisements marécageux des vallées alluviales, etc.)
4	Risques et résilience climatique (prises en compte, adaptations...)	Tempête Feu de forêt Recul du trait de côte Submersion marine Inondations par remontées de nappes Inondations par débordement de cours d'eau Changement climatique Mouvements de terrain et sols argileux Rupture de barrage ou de digue Zonage sismique	Risque « mouvements de terrain » : -Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs concernés par les sols argileux et à cavités (cartographies disponibles) -Pas d'urbanisation sur les pentes > 15% et à moins de 10mètres de la rupture de pentes Feu de forêt : -Le choix des essences plantées pour l'exploitation forestière doit tenir compte de ce risque. -Remplacer les coupes et abattages d'arbres par un végétal local non inflammable (≠ eucalyptus, résineux...). -Prévoir la zone d'entretien pour l'aléa incendie dans la zone U/AU ou à l'échelle du projet et non dans la zone N.

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan
			Littoral : -Renoncer aux aménagements touristiques des plages d’Ondres et de la digue à Tarnos (bâti et stationnements bétonnés et goudronnés) dans la bande de recul de 2050. -Créer une bande tampon entre les zones N et U/AU au bénéfice des zones N (5 à 10 mètres) -Planter des espèces non inflammables pour ne pas augmenter le risque (déjà présent et fort localement) -Conserver la dune et l'arrière-dune avec la forêt de protection et les zones inondables pour limiter le recul du trait de côte. -Permettre l'inondabilité de l'arrière-dune pour protéger l'urbanisation littorale existante des inondations Inondations par débordement de cours d'eau : -Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population -Favoriser les activités agricoles garantes d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues -Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement, pas de remblais, déblais ni drainage -Maîtriser l'urbanisation pour préserver et encourager l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements) des cours d'eau urbains (Aygas, Anguillère, Palibe, Barrère, Northon), de l'Adour (Barthes de l'Adour) et du réseau hydrographique secondaire -Maîtriser l'urbanisation en zone littorale urbaine notamment (remontées de nappes) -Respecter le règlement du PPRI -La gestion des inondations doit prendre en compte les risques littoraux (submersion marine et territoire à risque important d’inondation) Rupture de barrage ou de digue : -Maîtriser l’urbanisation au voisinage des barrages et digues et les servitudes d’utilités publiques (S.U.P.). Zonage sismique : -Faire appliquer les règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan
5	Risques technologiques	Transports de matières dangereuses, ICPE, sites SEVESO	Maîtriser l'urbanisation au voisinage des ICPE , des installations classées SEVESO , des canalisations et des servitudes d'utilités publiques (S.U.P.) Préserver la santé et le cadre de vie des populations proches
6	Environnement urbain	Trame écologique urbaine, Nature en ville, Services rendus par la Nature, Désimperméabilisation et zones humides, Ilots de fraîcheur, Accueillir la faune urbaine, Résilience climatique, Espèces exotiques envahissantes, Protections, Biodiversité nocturne, Biodiversité urbaine, sols, air	-L'arbre : réserver une zone de sécurité avec végétation "naturelle" pour la chute des branches et éviter l'élagage et débroussaillage -Les clôtures : végétal local, interdire les EEE, passages à faune (rehausser, passages dans les murets), emprise permettant peu d'entretien (3 mètres minimum) -Charte d'urbanisme : à intégrer au règlement d'urbanisme pour aller plus loin -Equipements urbains avec végétalisation spontanée et gestion écologique : bassins de rétention, noues et fossés, talus routiers, parcs boisés ou non, délaissés -Favoriser la pleine terre, la végétalisation spontanée et dense, le végétal local, interdire les EEE, réduire la place du goudron et de l'éclairage -Ilots de fraîcheur : --Une chênaie conserve mieux l'humidité du sol et la température de l'air que des acacias ou des palmiers. --Une végétalisation "spontanée et dense" VS Une végétalisation jardinée et trop entretenue -Accueillir la faune urbaine : --créer des refuges et des zones d'alimentations dans les espaces urbains et le bâti --prioriser de conserver l'existant, sinon restaurer, créer en dernière étape
7	Nuisances	Déchets	Déchets : -Favoriser les matériaux biosourcés -Favoriser la conservation du bâti existant -Valoriser les démolitions (matériaux, mobilier...) -Favoriser l'économie circulaire : limiter la conso foncière, valoriser bâti existant et démolition -Prévenir les remblais sauvages et les pollutions : Gérer les déblais/remblais et terrassements à l'échelle du projet pour limiter l'exportation. Interdire les déblais/remblais en zones naturelles et agricoles
8	Transition énergétique Climat / résilience	EnR, mobilité... Plan Climat du Seignanx, Schéma des Energies du Seignanx, Schéma des	Appliquer tout ce qui est mentionné précédemment et compléter des mesures suivantes : • Proscrire les EnR, l'exploitation forestière, les circuits de mobilité (dont

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan
		mobilités mais aussi : biodiversité et continuités écologiques, forêts anciennes, zones humides et inondables, architecture et paysages, santé et cadre de vie	cyclable et voies vertes goudronnées) et les installations associées (constructions, ouvrages hydrauliques, stockage) dans les espaces suivants de biodiversité, de fraîcheur, de stockage de l'eau et de carbone, indispensables à la résilience du territoire et de la biodiversité face au changement climatique : - o les vieilles forêts, les arbres remarquables, les haies, les alignements d'arbres, les bords de routes avec végétation locale, - o les zones humides et inondables, - o les cours d'eau et les plans d'eau (+10 mètres minimum de part et d'autre) depuis la source (tête de bassin versant), - o les prairies permanentes, - o les pentes > 15%, - o les zones de protections écologiques (APPB, APPH, ENS, sites classés, etc.) - o les zones à fortes valeurs écologiques (ZNIEFF des tourbières, zones de préemptions, périmètres d'intervention, etc.) • Remplacer les coupes et abattages d'arbres par un végétal labellisé « végétal local » non inflammable (≠ eucalyptus, résineux) • Prévoir une bande tampon prise dans la zone U/AU ou à l'échelle du projet et non dans la zone N (zone à entretien fréquent avec gestion différenciée mécanique uniquement, prévention de l'ombre portée, de l'aléa incendie, permet le passage des réseaux, le déplacement de la faune, l'accès et les cheminements doux). Cette bande ne doit pas être prise dans la zone N car le cumul des projets d'Enr occasionnerait un cumul des zones à débroussailler en zone N et compromettrait l'état de conservation des réservoirs de biodiversité. Un EnR est un projet urbain et doit être localisé en zone urbaine. • En zone urbaine prévoir un diagnostic des bâtiments avant l'installation de l'EnR pour rechercher la présence/absence d'une espèce animale protégée (Martinet, Hirondelles, Chiroptères, Chouettes). Si présence installer des nichoirs pour les oiseaux. Concernant les Chiroptères, rechercher dans la bibliographie la compatibilité entre PV et Chiroptères. • Pour la méthanisation risque de saturation des zones d'épandage des déchets. • Agrivoltaïsme : incidences des clôtures étanches aux déplacements de la grande et petite faune, création d'un aléa incendie, nécessité d'entretien sous et sur les panneaux et l'utilisation de produits (pollution des eaux et des sols), imperméabilisation des sols, débroussaillage du périmètre, accessibilité de l'installation (dimensions et création de la voie d'accès en zone N, imperméabilisation, goudronnement), réseau de raccordement en zone A ou N

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan
			jamais évalué. • Source d'espèces végétales invasives liée au terrassement. Prévoir un budget de fonctionnement pour la gestion des invasives et d'investissement dans les équipements de gestion. • Les terres de terrassement doivent être réutilisées à l'échelle du projet. Pas d'export. • Bruit : certaines installations peuvent être bruyantes (par exemple sifflement des bornes de recharge des voitures électriques, ventilateur/climatiseur des armoires de gestion du PV contre le bâti).
9	Santé / Cadre de vie	Nuisances sonores, qualité de l'air, allergies, Bien-être, Détente, Fraicheur, OneHealth	Santé / Cadre de vie : -Mettre la santé et le cadre de vie au cœur du projet politique -Appliquer les objectifs pour un environnement de qualité : biodiversité et continuités écologiques, architecture et paysages, qualité de l'air -Proscrire les espèces allergènes des compositions végétales -Préserver les zones calmes et des bandes calmes autour des sites sensibles (EPHAD, scolaires, habitat, bureaux...) -Préserver des ilots de fraîcheur en zones urbaines -Maîtriser l'urbanisation

1.3. Elaboration des documents du PLUI avec prise en compte des enjeux

Les enjeux généraux hiérarchisés sont transmis au groupe de travail du PLUI, pour une prise en compte le plus en amont possible, dès l'élaboration du PADD. Les enjeux ainsi identifiés ont servi de base de discussion pendant les différentes étapes d'élaboration des documents du PLUI.

2. Evaluation des incidences des documents du PLUI sur l'environnement

L'évaluation des incidences sur l'environnement a été réalisée sur les documents suivants :

- PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)
- OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- Règlement graphique
- Règlement écrit
- Trame verte et bleue réglementaire

L'évaluation complète étant trop détaillée, pour faciliter la lecture cette partie fait apparaître pour chaque document :

- Le tableau de synthèse de l'évaluation
- Les incidences résiduelles restantes après la séquence ERC (éviter/réduire/compenser).

L'évaluation et les incidences résiduelles sont représentées avec la légende commune suivante :

Règle de décision	
	Prise en compte positive des enjeux avec évitement
	Prise en compte avec réduction des incidences
	prise en compte partielle et maintien d'une vigilance
	non prise en compte
	enjeu non présent

2.1. Evaluation du PADD

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable a fait l'objet d'une évaluation sur les enjeux environnementaux.

Evaluation du PADD sur l'environnement

Incidences résiduelles :

Le PADD a bien intégré les informations fournies dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Les enjeux environnementaux non intégrés (en rouge dans le tableau ci-après) n'ont pas altéré leur traduction réglementaire dans le PLUI.

2.1.1. Tableau de synthèse de l'évaluation

Le tableau ci-après synthétise la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD.

N°I D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	réservoirs, corridors		exploitation forestière opportuniste sans cohérence avec la trame verte et bleue, avec les risques (sur les pentes occasionnant érosion, littoral perte de protection aux tempêtes et à l'érosion/submersion, débordement de cours d'eau, remontées de nappes), absence de sélection des boisements (chênaies de pentes, bois marécageux)		utiliser le label national "végétal local" et non inflammable pour planter ou remplacer coupe (élagage, coupe d'arbres et d'arbustes, exploit forêt, etc.)	utilisation pour les espaces plantés urbains (hors forêt et agriculture)
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques	ilots de fraîcheur		projets d'EnR en zones de biodiversité		identifier bois sans coupes et sans débroussaillage	

N° D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
		envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air						
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	Stockage de l'eau et du carbone		remplacement des espèces végétales locales par des ornementales ou des invasives non adaptées au cycle de vie de la faune locale/arrivée d'espèces animales ou végétales invasives remplaçant les espèces locales		Continuités écologiques, enjeu majeur du PLUI	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne,	Résilience face au changement climatique		banalisation de la biodiversité et des paysages		transparence des clôtures, des voiries, des cours d'eau et plan d'eau	partiel

N°I D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
		biodiversité urbaine, sols, air						
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	réseau de talwegs, plans d'eau et cours d'eau		modification significative des paysages (coupes, EnR, végétation, bâti, route, architecture, etc.)		bande tampon entre la zone N et la zone U/AU au profit de la zone N (5mètres minimum). Intégrer la distance pour le risque incendie dans la zone U/AU	manque : bande tampon dans la zone U/AU au profit de la zone N (5mètres minimum)
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	réseau hydrographique en zone urbaine fonctionnel		destruction des fonctionnalités hydrauliques (privatisation, busage, pompages, assèchement, imperméabilisation, entretien inapproprié, etc.)		bande tampon de part et d'autre des cours d'eau depuis la source (10 mètres minimum) en particulier en zone urbaine	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité,	les arbres : vieilles forêts, arbres remarquables, haies		imperméabilisation, urbanisation,		identifier les espaces de biodiversité avec statut de : ilot de fraîcheur,	partiel

N° D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
		paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	arborescentes/arbustives 10mètres de large, bords de route avec végétation sauvage rôle de loisirs (rando, bien-être) paysage boisé : cadre de vie, attractivité, tourisme		augmentation des inondations urbaines		stockage de l'eau et du carbone (littoral depuis la source, talwegs urbains, BV Barthes, BV Orx, solution fondée sur la nature, pentes, paysage, cadre de vie, protection contre les risques (littoral, tempêtes, érosion, débordement, remontées de nappes, submersion, effondrement, argiles)	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	zones humides et inondables		non respect des docs de planifications/protection écologiques (zones de protections, loi sur l'eau, stratégie biodiversité, SDAGE, SAGE, etc.) enjeux économiques favorisés		Préserver et restaurer les espaces de biodiversité, effacer les obstacles et restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques	: manque : effacer les obstacles et restaurer la fonctionnalité
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral,	prairies permanentes ou naturelles		de nombreux obstacles à la liberté de migration large et locale		valoriser le végétal local (en particulier la marque nationale) et lutter contre les EEE et le végétal inflammable rendre réglementaire	: réglementer liste végétal à utiliser et à proscrire

N° D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
		vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air						
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	pentcs > 15% boisées		activités économiques : déprise agricole des prairies naturelles et de l'élevage extensif, zones d'activités économiques et activité touristique favorisant les intérêts économiques avant les services rendus par la nature (ilot de fraicheur, stockage de l'eau et du carbone, protection contre les risques, cadre de vie)		protéger les paysages boisés	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes,	zones de protection écologique et à forte valeur écologique		entretien et travaux des installations urbaines (bâti, bassins, fossés, etc.) sans prise en compte des espèces protégées et destruction/dégradati on		créer un statut avec gestion conservatoire quel que soit le zonage interdire : remblais, EnR, exploitation du bois, bassins d'eau, bâches, réseaux, busages, cheminements imperméables, éclairage imposer : privilégier la pleine terre, la	-TVB règlementaire -remblais : préserver la topographie des milieux

N° D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
		protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air					végétalisation dense, spontanée et locale, lutter contre les espèces végétales exotiques envahissantes, préserver les éléments écologiques remarquables, la nature en ville, la gestion des eaux sur place, limiter les terrassements, limiter les pollutions lumineuses...	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	végétal local et spontané très présent en zone naturelle et en zone urbaine		prévention du risque incendie au détriment des N boisées (débroussaillage, coupes, élagages, labour, etc.)		Le PLUI doit tenir compte des zonages de protection : -Propriétés et ZP du conservatoire du littoral -Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes -APPB -Sites classés et inscrits -Sites Natura2000 -Z.N.I.E.F.F. et Z.I.C.O.	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes,	déplacement de la biodiversité terrestre, aquatique et aérienne, large et locale		EnR : favorise les intérêts économiques en justifiant de l'urgence, sous évaluation des incidences, réseaux non évalués ex : bedorede, réseau électrique à créer		dans les zones U et AU rendre obligatoire : clôtures transparentes, végétal local, interdire EEE, gestion des eaux en aérien sans bâches - sans semis - sans plantation - laisser végétal spontané - avec clôtures	<u>intégré</u> : clôtures transparentes, végétal local, interdire EEE <u>manque</u> : -gestion des eaux en aérien sans bâches - sans

N°I D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
		espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air			sous l'Adour et dans milieux nat d'espèces protégées ex : méthanisation, risque de saturation des surfaces d'épandages ex : clôtures ruptures des corridors, électrification et mortalité de la faune, création aléa incendie, entretien et pollution des eaux et des sols, imperméabilisation, accès/stockages, bases de vie		transparentes, urbanisation à distance de la gestion des eaux	semis - sans plantation - laisser végétal spontané, -urbanisation à distance de la gestion des eaux
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	pinède littorale, forêt de protection, érosion littorale, tempêtes, paysage, stockage de l'eau, corridor, pinède à chêne liège (habitat d'IC éligible à un APPH)			pas concerné	différencier le réseau de déplacement urbain (cyclable, éclairé, imperméable) et le réseau de déplacement doux (non éclairé, revêtement perméable)	<u>manque</u> : -Le schéma cyclable du Seignaux prévoit des itinéraires en TVB réglementaire sans prescriptions environnementales précises (sans éclairage et revêtement perméable). -Ce réseau occasionnera également le déploiement des

N° D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
								OLD en TVB réglementaire et notamment en TV1.
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	trame urbaine dégradée mais existante à renforcer		trame urbaine dégradée mais existante à renforcer		annexer une charte écologique pour l'aménagement des zones économiques et urbaines (création et rénovation)	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	trame agricole dégradée mais existante à renforcer		trame agricole dégradée mais existante à renforcer		<u>Trame agricole :</u> maintenir des surfaces agricoles suffisantes encourager les pratiques avec prairies permanentes et naturelles, élevage extensif, activités respectueuses de l'eau et des crues (qualité et quantité) héberger les exploitants hors terres agricoles pour ne pas réduire les surfaces à cultiver/éviter la spéculation foncière	manque "héberger" et "trancher"

N°I D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
							trancher la question des ventes directes, des activités touristiques/gîtes/camping	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	des milieux et des espèces à forte valeur patrimoniale à valoriser			pas concerné	<u>Dans la TVB, les pentes >15%, les zones de protections (APPB, APPH, ENS, CDL, EBC), exclure les activités suivantes :</u> 1-Exploitation forestière dans les vieilles forêts, 2-les ripisylves (10mètres), 4-Circuits de mobilités (goudron)	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	plan d'action TVB du Seignaux 2021			pas concerné	<u>Dans la TVB, les pentes >15%, les zones de protections (APPB, APPH, ENS, CDL, EBC), exclure les activités suivantes :</u> 3-EnR (PV au sol ou sur friche, agrivoltaïsme, PV sur plan d'eau, etc.) 4-Circuits de mobilités (rupture de continuité, éclairage en zone sombre, etc.) 5-Ouvrages hydrauliques (rétention, réseau, etc.)	

N° D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	services croisés de la biodiversité avec les risques, l'érosion, les déchets, le bruit			pas concerné	Trames urbaines	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	services croisés de la biodiversité avec les risques, l'érosion, les déchets, le bruit			pas concerné	Trames noires (lutte contre la pollution lumineuse)	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience	biodiversité urbaine protégée			pas concerné	Les incidences liées aux inondations par remontées de nappes risquent de s'accroître avec les phénomènes	

N°I D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
		climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air					pluviométriques violents Inondations par débordement de cours d'eau	
2	Ressource en eau	Eaux superficielles et souterraines, zones humides/inondables, milieux aquatiques, inondabilité et zones d'expansion des crues, protections et règlements, eaux pluviales, eau potable, eaux usées, sols	pentcs fortes boisées: protections et collecte pluvial		sols argilo-sableux sensibles à l'érosion hydrique		pas d'urbanisation sur pentcs > 15% et à moins de 10mètres de la rupture de pentcs	intégré : protéger les forêts de pentcs manque : éloigner les constructions des pentcs
2	Ressource en eau	Eaux superficielles et souterraines, zones humides/inondables, milieux aquatiques, inondabilité et zones d'expansion des crues, protections et règlements, eaux pluviales, eau potable, eaux usées, sols	zones humides et inondables : collecte et stockage de l'eau, ilot fraîcheur		déboisement des pentcs : exploitation, urbanisation		zones inondables : protéger à l'échelle des bassins versants cohérents	: page 15 : "Limiter les transferts d'eau supplémentaires dans des secteurs avalcs déjà touchés par les inondations (Aygas, Palibe, Barthes de l'Adour...),"

N°I D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
2	Ressource en eau	Eaux superficielles et souterraines, zones humides/inondables, milieux aquatiques, inondabilité et zones d'expansion des crues, protections et règlements, eaux pluviales, eau potable, eaux usées, sols	nombreuses sources		urbanisation proche des ruptures de pentes (effondrement)		Réaliser une étude globale eaux pluviales, eau potable, assainissement, inondations, zones humides à l'échelle du Seignanx et retranscrire les résultats	intégré : schéma de gestion des eaux pluviales manque une étude de synthèse globale
2	Ressource en eau	Eaux superficielles et souterraines, zones humides/inondables, milieux aquatiques, inondabilité et zones d'expansion des crues, protections et règlements, eaux pluviales, eau potable, eaux usées, sols	PPG sur BV boudigau SAGE AdAv sur BV Adour		urbanisation trop proche des cours d'eau et zones humides/inondables : conflit d'usage, privatisation, dégradation, goudronnement, busage, absence de végétation, disparition des rôles écologiques		Reprendre les actions des documents et retranscrire les règlements : -PPG BV Boudigau -PPG BV Aygas -SAGE AdAv -SDAGE -Adour2050	
2	Ressource en eau	Eaux superficielles et souterraines, zones humides/inondables, milieux aquatiques, inondabilité et zones d'expansion des crues, protections et règlements, eaux pluviales, eau	zones de baignades en aval, enjeu tourisme (Pays Basque, MACS, Sud-Landes)		pollutions connues non traitées		dans les zones U et AU : gérer les eaux de pluie sur place et naturelle en utilisant les zones humides existantes, préserver l'existant (entretien limité et respectueux)	manque : gérer les eaux de pluie sur place et naturelle en utilisant les zones humides existantes, préserver l'existant

N°I D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
		potable, eaux usées, sols						(entretien limité et respectueux)
3	Architecture et Paysages	Intégration dans les paysages et l'architecture, préserver les sites archéologiques	Secteurs identifiés de qualité : Monument historique inscrit et périmètre de 500 mètres, Zones de protections archéologiques Codes architecturaux culturels basco-landais qui participent à l'intégration architecturale et paysagère et à l'attrait du territoire Paysage végétal local, dense et spontané qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire	vérifier	Architecture moderne sans reprise des codes architecturaux basco-landais Architecture avec codes autres que basco-landais Diversification des architectures sans cohérence Disparition du bâti ancien et de ses codes traditionnels Densification, dégradation et fermeture des vues et des paysages Imperméabilisation et végétalisation ornementale qui dénaturent le paysage végétal et l'intégration qualitative des projets	vérifier	Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs concernés par une protection (Monument historique inscrit et périmètre de 500 mètres, Zones de protections archéologiques) Identifier le patrimoine architectural du territoire et conserver l'existant Accepter les nouvelles architectures des constructions bioclimatiques (lutte et adaptation au changement climatique) Protéger le paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire : végétalisation avec des espèces réellement locales, lutte contre les espèces végétales invasives Préserver les points de vue boisés (coteaux boisés et talwegs boisés du plateau, boisements	

N° D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
							marécageux des vallées alluviales, etc.)	
4	Risques et résilience climatique (prises en compte, adaptations...)	Tempête Feu de forêt Recul du trait de côte Submersion marine Inondations par remontées de nappes Inondations par débordement de cours d'eau Changement climatique Mouvements de terrain et sols argileux Rupture de barrage ou de digue Zonage sismique	Risque « mouvements de terrain » : -Phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux » -Présence de cavités souterraines : Ce phénomène a pour origine la nature des sols et les conditions météorologiques. Il est plus important dans les calcaires	vérifier	Risque « mouvements de terrain » : -Sols argilo-sableux sensibles à l'érosion hydrique -Les phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux risquent de s'accroître avec les sécheresses et les phénomènes pluviométriques violents	vérifier	Risque « mouvements de terrain » : -Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs concernés par les sols argileux et à cavités (cartographies disponibles) -Pas d'urbanisation sur les pentes > 15% et à moins de 10mètres de la rupture de pentes	vérifier
4	Risques et résilience climatique (prises en compte, adaptations...)	Tempête Feu de forêt Recul du trait de côte Submersion marine Inondations par remontées de nappes Inondations par débordement de cours d'eau Changement climatique Mouvements de terrain et sols argileux	Feu de forêt : -Territoire concerné par le risque « feux de forêt » au sens du Dossier Départemental des Risques Majeurs des Landes de 2011		Feu de forêt : -Développement urbain et touristique en zone de risque "fort" incendie de forêt. -Entretien pour l'aléa incendie réalisé dans les espaces de biodiversité en contradiction avec leur préservation		Feu de forêt : -Le choix des essences plantées pour l'exploitation forestière doit tenir compte de ce risque. -Remplacer les coupes et abattages d'arbres par un végétal local non inflammable (≠ eucalyptus, résineux...). -Prévoir la zone d'entretien pour l'aléa incendie dans la zone U/AU ou à l'échelle du	

N°I D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
		Rupture de barrage ou de digue Zonage sismique					projet et non dans la zone N.	
4	Risques et résilience climatique (prises en compte, adaptations...)	Tempête Feu de forêt Recul du trait de côte Submersion marine Inondations par remontées de nappes Inondations par débordement de cours d'eau Changement climatique Mouvements de terrain et sols argileux Rupture de barrage ou de digue Zonage sismique	Littoral : -La commune de Tarnos est intégrée dans le TRI « Côtier Basque » au titre de l'aléa de submersion marine et de sa position estuarienne -Côte soumise à l'érosion et au recul du trait de côte -3 plages soumises au recul du trait de côte en 2025 et 2050 dont les plages d'Ondres et la digue à Tarnos concernées par des aménagements bétonnés et goudronnés pour de la restauration et du stationnement. -Risque de tempêtes accentuant les effets des risques d'érosion, de submersion, d'inondations par remontées de nappes, débordement de cours d'eau -des espaces remarquables et des coupures d'urbanisation encore		Littoral : -Pérenniser et conforter des équipements coûteux dans la zone de recul du trait de côte -Exploitation forestière d'arrière- dune -Développement urbain et touristique -OLD (obligations légal de débroussaillage) -Drainage	mentionné : -recul du trait de côte - développement urbain et touristique manque : -exploitation forestière -drainage	Littoral : -Renoncer aux aménagements touristiques des plages d'Ondres et de la digue à Tarnos (bâti et stationnements bétonnés et goudronnés) dans la bande de recul de 2050. -Créer une bande tampon entre les zones N et U/AU au bénéfice des zones N (5 à 10 mètres) -Planter des espèces non inflammables pour ne pas augmenter le risque (déjà présent et fort localement) -Conserver la dune et l'arrière-dune avec la forêt de protection et les zones inondables pour limiter le recul du trait de cote -Permettre l'inondabilité de l'arrière-dune pour protéger l'urbanisation littorale existante des inondations	

N° D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
			très présents sur le littoral du Seignanx					
4	Risques et résilience climatique (prises en compte, adaptations...)	Tempête Feu de forêt Recul du trait de côte Submersion marine Inondations par remontées de nappes Inondations par débordement de cours d'eau Changement climatique Mouvements de terrain et sols argileux Rupture de barrage ou de digue Zonage sismique	Inondations par débordement de cours d'eau : -Inondation de la vallée des Barthes de l'Adour : inondation par ruissellement des eaux pluviales du plateau du Seignanx, inondation par débordement du fleuve Adour -Inondations par remontées de nappe phréatique -Inondation de la vallée de l'Aygas -PPRI pour l'Adour et l'Aygas		Inondations par débordement de cours d'eau : -Pression et spéculation foncière -Perte de la mémoire du risque -Urbanisation en zone inondable urbaine (vallée de l'Aygas, remontées de nappes) -Création d'inondations à l'aval suite à la densification de l'urbanisation à l'amont, parfois associées à de la densification urbaine sur ces secteurs qui n'étaient ni inondés, ni inondables		Inondations par débordement de cours d'eau : -Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population -Favoriser les activités agricoles garantes d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues -Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement, pas de remblais, déblais ni drainage -Maîtriser l'urbanisation pour préserver et encourager l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements) des cours d'eau urbains (Aygas, Anguillère, Palibe, Barrère, Northon), de l'Adour (Barthes de l'Adour) et du réseau hydrographique	

N° D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
							secondaire -Maîtriser l'urbanisation en zone littorale urbaine notamment (remontées de nappes) -Respecter le règlement du PPRI -La gestion des inondations doit prendre en compte les risques littoraux (submersion marine et territoire à risque important d'inondation)	
4	Risques et résilience climatique (prises en compte, adaptations...)	Tempête Feu de forêt Recul du trait de côte Submersion marine Inondations par remontées de nappes Inondations par débordement de cours d'eau Changement climatique Mouvements de terrain et sols argileux Rupture de barrage ou de digue Zonage sismique	Rupture de barrage ou de digue : -Les habitations existantes en bordure des digues sont en zone inondable et sont soumises au règlement du PPRI -Secteur des Barthe de l'Adour préservé de l'urbanisation et inondabilité fonctionnelle, protégeant les habitations existantes		<u>Rupture de barrage ou de digue :</u> -Pression et spéculation foncière -Perte de la mémoire du risque		<u>Rupture de barrage ou de digue :</u> -Maîtriser l'urbanisation au voisinage des barrages et digues et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.).	
4	Risques et résilience climatique (prises en compte, adaptations...)	Tempête Feu de forêt Recul du trait de côte	Zonage sismique : -Niveau de sismicité 3 (source : DDRM de 2011), dit « modéré »		Zonage sismique : -Le risque est modéré mais il n'est pas à négliger		Zonage sismique : -Faire appliquer les règles de construction parasismique applicables	

N° D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
		Submersion marine Inondations par remontées de nappes Inondations par débordement de cours d'eau Changement climatique Mouvements de terrain et sols argileux Rupture de barrage ou de digue Zonage sismique	où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.				aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens	
5	Risques technologiques	Transports de matières dangereuses, ICPE, sites SEVESO	Connaissance des risques présents via des bases de données Préserver la santé et le cadre de vie des populations proches		Des zones d'habitats et des centres de vie proches des ICPE et des installations classées SEVESO Une ancienne canalisation de transport de pétrole Brut, des canalisations de gaz, les voies ferrées et tout le réseau routier du Seignanx		Maîtriser l'urbanisation au voisinage des ICPE , des installations classées SEVESO , des canalisations et des servitudes d'utilités publiques (S.U.P.) Préserver la santé et le cadre de vie des populations proches	
6	Environnement urbain	Trame écologique urbaine, Nature en ville, Services rendus par la Nature, Désimperméabilisation et zones humides, Ilots de fraîcheur, Accueillir	<u>Environnement urbain</u> : -un environnement urbain encore présent et de qualité : biodiversité et continuités écologiques, architecture et		<u>Environnement urbain</u> : -Densifier les enveloppes urbaines sans intégrer l'environnement urbain -Réduire la résilience au changement		- L'arbre : réserver une zone de sécurité avec végétation "naturelle" pour la chute des branches et éviter l'élagage et débroussaillage -Les clôtures : végétal local, interdire les EEE,	: -l'arbre -les clôtures -pleine terre -accueillir la faune urbaine

N° D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
		la faune urbaine, Résilience climatique, Espèces exotiques envahissantes, Protections, Biodiversité nocturne, Biodiversité urbaine, sols, air	paysages, santé et cadre de vie -des équipements urbains compatibles avec un environnement urbain de qualité		climatique -Dégrader l'existant : biodiversité et continuités écologiques, architecture et paysages, santé et cadre de vie		passages à faune (rehausser, passages dans les murets), emprise permettant peu d'entretien (3 mètres minimum) -Charte d'urbanisme : à intégrer au règlement d'urbanisme pour aller plus loin -Equipements urbains avec végétalisation spontanée et gestion écologique : bassins de rétention, noues et fossés, talus routiers, parcs boisés ou non, délaiés -Favoriser la pleine terre, la végétalisation spontanée et dense, le végétal local, interdire les EEE, réduire la place du goudron et de l'éclairage -îlots de fraîcheur : --Une chênaie conserve mieux l'humidité du sol et la température de l'air que des acacias ou des palmiers. --Une végétalisation "spontanée et dense" VS Une végétalisation jardinée et trop entretenu -Accueillir la faune	

N°I D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
							urbaine : --créer des refuges et des zones d'alimentations dans les espaces urbains et le bâti --prioriser de conserver l'existant, sinon restaurer, créer en dernière étape	
7	Nuisances	Déchets	<u>Déchets :</u> -Collecte, valorisation et traitement des déchets présent sur le territoire et à proximité -Volonté politique pour prévenir les remblais sauvages. Quelques sites autorisés sur le territoire. -Economie circulaire des matériaux à développer		<u>Déchets :</u> -Risque de saturation des filières par la poursuite de l'urbanisation		<u>Déchets :</u> -Favoriser les matériaux biosourcés -Favoriser la conservation du bâti existant -Valoriser les démolitions (matériaux, mobilier...) -Favoriser l'économie circulaire : limiter la conso foncière, valoriser bâti existant et démolition -Prévenir les remblais sauvages et les pollutions : Gérer les déblais/remblais et terrassements à l'échelle du projet pour limiter l'exportation. Interdire les déblais/remblais en zones naturelles et agricoles	
8	Transition énergétique Climat / résilience	EnR, mobilité... Plan Climat du Seignanx, Schéma	Enjeux écologiques, architecturaux, paysagers, santé,		Application de la loi d'accélération de la production/installatio		Appliquer tout ce qui est mentionné précédemment et	

N° D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
		des Energies du Seignanx, Schéma des mobilités mais aussi : biodiversité et continuités écologiques, forêts anciennes, zones humides et inondables, architecture et paysages, santé et cadre de vie	cadre de vie, éléments à part entière de la transition énergétique Documents cadres disponibles sur le territoire (PCAET, Schéma directeur des énergies renouvelables du Seignanx)		n d'énergies renouvelables (LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023) sans tenir compte des atouts et enjeux du territoire		compléter des mesures suivantes : • Proscrire les EnR, l'exploitation forestière, les circuits de mobilité (dont cyclable et voies vertes goudronnées) et les installations associées (constructions, ouvrages hydrauliques, stockage) dans les espaces suivants de biodiversité, de fraîcheur, de stockage de l'eau et de carbone, indispensables à la résilience du territoire et de la biodiversité face au changement climatique : - o les vieilles forêts, les arbres remarquables, les haies, les alignements d'arbres, les bords de routes avec végétation locale, - o les zones humides et inondables, - o les cours d'eau et les plans d'eau (+10 mètres minimum de part et d'autre) depuis la source (tête de bassin versant), - o les prairies permanentes, - o les pentes > 15%, - o les zones de protections écologiques	

N° D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
							(APPB, APPH, ENS, sites classés, etc.) o les zones à fortes valeurs écologiques (ZNIEFF des tourbières, zones de préemptions, périmètres d'intervention, etc.) • Remplacer les coupes et abattages d'arbres par un végétal labellisé « végétal local » non inflammable (≠ eucalyptus, résineux) • Prévoir une bande tampon prise dans la zone U/AU ou à l'échelle du projet et non dans la zone N (zone à entretien fréquent avec gestion différenciée mécanique uniquement, prévention de l'ombre portée, de l'aléa incendie, permet le passage des réseaux, le déplacement de la faune, l'accès et les cheminements doux). cette bande ne doit pas être prise dans la zone N car le cumul des projets d'Enr occasionnerait un cumul des zones à débroussailler en zone N et compromettrait l'état de conservation des réservoirs de	

N° D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
							biodiversité. un EnR est un projet urbain et doit être localisé en zone urbaine. • En zone urbaine prévoir un diagnostic des bâtiments avant l'installation de l'EnR pour rechercher la présence/absence d'une espèce animale protégée (Martinet, Hirondelles, Chiroptères, Chouettes). Si présence installer des nichoirs pour les oiseaux. Concernant les Chiroptères, rechercher dans la bibliographie la compatibilité entre PV et Chiroptères. • Pour la méthanisation risque de saturation des zones d'épandage des déchets. • Agrivoltaïsme : incidences des clôtures étanches aux déplacements de la grande et petite faune, création d'un aléa incendie, nécessité d'entretien sous et sur les panneaux et l'utilisation de produits (pollution des eaux et des sols),	

N° D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
							imperméabilisation des sols, débroussaillage du périmètre, accessibilité de l'installation (dimensions et création de la voie d'accès en zone N, imperméabilisation, goudronnement), réseau de raccordement en zone A ou N jamais évalué. • Source d'espèces végétales invasives lié au terrassement. Prévoir un budget de fonctionnement pour la gestion des invasives et d'investissement dans les équipements de gestion. • Les terres de terrassement doivent être réutilisées à l'échelle du projet. Pas d'export. • Bruit : certaines installations peuvent être bruyantes (par exemple sifflement des bornes de recharge des voitures électriques, ventilateur/climatiseur des armoires de gestion du PV contre le bâti).	
9	Santé / Cadre de vie	Nuisances sonores, qualité de l'air,	<u>Santé / Cadre de vie :</u> -un environnement de	Bruit :	<u>Santé / Cadre de vie :</u> -Densifier les	Bruit :	Santé / Cadre de vie : -Mettre la santé et le	Bruit : pollution

N° D	thème	détails	atouts/enjeux	mention PADD	faiblesses/menaces	mention PADD	objectifs/mesures du plan	mention PADD
		allergies, Bien-être, Détente, Fraicheur, OneHealth	qualité : biodiversité et continuités écologiques, architecture et paysages, qualité de l'air -des espaces calmes encore présents sur le territoire -peu d'espèces végétales allergènes -des espaces urbains peu denses -des espaces hors urbains de qualité	pollution sonore en bord de départementale	enveloppes urbaines sans intégrer la santé et le cadre de vie -Créer des îlots de chaleur et réduire la résilience au changement climatique -Dégrader l'existant : biodiversité et continuités écologiques, architecture et paysages, santé et cadre de vie, qualité de l'air, création de zones de bruit (EnR, zones urbaines denses, bornes de recharge voitures élec, armoires de gestion PV)	pollution sonore en bord de départementale	cadre de vie au cœur du projet politique -Appliquer les objectifs pour un environnement de qualité : biodiversité et continuités écologiques, architecture et paysages, qualité de l'air -Proscrire les espèces allergènes des compositions végétales -Préserver les zones calmes et des bandes calmes autour des sites sensibles (EPHAD, scolaires, habitat, bureaux...) -Préserver des îlots de fraîcheur en zones urbaines -Maîtriser l'urbanisation	sonore en bord de départementale

2.2. Évaluation des OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation ont fait l'objet d'une évaluation sur les enjeux environnementaux.

Evaluation des OAP sur l'environnement

Incidences résiduelles :

Les OAP ont fait l'objet d'une intégration des enjeux environnementaux au fil de leur élaboration.

L'évaluation de chaque site est intégrée directement dans les documents de présentation des OAP et non dans le rapport d'évaluation environnementale. Afin de respecter un calendrier soutenable pour l'élaboration du document d'urbanisme, il a été convenu de mener une évaluation environnementale sur chaque site avec une appréciation qualitative tout en laissant le soin aux opérateurs de mener les études pré opérationnelles dans le cadre des futures autorisations d'urbanisme.

Les sites d'extensions visés par des OAP ont été évalués à l'appui des données disponibles et lors de visite de chacun des sites avec l'équipe urbaine et environnementale du PLUI (AUDAP, CPIE, CC du Seignanx). Les enjeux environnementaux ont ainsi été identifiés pendant la visite et discutés directement avec l'équipe projet. Cela a permis d'intégrer les enjeux en amont du projet pour contribuer à sa conception d'ensemble dans une logique d'évitement en recherchant des solutions adaptées à chaque site. Les enjeux recherchés sont ceux identifiés dans l'EIE (dont la végétation remarquable ou protégée, les pentes, les nuisances sonores, les ruissellements, l'intégration paysagère et le cadre de vie, etc.).

En résumé, les incidences résiduelles concernent le respect des mesures environnementales pendant la phase d'aménagement et de mise en application concrète des mesures prévues.

Le suivi des phases de conception et de chantier constituent une étape sensible pour la protection environnementale.

2.2.1. Fiches de chaque OAP avec évaluation spécifique

Le nombre d'OAP (39), l'évolution régulière du nombre et du périmètre des sites pendant l'élaboration du PLUI, rendent la réalisation d'un diagnostic écologique individuel poussé impossible dans le temps imparti. Pour autant, l'évaluation environnementale de chaque OAP a été réalisée, à l'appui des données disponibles (Rapport 1.2 EIE du PLUI) et lors de la visite de chacun des sites avec l'équipe urbaine et environnementale du PLUI (AUDAP, CPIE Seignanx et Adour, CC du Seignanx). Les enjeux environnementaux ont ainsi été identifiés pendant la visite et discutés directement avec l'équipe projet. Cela a permis d'intégrer les enjeux en amont du projet pour contribuer à sa conception d'ensemble dans une logique d'évitement en recherchant des solutions adaptées à chaque site. Des études préalables avec visites sur site du CPIE Seignanx et Adour ont permis de définir les enjeux environnementaux de chaque site d'OAP sans réaliser pour autant un diagnostic écologique poussé, comme indiqué ci-avant. Des TVB sont ainsi identifiées et des objectifs sont rapportés dans les documents du PLUI pour assurer l'évitement des enjeux environnementaux et préserver leurs fonctionnalités à grande échelle selon les cas. Au besoin, des études complémentaires seront menées dans le cadre des autorisations d'urbanisme afin de préciser les enjeux (Dossier loi sur l'eau, Etude d'impact, inventaire ZH...) en appliquant la séquence ERC¹.

Les prescriptions environnementales sont détaillées dans les fiches de chaque OAP, dans le paragraphe dédié « La qualité environnementale et la prévention des risques ». Cette méthode permet de faciliter l'application des prescriptions environnementales pendant la phase de conception et de suivi des projets.

¹ ERC : Eviter Réduire Compenser.

En complément, la méthodologie relative aux OAP est précisée dans le Rapport 1.3 Justification des choix - Chapitre 3.4 Méthode pour la conception des OAP.

2.3. Evaluation du règlement écrit

Le règlement écrit a fait l'objet d'une évaluation sur les enjeux environnementaux.

Evaluation du règlement écrit sur l'environnement

Incidences résiduelles :

Le règlement écrit a fait l'objet d'une intégration des enjeux environnementaux au fil de son élaboration.

Les incidences résiduelles sont détaillées dans le tableau d'évaluation du règlement et concernent plus globalement la mise en application concrète des mesures prévues.

Tableau d'évaluation du règlement :

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	utiliser le label national "végétal local" et non inflammable pour planter ou remplacer les coupes (élagage, coupe d'arbres et d'arbustes, exploit forêt, etc.)			Règlement : Dans les continuités écologiques de niveaux 1 et 2 peuvent être autorisés : - les coupes d'exploitation forestière. Pour préserver les fonctions écologiques, les boisements devront se faire en végétal local et les transformations de boisements feuillus en résineux sont interdites.	Exploitation forestière possible dans les vieilles forêts
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	identifier bois sans coupes et sans débroussaillage			Règlement : -Trame verte niveau 1 : les coupes d'arbres sont interdites sauf exception (exploitation forestière) -Littoral : espaces boisés littoraux identifiés en tant que « parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs » sur les communes de Tarnos et Ondres. Règlement équivalent à Espace Boisé Classé avec exploitation forestière autorisée (dont les coupes rases).	Exploitation forestière possible dans les vieilles forêts et les forêts anciennes

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	Continuités écologiques, enjeu majeur du PLUI			Règlement : -Les enjeux liés aux continuités écologiques retranscrits dans la partie dédiée du règlement : Chapitre 5 : Dispositions relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions*	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	transparence des clôtures, des voiries, des cours d'eau et plan d'eau			Règlement : -Partie dédiée aux clôtures transparentes et végétalisées -Listes végétal local et EEE annexées au règlement	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées,	bande tampon entre la zone N et la zone U/AU au profit de la zone N (5mètres minimum). Intégrer la distance pour le risque incendie dans la zone U/AU			Règlement : -Mise à jour de l'aléa feu de forêt avec intégration de la bande tampon. -DP obligatoire pour toute intervention à compter de 5 m des TVB. -Préservation du système racinaire des	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
		coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air				arbres : projection du houppier + 2 m au sol.	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	bande tampon de part et d'autre des cours d'eau depuis la source (10 mètres minimum) en particulier en zone urbaine			Règlement : -Trame bleue réglementaire avec bande tampon de 10 mètres	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne,	identifier les espaces de biodiversité avec statut de : ilot de fraîcheur, stockage de l'eau et du carbone (littoral depuis la source, talwegs urbains, BV Barthes, BV Orx, solution fondée sur la nature, pentes, paysage, cadre de vie, protection contre les risques (littoral, tempêtes, érosion, débordement, remontées de nappes,			Règlement : -Les enjeux liés aux continuités écologiques retranscrits dans la partie dédiée du règlement : Chapitre 5 : Dispositions relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions*	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
		biodiversité urbaine, sols, air	submersion, effondrement, argiles)				
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	Préserver et restaurer les espaces de biodiversité, effacer les obstacles et restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques			Règlement : -Les enjeux liés aux continuités écologiques retranscrits dans la partie dédiée du règlement : Chapitre 5 : Dispositions relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions*	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	valoriser le végétal local (en particulier la marque nationale) et lutter contre les EEE et le végétal inflammable rendre réglementaire			Règlement : -Listes végétal local et EEE annexées au règlement	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique,	protéger les paysages boisés			Règlement : -Occupation au sol ENR interdites hors secteurs Enr lié au lac de Bédorède -Identification des fortes pentes classées en TV	-prescrire une distance de sécurité spécifique aux PC d'EnR (bâti photovoltaïque etc.)

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
		zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air				-Identification des zones de risques érosion : reprises dans le Règlement graphique -Respect de la topographie naturelle et interdiction des terrassements en dehors des constructions, voies et accès -Infiltration et rejets des Eaux pluviales interdites dans les fortes pentes.	en lisière forestière (risque incendie) pour éviter les 50 mètres d'entretien de l'OLD dans la zone naturelle ou du moins dans la TVB réglementaire.
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	créer un statut avec gestion conservatoire quel que soit le zonage interdire : remblais, EnR, exploitation du bois, bassins d'eau, bâches, réseaux, busages, cheminements imperméables, éclairage imposer : privilégier la pleine terre, la végétalisation dense, spontanée et locale, lutter contre les espèces végétales exotiques envahissantes, préserver les éléments écologiques remarquables, la nature en ville, la gestion des eaux sur place, limiter les terrassements, limiter les pollutions lumineuses...			Règlement : -Une TVB réglementaire avec 2 niveaux de règlement -Trame verte niveau 1 sans exploitation forestière, déblais/remblais interdits, pollutions lumineuses interdites. -Les enjeux environnementaux sont retranscrits dans le règlement dans des parties dédiées <u>-Extraits des ARTICLE 1 - zone Ao et Np : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES :</u> - les affouillements et/ou les exhaussements des sols à l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation agricole, au bon fonctionnement du milieu naturel et/ou aux services publics ou d'intérêt collectif ; <u>Extraits des zones Np :</u> les affouillements et/ou les exhaussements des sols, à l'exception de ceux nécessaires à la fréquentation et/ou au bon fonctionnement du milieu naturel ainsi qu'aux services publics ou d'intérêt collectif et/ou qui ne sont pas nécessaires aux constructions et/ou aux installations ;	-Le règlement interdit l'éclairage en TV1 et ailleurs, limite les pollutions lumineuses. Le PLUI pourrait interdire l'éclairage en TVB réglementaire. -Le règlement interdit les déblais/remblais en TVB et ailleurs avec des exceptions. Le PLUI pourrait interdire sans exception les déblais/remblais en zones A et N.

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	Le PLUI doit tenir compte des zonages de protection : -Propriétés et ZP du conservatoire du littoral -Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes -APPB -Sites classés et inscrits -Sites Natura2000 -Z.N.I.E.F.F. et Z.I.C.O.			Règlement : -retranscription des règlements	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	dans les zones U et AU rendre obligatoire : clôtures transparentes, végétal local, interdire EEE, gestion des eaux en aérien sans bâches - sans semis - sans plantation - laisser végétal spontané - avec clôtures transparentes, urbanisation à distance de la gestion des eaux			Règlement : -Partie dédiée aux clôtures transparentes et végétalisées -Listes végétal local et EEE annexées au règlement	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées,	différencier le réseau de déplacement urbain (cyclable, éclairé, imperméable) et le réseau de déplacement doux (non éclairé, revêtement perméable)			Les voies douces sont interdites en TVB1 et autorisées en TV2 mais non éclairées et en revêtements perméables* Tout aménagement devra être justifié et apprécié au regard de l'ERC	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
		coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air					
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	annexer une charte écologique pour l'aménagement des zones économiques et urbaines (création et rénovation)			Il n'y a pas de charte annexée mais les enjeux sont retranscrits et ventilés dans le règlement écrit, Chapitre 5 : Dispositions relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions*	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne,	<u>Trame agricole</u> : maintenir des surfaces agricoles suffisantes encourager les pratiques avec prairies permanentes et naturelles, élevage extensif, activités respectueuses de l'eau et des crues (qualité et quantité) héberger les exploitants hors terres agricoles pour ne pas réduire les surfaces à cultiver/éviter la			Règlement : -Détermination et affinage des zones A/N par rapport aux PLUs en vigueur à l'appui des données PAC/siège d'exploitation/bâtiments agricoles et des enjeux aléas/environnement	La création de logement en zone agricole est possible et risque de créer des dérives (urbanisation, consommation et spéculation foncière)

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
		biodiversité urbaine, sols, air	spéculation foncière trancher la question des ventes directes, des activités touristiques/gîtes/camping				
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	<u>Dans la TVB, les pentes >15%, les zones de protections (APPB, APPH, ENS, CDL, EBC), exclure les activités suivantes :</u> 1-Exploitation forestière dans les vieilles forêts, 2-les ripisylves (10mètres), 4-Circuits de mobilités (goudron)			Règlement : -Exploitation interdite en TV1 -Les voies douces sont interdites en TVB1 et autorisées en TV2 mais non éclairées et en revêtements perméables*	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	<u>Dans la TVB, les pentes >15%, les zones de protections (APPB, APPH, ENS, CDL, EBC), exclure les activités suivantes :</u> 3-EnR (PV au sol ou sur friche, agrivoltisme, PV sur plan d'eau, etc.) 4-Circuits de mobilités (rupture de continuité, éclairage en zone sombre, etc.) 5-Ouvrages hydrauliques (rétention, réseau, etc.)			Règlement : -Les panneaux de productions d'énergie photovoltaïque posés au sol ou sur l'eau sont interdits hors zone Nenr (circonsrit au lac de bédorède). -Les voies douces sont interdites en TVB1 et autorisées en TV2 mais non éclairées et en revêtements perméables* -Tout aménagement devra être justifié et apprécié au regard de l'ERC -Les constructions et imperméabilisation sont interdits sur les pentes 10% et plus	Les panneaux de productions d'énergie photovoltaïque posés au sol ou sur l'eau sont circonscrits au lac de bédorède. Même si les incidences sur le site sont importantes elles sont limitées à l'échelle du territoire.

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	Trames urbaines			PADD : -préserver un environnement urbain de qualité Règlement : -plantations en végétal local et lutte contre les EEE -arbres remarquables identifiés et protégés -offrir des espaces d'accueil pour la faune sauvage dans les constructions de plus de 100 m2 de surface de plancher, à travers la conception du bâtiment (abris dans la structure, accès aux combles, interstices...) ou la pose d'équipements spécifiques (nichoirs à oiseaux, gîtes à chiroptères, abris à hérissons ou insectes...) -préserver les continuités y compris en zone urbaine -dispositions sur les nuisances lumineuses	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	Trames noires (lutte contre la pollution lumineuse)			-Les voies douces sont interdites en TVB1 et autorisées en TV2 mais non éclairées et en revêtements perméables* -Tout aménagement devra être justifié et apprécié au regard de l'ERC	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	Les incidences liées aux inondations par remontées de nappes risquent de s'accroître avec les phénomènes pluviométriques violents Inondations par débordement de cours d'eau			Amélioration de la connaissance : Etude de schéma de gestion des eaux pluviales engagée et prenant en compte les aléas croisés : ruissellement/débordement/remontées de nappe. Intégration de l'aléa remontées de nappe dans le Règlement graphique Dans les secteurs concernés par l'aléa remontée de nappe : - Obligation d'étude préalable de prise en compte des remontées de nappe dans les secteurs concernés produisant un logement et une extension de plus de 50 m2 - Prescriptions : interdiction de caves/sous sol, rehaussement + 30 cm par au TN...	La présence de cet aléa pose la question du maintien de l'accueil de population dans les secteurs concernés.
2	Ressource en eau	Eaux superficielles et souterraines, zones humides/inondables, milieux aquatiques, inondabilité et zones d'expansion des crues, protections et règlements, eaux pluviales, eau potable, eaux usées, sols	pas d'aménagements (urbanisation, réseaux, défrichement, etc.) sur pentés > 15% et à moins de 10mètres de la rupture de pentes			Règlement : -Occupation au sol ENR interdites hors secteurs Enr lié au lac de Bédorède -Identification des fortes pentes classées en TV -Identification des zones de risques érosion : reprises dans le Règlement graphique -Respect de la topographie naturelle et interdiction des terrassements en dehors des constructions, voies et accès	
2	Ressource en eau	Eaux superficielles et souterraines, zones humides/inondables, milieux aquatiques, inondabilité et zones d'expansion des crues, protections et règlements, eaux	zones inondables : protéger à l'échelle des bassins versants cohérents			<u>PADD</u> : -Prendre en compte le fonctionnement hydraulique naturel à l'échelle des bassins versants : -Conserver les milieux aquatiques (végétation, fossés, cours d'eau, zones humides) et valoriser leurs fonctions hydrauliques, paysagères et écologiques	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
		pluviales, eau potable, eaux usées, sols				naturelles, en protégeant les berges et en leur offrant de l'espace ou des zones tampons par rapport à l'urbanisation et l'agriculture, -Préserver les zones humides qui participent à l'équilibre hydrologique des bassins versants par leur capacité de stockage, d'épuration et d'accueil de la biodiversité, -Maîtriser les prélèvements hydrauliques excessifs déséquilibrant les milieux, -Limiter les transferts d'eau supplémentaires dans des secteurs aval déjà touchés par les inondations (Aygas, Palibe, Barthes de l'Adour...), -Valoriser la fonction dynamique des zones inondables avec une occupation des sols adaptée aux zones d'expansion de crues. <u>Règlement</u> : -Reprise du PPRI et AZI dans le Règlement graphique + Annexes Amélioration de la connaissance : -Etude de schéma de gestion des eaux pluviales engagée et prenant en compte les aléas croisés : ruissellement/débordement/remontées de nappe.	
2	Ressource en eau	Eaux superficielles et souterraines, zones humides/inondables, milieux aquatiques, inondabilité et zones d'expansion des crues, protections et règlements, eaux	Réaliser une étude globale eaux pluviales, eau potable, assainissement, inondations, zones humides à l'échelle du Seignanx et retranscrire les résultats			Règlement : -retranscription du Schéma de gestion des eaux pluviales du Seignanx	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
		pluviales, eau potable, eaux usées, sols					
2	Ressource en eau	Eaux superficielles et souterraines, zones humides/inondables, milieux aquatiques, inondabilité et zones d'expansion des crues, protections et règlements, eaux pluviales, eau potable, eaux usées, sols	Reprendre les actions des documents et retranscrire les règlements : -PPG BV Boudigau -PPG BV Aygas -SAGE AdAv -SDAGE -Adour2050			<u>Règlement:</u> parties dédiées	
2	Ressource en eau	Eaux superficielles et souterraines, zones humides/inondables, milieux aquatiques, inondabilité et zones d'expansion des crues, protections et règlements, eaux pluviales, eau potable, eaux usées, sols	dans les zones U et AU : gérer les eaux de pluie sur place et naturelle en utilisant les zones humides existantes, préserver l'existant (entretien limité et respectueux)			règlement : -règlements habituel de gestion des eaux pluviales -règlement particulier : --Les opérations résidentielles de 3 logements* et plus, ainsi que les constructions de plus de 500 m2 de surface de plancher, devront intégrer un système de valorisation des eaux pluviales destinée à l'entretien des parties communes, plantations, voire aux usages domestiques autorisés. --Le pourcentage de surfaces éco-aménageables (SEA) décrit la proportion minimale de surfaces favorables à la biodiversité et à la gestion des eaux pluviales par rapport à la surface totale de l'unité foncière*. Il répond aux enjeux de réduction de l'artificialisation des sols. Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 m² associés aux bâtiments* à vocation économique ainsi que les nouveaux parcs de stationnements extérieurs ouverts au	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
						public doivent intégrer : - des aménagements hydrauliques végétalisés favorisant l'infiltration des eaux pluviales et leur évaporation sur au moins 50% de leur surface	
3	Architecture et Paysages	Intégration dans les paysages et l'architecture, préserver les sites archéologiques	Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs concernés par une protection (Monument historique inscrit et périmètre de 500 mètres, Zones de protections archéologiques) Identifier le patrimoine architectural du territoire et conserver l'existant Accepter les nouvelles architectures des constructions bioclimatiques (lutte et adaptation au changement climatique) Protéger le paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire : végétalisation avec des espèces réellement locales, lutte contre les espèces végétales invasives Préserver les points de vue boisés (coteaux boisés et talwegs boisés du plateau, boisements marécageux des vallées alluviales, etc.)			dans les dispositions générales du règlement : - s'harmoniser dans leur environnement architectural et paysager de sorte à ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives et vues patrimoniales (vues proches et lointaines d'intérêt collectif sur un élément bâti ou paysager remarquable) - respecter l'identité et le caractère original architectural et paysager de chaque site, les principes de composition de ses façades*, les matériaux originels mis en œuvre et leurs colorations.	Les bâtiments agricoles photovoltaïques impactent les paysages en particulier en fermant les paysages et les perspectives par leur volumétrie. La volonté des élus d'affirmer une identité des paysages et de l'architecture concerne également ce type d'aménagement voué à se développer.

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
4	Risques et résilience climatique (prises en compte, adaptations...)	Tempête Feu de forêt Recul du trait de côte Submersion marine Inondations par remontées de nappes Inondations par débordement de cours d'eau Changement climatique Mouvements de terrain et sols argileux Rupture de barrage ou de digue Zonage sismique	Risque « mouvements de terrain » : -Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs concernés par les sols argileux et à cavités (cartographies disponibles) -Pas d'urbanisation sur les pentes > 15% et à moins de 10mètres de la rupture de pentes			<u>PADD</u> : -Renforcer les espaces de biodiversité : -Préserver : (...) les milieux remarquables et sensibles du Seignanx tels que les tourbières, zones humides, vallons encaissés, vieilles forêts, boisements des zones de coteaux et fortes pentes (risques de glissements, érosion des sols), -Limiter le ruissellement des eaux de pluie, facteur d'érosion des sols et d'aggravation du risque inondation. <u>Règlement</u> : -Identification des fortes pentes classées en trame verte -Identification des zones de risques érosion : reprises dans le Règlement graphique -Respect de la topographie naturelle et interdiction des terrassements en dehors des constructions, voies et accès -Infiltration et rejets des Eaux pluviales interdites dans les fortes pentes.	
4	Risques et résilience climatique (prises en compte, adaptations...)	Tempête Feu de forêt Recul du trait de côte Submersion marine Inondations par remontées de nappes Inondations par débordement de cours d'eau Changement climatique Mouvements de terrain et sols argileux Rupture de barrage ou	Feu de forêt : -Le choix des essences plantées pour l'exploitation forestière doit tenir compte de ce risque. -Remplacer les coupes et abattages d'arbres par un végétal local non inflammable (≠ eucalyptus, résineux...). -Prévoir la zone d'entretien pour l'aléa incendie dans la zone U/AU ou à l'échelle du			<u>Règlement</u> : -retranscription des diverses réglementations pour prévenir les incendies et favoriser l'intervention des secours.	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
		de digue Zonage sismique	projet et non dans la zone N.				
4	Risques et résilience climatique (prises en compte, adaptations...)	Tempête Feu de forêt Recul du trait de côte Submersion marine Inondations par remontées de nappes Inondations par débordement de cours d'eau Changement climatique Mouvements de terrain et sols argileux Rupture de barrage ou de digue Zonage sismique	Littoral : -Renoncer aux aménagements touristiques des plages d'Ondres et de la digue à Tarnos (bâti et stationnements bétonnés et goudronnés) dans la bande de recul de 2050. -Créer une bande tampon entre les zones N et U/AU au bénéfice des zones N (5 à 10 mètres) -Planter des espèces non inflammables pour ne pas augmenter le risque (déjà présent et fort localement) -Conserver la dune et l'arrière-dune avec la forêt de protection et les zones inondables pour limiter le recul du trait de côte -Permettre l'inondabilité de l'arrière-dune pour protéger l'urbanisation littorale existante des inondations			<u>Règlement :</u> - La bande des 100 mètres correspond à la zone de recul du trait de côte 30 ans - Les Espaces remarquables ou caractéristiques et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques (articles L.121-23 à L.121-26 du Code de l'urbanisme) sont traduits sous forme de trames vertes de niveau 1 sur trame - Les Espaces boisés classés (EBC) en tant que « parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs » (article L.121-27 du Code de l'urbanisme) sont représentés dans le zonage sur trame - Les EPR seront traduits dans le zonage à réception de la version projet SCOT (carte provisoire proposé dans le chapitre page 16) avec un contour spécifique. - Les coupures d'urbanisation* sont identifiées dans le Rapport de présentation. Elles sont prises en compte dans le Règlement du PLUi à travers un classement en zone Naturelle ou Agricole ainsi que, pour renforcer leur protection, par des prescriptions au titre du L151-23 du code de l'urbanisme, traduites sous forme de trames vertes et bleues 1-2 ou d'espaces boisés classés (EBC) » en tant que « parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs » (article L.121-27 du Code de l'urbanisme). Ces trames 1 et 2 ont été étendues pour	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
						couvrir les secteurs sensibles en goulées d'étranglement comme entre le Cassiet et la ZAE de Labranère au Nord d'Ondres ou au Sud de Lartec-Vignes d'Ondres afin de garantir leur préservation.	
4	Risques et résilience climatique (prises en compte, adaptations...)	Tempête Feu de forêt Recul du trait de côte Submersion marine Inondations par remontées de nappes Inondations par débordement de cours d'eau Changement climatique Mouvements de terrain et sols argileux Rupture de barrage ou de digue Zonage sismique	Inondations par débordement de cours d'eau : -Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population -Favoriser les activités agricoles garantes d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues -Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement, pas de remblais, déblais ni drainage -Maîtriser l'urbanisation pour préserver et encourager l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements) des cours d'eau urbains (Aygas, Anguillère, Palibe, Barrère, Northon), de l'Adour (Barthes de l'Adour) et du réseau hydrographique secondaire			<u>Règlement :</u> -Retranscription des PPRi de l'Adour et l'Aygas -Règles en lien avec l'aléa des remontées de nappes : -- l'interdiction, caves et sous-sols -- l'interdiction des piscines dans les zones de remontées de nappe, -- l'interdiction des remblaiements -- l'intégration d'un système d'assainissement adapté et autonome -- rehaussement par rapport au terrain naturel* de la cote supérieure du plancher du premier niveau des bâtiments*. Ce niveau de rehaussement tiendra compte de la nature hydromorphologique du terrain et du niveau d'aléa. Il ne pourra être inférieure à + 30 centimètres par rapport au terrain naturel*. Les projets devront adapter les modes constructifs à l'aléa en veillant à limiter l'imperméabilisation des sols et à ne pas aggraver l'exposition des biens et des personnes. <u>Point de vigilance :</u> Les résultats de l'étude hydraulique conditionneront la constructibilité de	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
			-Maîtriser l'urbanisation en zone littorale urbaine notamment (remontées de nappes) -Respecter le règlement du PPRI -La gestion des inondations doit prendre en compte les risques littoraux (submersion marine et territoire à risque important d'inondation)			certains secteurs, qui pourra, le cas échéant, être remise en question.	
4	Risques et résilience climatique (prises en compte, adaptations...)	Tempête Feu de forêt Recul du trait de côte Submersion marine Inondations par remontées de nappes Inondations par débordement de cours d'eau Changement climatique Mouvements de terrain et sols argileux Rupture de barrage ou de digue Zonage sismique	Rupture de barrage ou de digue : -Maîtriser l'urbanisation au voisinage des barrages et digues et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.).			Règlement : -L'existence de ces risques implique une maîtrise de l'urbanisation en aval des barrages et digues. -L'aléa peut entraîner des prescriptions voire l'inconstructibilité.	
4	Risques et résilience climatique (prises en compte, adaptations...)	Tempête Feu de forêt Recul du trait de côte Submersion marine Inondations par remontées de nappes Inondations par débordement de cours d'eau	Zonage sismique : -Faire appliquer les règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens			Règlement écrit : -Rappel du risque et des règles en vigueur : attestation, normes de constructions... -Carte du risque porté dans les Annexes du PLUi	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
		Changement climatique Mouvements de terrain et sols argileux Rupture de barrage ou de digue Zonage sismique					
5	Risques technologiques	Transports de matières dangereuses, ICPE, sites SEVESO	Maîtriser l'urbanisation au voisinage des ICPE , des installations classées SEVESO , des canalisations et des servitudes d'utilités publiques (S.U.P.) Préserver la santé et le cadre de vie des populations proches			PADD : -Protéger les biens et les personnes de l'exposition aux nuisances, risques naturels et technologiques, -Traduire les Plans de Prévention des Risques (PPR) dans le PLUi et appliquer le principe de prévention en limitant l'urbanisation dans les secteurs susceptibles d'être concernés par les aléas au-delà des PPR (Aygas à Tarnos, secteur route de la plage à Ondres...) pour prendre en compte les risques connus et anticiper les aggravations futures potentielles, Promouvoir la qualité urbaine au service de la population : -Produire un développement visant la santé et le bien être des habitants à travers un cadre de vie positif (traitement des nuisances et risques, habitat, espaces privatifs, espaces publics, mobilités, services, espaces de socialisation, perspectives, nature, qualité sonore, qualité de l'air...), <u>Règlement écrit :</u> -Rappel des aléas et risques ICPE -Report des aléas dans le Règlement graphique et les Annexes.	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
						-Annexes : intégration des SUP et des éléments transmis dans le cadre du PAC.	
6	Environnement urbain	Trame écologique urbaine, Nature en ville, Services rendus par la Nature, Désimperméabilisation et zones humides, Ilots de fraîcheur, Accueillir la faune urbaine, Résilience climatique, Espèces exotiques envahissantes, Protections, Biodiversité nocturne, Biodiversité urbaine, sols, air	-L'arbre : réserver une zone de sécurité avec végétation "naturelle" pour la chute des branches et éviter l'élagage et débroussaillage -Les clôtures : végétal local, interdire les EEE, passages à faune (rehausser, passages dans les murets), emprise permettant peu d'entretien (3 mètres minimum) -Charte d'urbanisme : à intégrer au règlement d'urbanisme pour aller plus loin -Equipements urbains avec végétalisation spontanée et gestion écologique : bassins de rétention, noues et fossés, talus routiers, parcs boisés ou non, délaissés -Favoriser la pleine terre, la végétalisation spontanée et dense, le végétal local, interdire les EEE, réduire la place du goudron et de l'éclairage -îlots de fraîcheur : --Une chênaie conserve mieux l'humidité du sol et la température de l'air que des acacias ou des palmiers. --Une végétalisation			<u>PADD</u> : -préserver un environnement urbain de qualité comme cadre de vie et îlot de fraîcheur face au changement climatique <u>Règlement</u> : -plantations en végétal local et lutte contre les EEE -arbres remarquables identifiés et protégés -offrir des espaces d'accueil pour la faune sauvage dans les constructions de plus de 100 m2 de surface de plancher, à travers la conception du bâtiment (abris dans la structure, accès aux combles, interstices...) ou la pose d'équipements spécifiques (nichoirs à oiseaux, gîtes à chiroptères, abris à hérissons ou insectes...) -préserver les continuités y compris en zone urbaine -dispositions sur les nuisances lumineuses	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
			"spontanée et dense" VS Une végétalisation jardinée et trop entretenue -Accueillir la faune urbaine : --créer des refuges et des zones d'alimentations dans les espaces urbains et le bâti --prioriser de conserver l'existant, sinon restaurer, créer en dernière étape				
7	Nuisances	Déchets	Déchets : -Favoriser les matériaux biosourcés -Favoriser la conservation du bâti existant -Valoriser les démolitions (matériaux, mobilier...) -Favoriser l'économie circulaire : limiter la conso foncière, valoriser bâti existant et démolition -Prévenir les remblais sauvages et les pollutions : Gérer les déblais/remblais et terrassements à l'échelle du projet pour limiter l'exportation. Interdire les déblais/remblais en zones naturelles et agricoles			<u>dans les dispositions générale du règlement :</u> - implanter les constructions* en tenant compte : de la topographie en s'adaptant au terrain naturel* et aux pentes, en limitant les terrassements au pourtour direct de la construction (pourtour de 1,5 mètre) * (pour limiter la gestion des déchets créés par les déblais) - privilégier l'utilisation de matériaux bio-sourcés pour limiter les déchets et l'impact carbone - privilégier, en cas de démolition, la déconstruction avec ré emploi des matériaux	Règlement : sont autorisés en zone A et N : - les remblaiements ou exhaussements des sols* qui sont nécessaires aux constructions* et/ou installations, aux voies, aux accès, à la gestion des eaux pluviales, aux dispositifs agricoles d'irrigation-stockage des eaux, aux dispositifs de défense incendie extérieure, aux exploitations agricoles et forestières. Cela donne donc la possibilité de remblayer et

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
							d'occasionner des incidences environnementales (hydraulique, écologique, pollution...)
8	Transition énergétique Climat / résilience	EnR, mobilité... Plan Climat du Seignanx, Schéma des Energies du Seignanx, Schéma des mobilités mais aussi : biodiversité et continuités écologiques, forêts anciennes, zones humides et inondables, architecture et paysages, santé et cadre de vie	Appliquer tout ce qui est mentionné précédemment et compléter des mesures suivantes : • Proscrire les EnR, l'exploitation forestière, les circuits de mobilité (dont cyclable et voies vertes goudronnées) et les installations associées (constructions, ouvrages hydrauliques, stockage) dans les espaces suivants de biodiversité, de fraîcheur, de stockage de l'eau et de carbone, indispensables à la résilience du territoire et de la biodiversité face au changement climatique : - o les vieilles forêts, les arbres remarquables, les haies, les alignements d'arbres, les bords de routes avec végétation locale, - o les zones humides et inondables, - o les cours d'eau et les plans d'eau (+10 mètres minimum de part et			<u>Dans les dispositions générales du règlement :</u> Par leur situation, leur implantation, leur architecture, leurs dimensions ou leur environnement, les projets devront veiller à : - s'adapter au changement climatique et aux enjeux de sobriété énergétique, à travers une conception bioclimatique* adaptée au site Les toitures terrasses sont à privilégier sous forme végétalisées, au regard de leurs avantages énergétiques et environnementaux. Pour être considérées comme végétalisées, celles-ci devront présenter une profondeur minimale de 30 centimètres de terres. - valoriser les énergies renouvelables (géothermie, réseau collectif thermique, solaire, éolien domestique...). Le développement de l'énergie photovoltaïque est à favoriser, notamment sur les toitures des constructions* existantes dont les dispositifs devront épouser la pente Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 m² associés aux bâtiments* à vocation économique ainsi que les nouveaux parcs de stationnements extérieurs ouverts au public doivent intégrer :	Les nouveaux bâtiments agricoles avec photovoltaïque occasionnent des incidences environnementales non prises en compte : - les paysages - la disponibilité des surfaces agricoles - l'imperméabilisation des sols, - les OLD imposées dans la TVB réglementaire - les déblais/remblais en zone A et N

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
			d'autre) depuis la source (tête de bassin versant), - o les prairies permanentes, - o les pentes > 15%, - o les zones de protections écologiques (APPB, APPH, ENS, sites classés, etc.) - o les zones à fortes valeurs écologiques (ZNIEFF des tourbières, zones de préemptions, périmètres d'intervention, etc.) • Remplacer les coupes et abattages d'arbres par un végétal labellisé « végétal local » non inflammable (≠ eucalyptus, résineux) • Prévoir une bande tampon prise dans la zone U/AU ou à l'échelle du projet et non dans la zone N (zone à entretien fréquent avec gestion différenciée mécanique uniquement, prévention de l'ombre portée, de l'aléa incendie, permet le passage des réseaux, le déplacement de la faune, l'accès et les cheminements doux). cette bande ne doit pas être prise dans la zone N car le cumul des projets d'Enr occasionnerait un cumul des zones à débroussailler en zone N et			- des aménagements hydrauliques végétalisés favorisant l'infiltration des eaux pluviales et leur évaporation sur au moins 50% de leur surface - des dispositifs végétalisés concourant à l'ombrage de ces parcs sur au moins 50% de leur surface. Si lesdits parcs comportent des ombrières, celles-ci devront intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables sur 100% de leur surface.	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
			compromettrait l'état de conservation des réservoirs de biodiversité. Un EnR est un projet urbain et doit être localisé en zone urbaine. • En zone urbaine prévoir un diagnostic des bâtiments avant l'installation de l'EnR pour rechercher la présence/absence d'une espèce animale protégée (Martinets, Hirondelles, Chiroptères, Chouettes). Si présence installer des nichoirs pour les oiseaux. Concernant les Chiroptères, rechercher dans la bibliographie la compatibilité entre PV et Chiroptères. • Pour la méthanisation risque de saturation des zones d'épandage des déchets. • Agrivoltaïsme : incidences des clôtures étanches aux déplacements de la grande et petite faune, création d'un aléa incendie, nécessité d'entretien sous et sur les panneaux et l'utilisation de produits (pollution des eaux et des sols), imperméabilisation des sols, débroussaillage du				

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
			périmètre, accessibilité de l'installation (dimensions et création de la voie d'accès en zone N, imperméabilisation, goudronnement), réseau de raccordement en zone A ou N jamais évalué. • Source d'espèces végétales invasives liée au terrassement. Prévoir un budget de fonctionnement pour la gestion des invasives et d'investissement dans les équipements de gestion. • Les terres de terrassement doivent être réutilisées à l'échelle du projet. Pas d'export. • Bruit : certaines installations peuvent être bruyantes (par exemple sifflement des bornes de recharge des voitures électriques, ventilateur/climatiseur des armoires de gestion du PV contre le bâti).				
9	Santé / Cadre de vie	Nuisances sonores, qualité de l'air, allergies, Bien-être, Détente, Fraicheur, OneHealth	Santé / Cadre de vie : -Mettre la santé et le cadre de vie au cœur du projet politique -Appliquer les objectifs pour un environnement de qualité : biodiversité et continuités écologiques,			<u>Dans les dispositions générales du règlement :</u> - implanter les constructions* en tenant compte : - o des nuisances diverses, notamment sonores - o des bâtis existants en recherchant un ordonnancement en termes de reculs,	La densification urbaine occasionnera un rapprochement de l'habitat des sources de bruit (RD810, RD817, A63) et une augmentation des

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
			architecture et paysages, qualité de l'air -Proscrire les espèces allergènes des compositions végétales -Préserver les zones calmes et des bandes calmes autour des sites sensibles (EPHAD, scolaires, habitat, bureaux...) -Préserver des ilots de fraîcheur en zones urbaines -Maîtriser l'urbanisation			faitages et mitoyennetés potentielles (limiter les nuisances liées aux proximités) - offrir des espaces extérieurs privatifs sous forme de rez-de-jardin, loggia, balcons ou terrasse proportionnels aux surfaces habitables, sauf contraintes techniques. Les espaces extérieurs privatifs des opérations collectives, à partir de 3 logements, seront réalisés a minima à hauteur de 20 % de la surface de plancher de chaque logement ou de l'opération. La considération de la préservation de l'environnement implique également de ne pas créer de nuisances sonores et visuelles pour les riverains, dès lors : - les équipements techniques (machineries d'ascenseurs, cheminées d'aération ou de réfrigération, citernes à gaz, les climatiseurs et installations de type pompe à chaleur, locaux techniques de piscine, etc.), devront être implantés dans des endroits non visibles depuis le domaine public ou ouvert à la circulation publique et devront être intégrés aux volumes principaux ou inclus dans une construction* annexe* o Ils devront être installées de sorte à limiter les nuisances sonores par leur implantation et/ou leur isolation acoustique.	nuisances sonores en secteur calme (trafic, équipements techniques, etc.).

2.4. Evaluation du règlement graphique

2.4.1. Evaluation géographique

Cette partie évalue la prise en compte des enjeux par le règlement graphique du PLUI : zones U (urbaines), zones AU (à urbaniser), zones A (agricoles), les zones N (naturelles) et des secteurs qui viennent se superposer à ce zonage :

- Eléments du patrimoine paysager à protéger.
- Eléments du patrimoine bâti à protéger.
- EBC.
- Secteurs contribuant aux continuités écologiques (TVB).
- Emplacement réservé (ER).
- Potentiel foncier renouvellement

Evaluation du règlement graphique sur l'environnement

Incidences résiduelles :

Le règlement graphique a fait l'objet d'une intégration très importante des enjeux environnementaux au fil de son élaboration. Cette étape représente un travail conséquent aussi bien pour l'équipe du projet que pour les élus. Au vu de la somme du travail réalisé il est impossible de restituer l'intégralité des échanges.

Afin d'alléger la lecture, seules les incidences résiduelles sont détaillées dans le tableau d'évaluation du règlement ci-après. Ces résultats ne doivent pas minimiser l'ensemble des modifications apportées au règlement graphique en faveur de l'environnement.

Nom point de vigilance	Description point de vigilance	Thème point de vigilance	Réponse du PLUI	Evaluation et Incidence résiduelle version 2024	Evaluation et Incidence résiduelle version arrêtée	Evaluation et Incidence résiduelle version approuvée
Biarrotte	Trame bleue et forêts en zone A	Biodiversité / Continuités écologiques	Redessiné au réel			
Biarrotte – Natura 2000 ZPS Barthes	Comment rénover la ruine sans avoir à créer une route goudronnée impactant l'îlot agricole de haute valeur sur plusieurs milliers de m² ? Zone Natura 2000	Biodiversité / Continuités écologiques	Une mesure d'incidence devra être associée au Permis avec prescription pour la conservation en revêtement perméable de la route.			
Biarrotte Maison MAYOU	-Maison MAYOU en zone A : OK modifié, maison MAYOU en zone N + TV1	Biodiversité / Continuités écologiques	-modifié, maison MAYOU en zone N + TV1			
Biarrotte Nord	- Vallée boisée et humide en zone A. La zone N est dessinée sur la carte TVB de gauche. - Vielle forêt et source de cours d'eau en zone A à mettre en zone N.	Biodiversité / Continuités écologiques	Zone N étendue pour englober la vallée, vieille forêt partiellement recouverte par TV1			
Biarrotte OAP	-AU sur prairie SIE à gauche : confirmation de la zone AU et de la disparition de la prairie. -AU trop proche lisière et trame bleue : OK modifié	Biodiversité / Continuités écologiques	-confirmation de la zone AU et de la disparition de la prairie -modifié, limite zone AU éloignée de la TB1			

Nom point de vigilance	Description point de vigilance	Thème point de vigilance	Réponse du PLUI	Evaluation et Incidence résiduelle version 2024	Evaluation et Incidence résiduelle version arrêtée	Evaluation et Incidence résiduelle version approuvée
Biaudos Secteur route de Saint-Barthélemy	Secteur en renouvellement : quartier excentré et beaucoup d'inquiétudes sur les fonds de parcelles et les zones U en rupture de pentes.	Biodiversité / Continuités écologiques	Pris en compte à travers le classement en zone N inconstructible.			
Littoral	<u>L'aléa fort « Feu de forêt » à reporter sur le règlement graphique dans la zone aménagée et non dans la zone N/TVB/EBS :</u> -L'aléa fort « Feu de forêt » n'est pas reporté sur le règlement graphique en particulier en limite des zones urbaines. -Les enjeux environnementaux demandent à prendre en compte les distances de sécurité dans la zone aménagée et non dans la zone naturelle.	Risque et nuisances : aléa fort « Feu de forêt »	<u>-Les aléas forts ont été reportés sur le règlement graphique :</u> -- sur les zones de contact en limite des zones U, AU et STECALs concernés sur le territoire. -- sur la limite de la parcelle AC20, au Nord de la parcelle AD2 sur la commune d'Ondres, en périphérie de la ZAE Labranère à Ondres. -- sur la parcelle AC162 et l'interface avec la zone U voisine sur la commune de Tarnos. -- au Nord-Ouest de la ZAE Lahoun considérant la destination de la zone pouvant accueillir des constructions de destination « industrie » ou ICPE (reculs à observer de 20 voire 30 m).			
Littoral	Question des paillotes non réglementées par la TVB du PLUI	Biodiversité / Continuités écologiques	Règlement graphique : Plage passée en TV1 Règlement écrit : Installations interdites sur la plage			
Littoral zone industrialo portuaire Natura2000 Fleuve Adour	- Le cours d'eau fleuve Adour est en Uép au lieu d'être en N - Adour en zone U et TB1 (demande de convertir en N)	Biodiversité / Continuités écologiques	Oui de par le trafic portuaire et pour s'éviter un zonage N spécifique la partie Adour est traitée dans le même zonage que le secteur			

Nom point de vigilance	Description point de vigilance	Thème point de vigilance	Réponse du PLUI	Evaluation et Incidence résiduelle version 2024	Evaluation et Incidence résiduelle version arrêtée	Evaluation et Incidence résiduelle version approuvée
	Il est en site Natura2000	Biodiversité / Continuités écologiques	Industriel du Port. Cela ne change rien en termes de protection.			
Ondres	Zonage des TV1 et TV2 pas toujours cohérent	Biodiversité / Continuités écologiques	Des modifications réalisées.			
Ondres – parcelle AV305	- Demande du commissaire enquêteur d'accepter la demande de classer le projet « Renaissance » en sous-secteur N tourisme en alignant le zonage sur la vocation touristique existante (parcelle AV 305, obs. 977, Ondres) - Secteur inondable et humide. L'ancien camping a été converti en quartier d'habitation avec imperméabilisation des sols. La parcelle AV305 proche de l'étang se retrouve aujourd'hui en zone inondable. - Réservoir de biodiversité humide de l'étang du Turc et ses berges.	1-Biodiversité / Continuités écologiques 2-Ressource en eau : Eaux superficielles et souterraines, zones humides/inondables, milieux aquatiques, inondabilité et zones d'expansion des crues, protections et règlements, eaux pluviales, eau potable, eaux usées, sols 4-Risques « inondations »	Refus de classer la parcelle AV305 en sous-secteur N tourisme et maintien de la zone N simple.			

Nom point de vigilance	Description point de vigilance	Thème point de vigilance	Réponse du PLUI	Evaluation et Incidence résiduelle version 2024	Evaluation et Incidence résiduelle version arrêtée	Evaluation et Incidence résiduelle version approuvée
Ondres – secteur Las Nazas	Vieille forêt	Biodiversité / Continuités écologiques	Cette vieille forêt est une propriété publique de 11 ha, qui présente également un aléa de remontées de nappe et de risque incendie de forêt. Elle se situe sur le littoral, dans un secteur à vocation touristique (campings, village vacances, activités de loisirs), au sein des derniers espaces urbanisés du littoral, au plus près de l'accès à la plage d'Ondres. Le site est occupé par un massif boisé de Pin maritime et de Chêne liège et s'insère dans le paysage boisé littoral naturel ou sylvicole. Cet ilot boisé est visé par des aménagements touristiques et fera l'objet d'une attention particulière en particulier pour préserver le couvert boisé, l'insertion dans le paysage littoral boisé, le sol (stockage carbone) et les aléas. La biodiversité associée et les espèces protégées feront l'objet d'une attention et de l'application de la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser).			
Ondres – secteur Anguillère	La zone Usep est dans la bande des 10 mètres du cours d'eau. Mettre le cours d'eau et sa zone tampon en N	Biodiversité / Continuités écologiques	Bande des 10mètres en TB1 Vigilance : s'assurer de l'application de la TB1			

Nom point de vigilance	Description point de vigilance	Thème point de vigilance	Réponse du PLUI	Evaluation et Incidence résiduelle version 2024	Evaluation et Incidence résiduelle version arrêtée	Evaluation et Incidence résiduelle version approuvée
Ondres – secteur Larreuillet	▪ Bassin de rétention avec amphibiens et libellules (prospecté par CPIE) : Demande zonage N	Biodiversité / Continuités écologiques	Zone N			
Ondres – secteur nord-est	▪ Zonages naturelles en 2Auh	Biodiversité / Continuités écologiques	Zonage 2Auh remplacé par N			
Ondres – secteur pont de l'étang du Turc	▪ Quel règlement ? Attention au traitement des berges du cours d'eau par les maisons pour éviter de reproduire Cornecul et de voir apparaître des murs.	Biodiversité / Continuités écologiques	Zonage U15.6 dans la TB1 Vigilance : s'assurer de l'application de la TB1			
Ondres secteur Vignes Nord	▪ Potentiel de développement trop large au sud. Zone très sensible à l'érosion avec risque d'effondrement dès la TV1, à détourner du potentiel foncier.	Biodiversité / Continuités écologiques	En l'état pour le moment. La TV1 prend en compte le talweg et les études préalables prendront en compte les sols défavorables.			
Ondres secteur Vignes sud giratoire A63	▪ Zone Ué difficile à aménager car la partie plane est déconnectée des accès, ▪ Voir carte des altitudes et cartes de l'étude d'impact des allées shopping de 2012. ▪ Cette parcelle initialement dans le projet économique avait été enlevée	Biodiversité / Continuités écologiques	Zone Ué abandonnée. Secteur conservé en zone N			

Nom point de vigilance	Description point de vigilance	Thème point de vigilance	Réponse du PLUI	Evaluation et Incidence résiduelle version 2024	Evaluation et Incidence résiduelle version arrêtée	Evaluation et Incidence résiduelle version approuvée
	à cause des contraintes d'aménagements.					
Saint-André-de-Seignanx – secteur ISDI illégale RD817 : proposition de zonage	ISDI illégale : zone agricole dégradée	Biodiversité / Continuités écologiques	Zone conservée en zone Agricole (A).			
Saint-André-de-Seignanx – secteur Orx	- Limite de périmètre d'intervention du CDL. C'est pour ça que c'est en TV2. - Compatibilité de la préemption par le CDL d'une zone A ?	Biodiversité / Continuités écologiques				
Saint-André-de-Seignanx Secteur Cassou Hourn	-Secteur en renouvellement : quartier excentré, quelle pertinence de densifier ? Pentec. Présence d'Alyte accoucheur (amphibien protégé) en repro en 2019. -Demande de réduire le périmètre en renouvellement pour garantir la protection du ruisseau. Quelle garantie que la TB1 suffise ?	Biodiversité / Continuités écologiques	Vigilance : s'assurer de l'application de la TB1			
Saint-Barthélemy – Moncaout – Natura2000 Barthes	Zone exploitée illégale, habitation et bâti agricole sans PC ou non conforme au PC, aucune autorisation de la Police de l'eau, nombreuses procédures en cours contre le propriétaire, demande de légalisation	Biodiversité / Continuités écologiques	TV1 et TB1 pour bloquer les demandes liées à l'urbanisme			

Nom point de vigilance	Description point de vigilance	Thème point de vigilance	Réponse du PLUI	Evaluation et Incidence résiduelle version 2024	Evaluation et Incidence résiduelle version arrêtée	Evaluation et Incidence résiduelle version approuvée
	demandée par le propriétaire en cours ▪ Maison avec piscine non conforme au PC et en TV1 ▪ Bâti agricole sans PC ou non conforme au PC, aucune autorisation de la Police de l'eau (puisque dans la demande de légalisation en cours) ▪ Base de données nationale ou possibilité de supprimer du PLUI ?					
Saint-Barthélemy – Bourg – Natura2000	▪ Création d'une zone U10.6	Création à quelques semaines de l'approbation 1-Biodiversité / Continuités écologiques : Incidences sur la ZPS Barthes de l'Adour (Natura2000) 3-Architecture et paysage : Incidences sur le point de vue paysager inscrit au Plan Paysage Pays Basque Seignanx.	Zone U10.6 créée au plus près du bâti pour limiter les incidences.			

Nom point de vigilance	Description point de vigilance	Thème point de vigilance	Réponse du PLUI	Evaluation et Incidence résiduelle version 2024	Evaluation et Incidence résiduelle version arrêtée	Evaluation et Incidence résiduelle version approuvée
Saint-Barthélemy - Projet touristique bord d'Adour - Natura2000 Barthes et Adour	<u>Zone Usep Projet touristique :</u> - En zone humide TB1 et TB2, dont un franchissement d'estey à réaliser pour voitures - Entièrement dans la zone inondable (PPRi) - Dans sites Natura FR7200720 et FR7210077 - En partie TV2 - Présence d'espèces protégées, des demandes de destruction d'espèces protégées seront nécessaires pour aménager cet espace - Et tout en trame verte et bleue	1-Biodiversité / Continuités écologiques 2-Ressource en eau : Eaux superficielles et souterraines, zones humides/inondables, milieux aquatiques, inondabilité et zones d'expansion des crues, protections et règlements, eaux pluviales, eau potable, eaux usées, sols 4-Risques « inondations »	Le projet devra faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les espèces protégées, sur les sites Natura2000 FR7200720 et FR7210077, sur le PPRi, sur les zones humides du SAGE Adour Aval			
Saint-Laurent-de-Gosse - secteur Icharry - Natura2000 Barthes Tourbières	St Laurent Remblai au lieu-dit Icharry avec TB1 au milieu	Biodiversité / Continuités écologiques	TB1 redessinée au réel			
Saint-Laurent-de-Gosse : modification zone A et N	Forêt en zone A	Biodiversité / Continuités écologiques	Forêt détournée en N			
Saint-Laurent-de-Gosse bourg	- Trame bleue, zones humides et forêts en zone A - Détourer les forêts pour les mettre en N (sortir du A et U)	Biodiversité / Continuités écologiques	Zone N étendue Reste zone A mais avec TV1 dessus			

Nom point de vigilance	Description point de vigilance	Thème point de vigilance	Réponse du PLUI	Evaluation et Incidence résiduelle version 2024	Evaluation et Incidence résiduelle version arrêtée	Evaluation et Incidence résiduelle version approuvée
Saint-Martin-de-Seignanx - Alma - terrain de Foot synthétique - prairie humide inondable	-Mettre en TB1 ou 2, la prairie humide inondable qui fait partie de la vallée de Barrère/Northon -Elle joue un rôle de bassin tampon pour le terrain de foot synthétique.	Biodiversité / Continuités écologiques	Pris en compte : TV1.			
Saint-Martin-de-Seignanx - Barrère - terrain de foot synthétique	• TB1 sur l'emprise du terrain de foot synthétique de Barrère Saint-Martin-de-Seignanx	Biodiversité / Continuités écologiques	C'est le cas également d'autres secteurs U. Terrain existant donc la TB1 n'a pas d'incidence.			
Saint-Martin-de-Seignanx - secteur Château d'eau	• Bassin de rétention en ER prévu en TV1 quartier du château d'eau	Biodiversité / Continuités écologiques	Le bassin est déjà existant et il s'agit de procéder à son acquisition en prenant en compte ses abords pour maîtriser sa gestion.			
Saint-Martin-de-Seignanx - secteur de Niorthé	• Manque OAP	Biodiversité / Continuités écologiques	OAP rajoutée et évaluée directement dans la fiche dédiée.			
Saint-Martin-de-Seignanx - secteur route d'Yrieu (RD126)	• Limite de périmètre d'intervention du CDL. C'est pour ça que c'est en TV2. Compatibilité de la préemption par le CDL d'une zone A ?	Biodiversité / Continuités écologiques				
Saint-Martin-de-Seignanx - ZA Ambroise - ISDI	• Une étude écologique est à lancer sur le périmètre des parcelles K74/K76/K75 - Quel zonage du PLUI U ou N, ou trame verte 1 et trame bleue	Biodiversité / Continuités écologiques	N avec TB1 sur les cours d'eau en attente de l'étude écologique actualisée pour modifier le zonage.			

Nom point de vigilance	Description point de vigilance	Thème point de vigilance	Réponse du PLUI	Evaluation et Incidence résiduelle version 2024	Evaluation et Incidence résiduelle version arrêtée	Evaluation et Incidence résiduelle version approuvée
Saint-Martin-de-Seignanx - Zone d'activité économique de Northon	• Possible superposition de zone N et périmètre de ZAC = conflit de règlement D'après la SATEL le périmètre de ZAC ne peut pas avoir de zone N dans son périmètre. Le projet de PLUI doit se superposer au périmètre de ZAC.	Biodiversité / Continuités écologiques	Le projet de PLUI doit se superposer au périmètre de ZAC			
Saint-Martin-de-Seignanx APPB de l'église	• -Pour l'APPB de l'église, zoner en TV1 et interdire les lumières et toutes constructions quelle s qu'elles soient.	Biodiversité / Continuités écologiques	TV1 réalisée			
Saint-Martin-de-Seignanx APPB de l'église	• -Compléter l'APPB avec : interdire les lumières en périphérie directe et l'obligation de plantation de haies denses, arborescentes, sans éclairage, en pleine terre, dans le quartier (à prévoir dans une trame urbaine). C'est pour maintenir l'attractivité du gîte.	Biodiversité / Continuités écologiques	Manque la trame urbaine en périphérie avec les plantations et l'absence d'éclairage			
Saint-Martin-de-Seignanx APPB Eglise	• Si une plantation a été réalisée (dans le cadre du projet urbain du Sequé), elle devrait faire l'objet d'une	Biodiversité / Continuités écologiques	Pas d'information disponible aujourd'hui sur l'origine de cette plantation et sur la possibilité d'appliquer un règlement en lien avec la fonctionnalité de l'APPB de l'église.			

Nom point de vigilance	Description point de vigilance	Thème point de vigilance	Réponse du PLUI	Evaluation et Incidence résiduelle version 2024	Evaluation et Incidence résiduelle version arrêtée	Evaluation et Incidence résiduelle version approuvée
	réglementation type TV1 pour garder la mémoire. Une TV1 est à intégrer avec l'ER pour garantir le maintien de la circulation des chiroptères de l'église (APPB)					
Saint-Martin-de-Seignanx centre-ville secteur Claverie	-retranscrire la trame urbaine en TV1 car la destruction des arbres actuels va créer un ilot de chaleur en centre urbain et contribue à la destruction de la biodiversité. -absence des arbres actuels dans la liste des arbres remarquables du PLUI	Biodiversité / Continuités écologiques	Les arbres du cœur de ville ne sont pas conservés dans le projet			
Saint-Martin-de-Seignanx centre-ville secteur Eglise	-Secteur en renouvellement : le ruisseau canalisé en trame bleue est fragile. -Demande de réduire le périmètre en renouvellement pour garantir la protection du ruisseau. Quelle garantie que la TB1 suffise ?	Biodiversité / Continuités écologiques	Vigilance : s'assurer de l'application de la TB1			
Saint-Martin-de-Seignanx Grand Jean/vallée de Northon	-rajouter la vallée de Northon et sa ripisylve en TV1. -rajouter des haies arborescentes en TV1, conservées et déjà présentes dans la zone urbaine, pour préserver	Biodiversité / Continuités écologiques	Modifications réalisées			

Nom point de vigilance	Description point de vigilance	Thème point de vigilance	Réponse du PLUI	Evaluation et Incidence résiduelle version 2024	Evaluation et Incidence résiduelle version arrêtée	Evaluation et Incidence résiduelle version approuvée
	le paysage, l'intégration de la zone bâtie, le cadre de vie des résidents.					
Saint-Martin-de-Seignanx Grand Jean/vallée de Northon	▪ Inondable, il suffit d'aller voir. Actuellement le propriétaire y met ses oies et ses canards	Biodiversité / Continuités écologiques	Modifications réalisées			
Saint-Martin-de-Seignanx RD817, bas de Vincenne (affluent du moulin neuf)	▪ -Secteur sensible (zone basse busée, imperméabilisée et urbanisée). Les flèches indiquent la direction de l'eau et des rejets. ▪ -Zone urbaine potentiellement inondable dans le futur (cumul urbanisation et épisodes pluvieux violents). ▪ -Ce secteur devrait l'objet d'un gel de tout aménagement et projet urbain, y compris public et de gestion des eaux. Les équipements doivent être réalisés en amont.	Biodiversité / Continuités écologiques	Pris en compte partiellement à travers la TVB.			
Saint-Martin-de-Seignanx secteur Alma Bourg	▪ Mettre zone U40,12p en N Rajouter bois et bande arborée (en orange) en TV1 car jamais exploités, sur pente ou en ripisylve et réservoirs de biodiversité (repro pics, chouette hulotte, rapaces diurnes, écureuil,	Biodiversité / Continuités écologiques	TV1			

Nom point de vigilance	Description point de vigilance	Thème point de vigilance	Réponse du PLUI	Evaluation et Incidence résiduelle version 2024	Evaluation et Incidence résiduelle version arrêtée	Evaluation et Incidence résiduelle version approuvée
	chiro, passereaux, etc.), réservoir et corridor de trame noire					
Saint-Martin-de-Seignanx secteur Arremont	-mettre en TV1 (pentes et paysage) a minima les parcelles publiques (Saint-Martin-de-Seignanx ou Seignanx) - rajouter en TV1 le bord de la route d'Arremont (convention propriétaire / cc du Seignanx)	Biodiversité / Continuités écologiques	TV1 prise en compte. Le parc n'est pas intégralement en TV2 mais il est toutefois en zone N sous maîtrise publique (Commune/CC)			
Saint-Martin-de-Seignanx secteur du Moulin ruisseau de Northon	• Zone d'activité agricole avec installation en zone N et TB1	Biodiversité / Continuités écologiques	Zone humide et inondable à maintenir en TB1 pour garder la mémoire l'activité agricole devra s'adapter			
Saint-Martin-de-Seignanx secteur Marguerite	• Problème de calage géométrique de l'ER car dans la réalité de terrain son positionnement est impossible (talus, vides...). Un chemin existe déjà.	Biodiversité / Continuités écologiques	Pris en compte.			
Saint-Martin-de-Seignanx secteur talweg Grand Jean	• -Rupture de pentes pouvant être impactantes sur les habitations. Constat de remblais, déchets, pesticides, EEE, confirmant l'impossibilité d'utilisation privative. • -Nécessité d'une bande tampon à enlever des propriétés et à garder en	Biodiversité / Continuités écologiques	Pris en compte. La TV2 est élargie pour préserver les espaces non bâtis. La TV2 est retenue en lieu et place de la TV1 pour permettre des aménagements légers de type voie douce tel que projeté par la commune. Cela permet néanmoins d'assurer la pleine préservation des éléments remarquables.			

Nom point de vigilance	Description point de vigilance	Thème point de vigilance	Réponse du PLUI	Evaluation et Incidence résiduelle version 2024	Evaluation et Incidence résiduelle version arrêtée	Evaluation et Incidence résiduelle version approuvée
	maîtrise publique pour la sécurité et l'entretien. ▪ -La TV2 devrait être convertie en TV1.					
Seignanx	▪ Têtes de cours d'eau à mettre en N au lieu de A (cours d'eau + 10mètres), au risque de les voir disparaître.	Biodiversité / Continuités écologiques	Des modifications réalisées Les têtes de cours d'eau sont en TB1 Vigilance : s'assurer de l'application de la TB1			
Seignanx	▪ Le zonage A est dessiné trop grossièrement. De la forêt et de la trame bleue sont en zone A.	Biodiversité / Continuités écologiques	Des modifications réalisées Vigilance : s'assurer de l'application de la TV2 et TB1			
Seignanx	▪ Zonage des TV1 et TV2 pas toujours cohérent ▪ De nombreux points dispersés sur le territoire, cela représente des surfaces importantes à enjeux écologiques non protégés	Biodiversité / Continuités écologiques	Difficile d'être aussi précis			
Seignanx	Remarque générale Zone A : construction de logements en zone A et N Point de vigilance : -délivrer des permis de construire pour l'habitation en zone A et N amène les dérives de consommation (mitage) et de spéculation foncière sachant qu'il n'y a plus transmission mais vente (voir découpage) des biens.	Biodiversité / Continuités écologiques	Permis de construire pour l'habitation autorisés en zone A et autorisés en zone N pour les extensions de l'existant. Les constructions sont interdites dans les zones couvertes par les TVB.			

Nom point de vigilance	Description point de vigilance	Thème point de vigilance	Réponse du PLUI	Evaluation et Incidence résiduelle version 2024	Evaluation et Incidence résiduelle version arrêtée	Evaluation et Incidence résiduelle version approuvée
	-en zone A, des solutions existent qui peuvent être expérimentées pour lever le frein à l'installation agricole qui limite, de fait, la transition agricole initiée sur le territoire. Au-delà du logement, certains agris recherchent simplement plus de confort (toilettes, se mettre à l'abri des intempéries, épisodes d'extrême chaleur...), solutions d'habitats réversibles : --Création de STECAL, --Autorisation permis précaire / convention d'occupation précaire, --Autorisation de stationner, --Zone pastille La diversification de l'activité économique agricole est un levier (accueil et camping à la ferme par exemple), dès lors qu'elle reste secondaire et que la production reste l'activité principale.		En zones A et N non couvertes par une TVB, les nouvelles constructions sont interdites à l'exception des : - extensions de bâti existant dans la limite de 30 m2 en communes littorales /50 m2 dans les autres communes - constructions* et/ou installations destinées à l'exploitation agricole nécessaires à cette exploitation, - constructions* et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, - constructions* et installations nécessaires à des équipements collectifs - constructions* et/ou installations destinées au logement* pour les seuls exploitants agricoles en zone agricole Ces constructions doivent justifier de leur nécessité et ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les PLUs en vigueur ne prennent pas en compte les dispositions de la loi littoral et permettent, faute de			

Nom point de vigilance	Description point de vigilance	Thème point de vigilance	Réponse du PLUI	Evaluation et Incidence résiduelle version 2024	Evaluation et Incidence résiduelle version arrêtée	Evaluation et Incidence résiduelle version approuvée
			précisions en la matière, les extensions jusqu'à +99% de la surface de plancher existante.			
Seignanx - Etang de Bédorède Natura2000 Barthes ZPS - Photovoltaïque flottant Nenr	-Sera-t-il possible de revenir au zonage N si le projet actuel ne se fait pas pour motif environnemental ? En effet, ce zonage Nenr condamne la zone alors qu'il est possible que ce projet ne voit pas le jour notamment car trop impactant (destruction d'espèce protégées site Natura 2000 pour les oiseaux, trame bleue...) -De plus, la limite sud Nenr se situe sur des berges	Biodiversité / Continuités écologiques	Il s'agit d'un zonage N, sous zone « enr ». Le projet est permis mais non imposé. Si le projet ne se fait pas, l'affectation naturelle sera préservée puisqu'aucune autre affectation n'est possible.			
Seignanx - Etang de Bédorède Natura2000 Barthes ZPS - Photovoltaïque flottant Nenr	Manque le plan d'eau hors Nenr en TB1	Biodiversité / Continuités écologiques	Les berges sont désormais prises en compte en TB1			
Seignanx - Etang de Bédorède Natura2000 Barthes ZPS - Photovoltaïque flottant Nenr	- L'autorité environnementale demande dans le cadre de la modification des PLU de : -Rajouter les surfaces concernées par les protections en TV1 et TB1 : --berges --forêt -Proposition d'indicateur rajouté dans	Biodiversité / Continuités écologiques	Pris en compte. La TB1 a été élargie.			

Nom point de vigilance	Description point de vigilance	Thème point de vigilance	Réponse du PLUI	Evaluation et Incidence résiduelle version 2024	Evaluation et Incidence résiduelle version arrêtée	Evaluation et Incidence résiduelle version approuvée
	l'Evaluation Environnementale du PLUI					
Seignanx - Etang d'Yrieu est	• Zonage des TV1 et TV2 pas toujours cohérent	Biodiversité / Continuités écologiques	Difficile d'être aussi précis			
Seignanx - Etang d'Yrieu nord	• Zonage des TV1 et TV2 pas toujours cohérent	Biodiversité / Continuités écologiques	Contours de TV1 et 2 redessinés au réel			
Seignanx - Etang d'Yrieu sud	• Zonage des TV1 et TV2 pas toujours cohérent	Biodiversité / Continuités écologiques	Difficile d'être aussi précis			
Seignanx - secteur Moura Blanc	• 1-Prairies humides en zone A, à voir les conséquences... Il faut vraiment interdire les déblais/remblais en zones A. • 2-Trame bleue à dessiner en N. tous les cours d'eau de la trame bleue et la bande de 10m en N pour éviter leur disparition et mieux appliquer la loi sur l'eau.	Biodiversité / Continuités écologiques	Le règlement en zone A et N est identique. Les déblais et remblais y sont interdits avec des exceptions. Des cours d'eau traversent les secteurs agricoles et constituent potentiellement des éléments intégrés. Il n'est pas faisable de détourner très précisément l'ensemble des cours d'eau pour les basculer de A à N. Même chose en U : des cours d'eau traversent les zones U et sont identifiés au titre de la TB1. C'est la TVB qui joue le rôle			

Nom point de vigilance	Description point de vigilance	Thème point de vigilance	Réponse du PLUI	Evaluation et Incidence résiduelle version 2024	Evaluation et Incidence résiduelle version arrêtée	Evaluation et Incidence résiduelle version approuvée
			de prescription protectrice en superposition avec le zonage.			
Seignanx - secteur Moura Blanc	Vallée boisée et humide en zone A. La zone N est dessinée sur la carte TVB de gauche.	Biodiversité / Continuités écologiques	Zone N étendue pour englober la vallée boisée, partiellement recouverte par TV2			
Seignanx Barthes Natura2000 secteur des tourbières	- Trame verte Natura 2000 non zonée - Pourquoi TV1 que sur un versant ? minimum ajouter parcelles ASF	Biodiversité / Continuités écologiques	Périmètre d'acquisition ASF intégré			
Seignanx Barthes Natura2000	Zonage TB1 et TB2 pas toujours cohérent	Biodiversité / Continuités écologiques	L'incohérence est issue de la donnée source non modifiable			
Seignanx Natura2000 Barthes ZPS	<u>Zones U et AU dans la ZPS :</u> - Nombres : 12 espaces en tout qui contribuent au fractionnement du site ZPS -U en ha : 3.19 + 2.53+0.87 +1 + 0.94 +14.46+9.98 - Uév : 4ha -1AU en ha : 0.33 + 1.05	Biodiversité / Continuités écologiques	Voir évaluation Natura2000			

Nom point de vigilance	Description point de vigilance	Thème point de vigilance	Réponse du PLUI	Evaluation et Incidence résiduelle version 2024	Evaluation et Incidence résiduelle version arrêtée	Evaluation et Incidence résiduelle version approuvée
	-2 Au : --Usep : 0.55 ha --Nenr : 7.76 ha L'impact cumulé devra être évalué					
Seignanx TVB règlementaire	- La Trame verte de l'état initial n'est pas retranscrite entièrement en TV. La zone N n'est pas suffisante. - Mettre entièrement en TV2 et enlever la notion de coupe rase du règlement écrit. - Rajouter l'obligation de végétal local en TV2.	Biodiversité / Continuités écologiques	Impossible de retranscrire entièrement dans le règlement du PLUI, la TVB du diagnostic. Les vallées de Moussehouns, La Moulasse, Coudanette et Moura blanc ont été rajoutées (boisements de pentes)			
Tarnos secteur Centre commercial Carrefour	- Projet sur un terrain qui n'existe pas, nécessite remblais et pilotis... - Tarnos extension du centre commercial, lui-même sur un remblai et des pilotis. - Aménagements existants et futurs en TB1. Impact sur la fonctionnalité hydraulique en zone urbaine.	Biodiversité / Continuités écologiques Ressource en eau : Eaux superficielles et souterraines, zones humides/inondables, milieux aquatiques, inondabilité et zones d'expansion des crues, protections et règlements, eaux pluviales, eau potable, eaux usées, sols	Pris en compte. Franges naturelles reclassées en N. TB1 conservées même avec le bâti construit depuis. Les berges et le cours d'eau doivent ainsi être restaurés en cas de requalification du site.			

Nom point de vigilance	Description point de vigilance	Thème point de vigilance	Réponse du PLUI	Evaluation et Incidence résiduelle version 2024	Evaluation et Incidence résiduelle version arrêtée	Evaluation et Incidence résiduelle version approuvée
Tarnos Le Métro Natura2000	Retranscrire le zonage Natura 2000 de la zone humide du Métro au minimum en TB2 du zonage réglementaire.	Biodiversité / Continuités écologiques	Pris en compte depuis le départ : TV1			
Tarnos Le Métro Natura2000	Mettre en N un coin du site Natura 2000 de la zone humide du Métro	Biodiversité / Continuités écologiques	Pris en compte depuis le départ : TV2			

2.4.2. Evaluation des surfaces

Les surfaces pour chaque zonage et secteur sont détaillées dans les tableaux ci-dessous.

Le zonage

Type zone	Libelle	Surface (ha)	Surface (%)
A	A	3 503,32	23,16%
AUc	1AUé	25,83	0,17%
	1AUh	21,29	0,14%
Total AUc		47,12	0,31%
AUs	2AUé	13,60	0,09%
	2AUh	8,49	0,06%
Total AUs		22,09	0,15%
N	N	9 932,01	65,66%
	Ncc	10,62	0,07%
	Ncct	11,09	0,07%
	Né	4,27	0,03%
	Nenr	7,87	0,05%
	Ngdv	7,29	0,05%
	Npp	18,91	0,13%
	Nsep	14,05	0,09%
	Nt	5,34	0,04%
	Nth	2,55	0,02%
Total N		10 014,00	66,20%
U	U0	21,90	0,14%
	U10.6	20,71	0,14%
	U15.6	192,11	1,27%
	U20.6	190,42	1,26%
	U20.9	8,51	0,06%
	U30.6	29,22	0,19%
	U30.6c	1,39	0,01%
	U30.9	65,96	0,44%
	U40.12	16,37	0,11%
	U40.9	241,05	1,59%
	U40.9sdu	13,74	0,09%
	U50.15	0,14	0,00%
	U50.9	0,38	0,00%
	U60.12	17,98	0,12%
	U60.12éc	0,39	0,00%

	U60.15	33,03	0,22%
	Ucc	26,52	0,18%
	Ucch	9,28	0,06%
	Ué	147,76	0,98%
	Uéc	12,92	0,09%
	Uél	6,09	0,04%
	Uév	16,17	0,11%
	Ugdv	0,57	0,00%
	Uht30.9	4,22	0,03%
	Uoap	6,11	0,04%
	Up20.6	2,05	0,01%
	Up40.12	12,00	0,08%
	Up40.9	39,65	0,26%
	Uru	100,58	0,66%
	Urué	241,29	1,60%
	Usep	55,63	0,37%
	Uspr	11,05	0,07%
Total U		1 545,21	10,21%

Les éléments protégés

Règlement graphique	LIBELLE	Nombre	Surface (ha)	% du Seignanx
Eléments protégés au titre du L.121-27 du CU				
Parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs sur le littoral	EBS		523,81	3,46%
Eléments protégés au titre du L151-23 du CU (continuités écologiques)				
Trame verte de niveau 1	TV1		1 670,46	11,03%
Trame verte de niveau 2	TV2		4 115,44	27,16%
Total Trame verte			5 785,90	38,19%
Trame bleue de niveau 1	TB1		3 390,97	22,38%
Trame bleue de niveau 2	TB2		2 503,12	16,52%
Total Trame bleue			5 894,08	38,90%
Eléments protégés au titre du L151-19 du CU (arbres isolés et linéaires protégés au titre du paysage)				
Arbres, alignements et parcs boisés		538		

Les surfaces A et N représentent respectivement 23,16 % et 65,66 % de la surface du territoire pour un total cumulé de 88,82 %.

Les surfaces naturelles avec projet représentent 0,54 % de la surface du territoire.

Les surfaces U et AU représentent respectivement 10,21 % et 0,46 % du territoire. Ces surfaces sont relativement faibles comparées aux zones A et N mais elles concentrent les incidences environnementales.

Des secteurs comprenant des zones plus restrictives pour la protection de l'environnement se superposent au zonage du PLUI (A, N, U et AU). Cette superposition associée au règlement écrit permet une prise en compte cohérente des enjeux environnementaux. Ces secteurs concernent des éléments à protéger au titre du L151-23 du CU (continuités écologiques) : les EBC littoraux (3.46%), les trames vertes (38.19%), les trames bleues (38,09%), des éléments à protéger au titre du L151-19 du CU (arbres isolés et linéaires protégés au titre du paysage) : les arbres, alignements d'arbres, haies arborescentes et parcs boisés (538 éléments inscrits au règlement). Les surfaces sont détaillées dans le tableau ci-dessus.

Les secteurs sont la retranscription partielle et réglementaire de la trame verte et bleue écologique identifiée dans l'analyse de l'état initial de l'environnement du rapport de présentation du PLUI. Les deux trames vertes et bleues (réglementaire et écologique) font l'objet d'une comparaison dans la suite de ce document.

2.5. Evaluation de la trame verte et la trame bleue (TVB)

La retranscription réglementaire de la trame verte et la trame bleue (TVB) a fait l'objet d'une évaluation pour connaître la part de prise en compte de la TVB de l'état initial de l'environnement dans les documents du PLUI (PADD, OAP, règlement graphique et règlement écrit).

Pour chaque document, l'évaluation précise le niveau d'intégration et les incidences résiduelles avec un code couleur (la règle de décision est précisée dans le tableau ci-après), et ce que le PLUI pourrait modifier pour réduire l'incidence.

Interprétation des incidences résiduelles	
	Prise en compte positive des enjeux avec évitement
	Prise en compte avec réduction des incidences
	prise en compte partielle et maintien d'une vigilance
	non prise en compte
	enjeu non présent

2.5.1. Prise en compte dans le PADD

La trame verte et bleue a fait l'objet d'une présentation aux élus dès le début de l'élaboration du PLUI. Cette présentation a permis une prise de conscience précoce des enjeux écologiques du territoire et de leur intégration dans les règlements (graphique et écrit).

Le plan général du PADD est le suivant :

- I. Un territoire de sobriétés, respectueux de ses écosystèmes, en transition climatique et énergétique
- II. Une attractivité maîtrisée au service de la solidarité, de la qualité de vie et de l'environnement
- III. La construction d'un urbanisme de proximités

Les élus ont souhaité montrer leur ambition en mettant la partie dédiée à la transition écologique et aux enjeux écologiques du territoire en première partie du PADD et non en dernière partie comme dans une rédaction classique. La deuxième partie du PADD est dédiée à la solidarité, la qualité de vie et l'environnement et c'est en dernière partie qu'est traité le sujet de l'urbanisme.

Cette ambition se retrouve également dans le détail du plan (dans le tableau ci-dessous). Les enjeux de la TVB sont retranscrits directement dans le PADD (en vert dans le tableau foncé ci-dessous) et d'autres influencent la rédaction (en vert clair dans le tableau ci-dessous).

Plan détaillé du PADD	Intégration des enjeux de la TVB
I. Un territoire de sobriétés, respectueux de ses écosystèmes, en transition climatique et énergétique	

- Intégrer les enjeux de transition écologique et climatique, de sobriété énergétique et foncière dans tous les projets	
- Promouvoir une urbanisation de la sobriété foncière	
- Renforcer les espaces de biodiversité	
- Lutter contre les espèces invasives	
- Inscrire les projets dans leurs écosystèmes	
- Renaturer les espaces	
- Préserver les haies – Végétaliser les clôtures	
- Développer une gestion forestière durable afin de préserver leurs fonctions écologiques	
- Prendre en compte le fonctionnement hydraulique naturel à l'échelle des bassins versants	
- Préserver les sols vivants et assurer une gestion naturelle des eaux pluviales et protéger la ressource en eau tant en qualité qu'en quantité	
- Traduire les enjeux de la loi littoral en comptabilité avec le ScoT Pays Basque et Seignanx	
- Préserver les biens et les personnes des aléas	
- Protéger les ressources	
- S'adapter au changement climatique et aux sécheresses en préservant les ressources en eau	
- Guider les usages vers la sobriété énergétique	
- Développer les énergies renouvelables pour un territoire à énergie positive	
- Réduire et valoriser les déchets	
- Sensibiliser le public et les acteurs du territoire pour partager les enjeux écologiques et climatiques	
II. Une attractivité maîtrisée au service de la solidarité, de la qualité de vie et de l'environnement	
- Assurer les conditions soutenables pour le développement démographique du Seignanx	
- Conforter le dynamisme économique du territoire au service de l'emploi	
- Offrir les conditions nécessaires au développement de l'emploi et des services	
- Inscrire le développement économique dans les enjeux de transition	
- Encadrer et soutenir le développement de la Zone portuaire et industrielle de Tarnos d'enjeu régional et national	
- Favoriser l'accueil d'établissements secondaires et supérieurs pour répondre aux besoins du territoire	
- Promouvoir l'économie circulaire et l'utilisation des matériaux biosourcés locaux pour valoriser les ressources locales, limiter les déplacements de matériaux et stimuler l'économie locale durable	
- Soutenir la vocation agricole du territoire en assurant le renouvellement de ses structures	
- Valoriser les circuits courts et une agriculture nourricière en lien avec ses habitants	
- Soutenir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la santé	
- Développer des activités de loisirs et de tourisme au service du territoire, en s'appuyant sur les ressources locales et en promouvant le tourisme vert	
- Promouvoir la qualité urbaine au service de la population	
- Renaturer la ville pour la promotion du vivant et de la résilience climatique	

- Partager et diffuser les bonnes pratiques de l'urbanisme et de l'habitat auprès des professionnels et particuliers à travers une Charte pédagogique	
- Garantir un logement abordable et diversifié répondant aux attentes de qualité de vie de la population	
- Développer une offre de logement spécifique pour répondre aux besoins de chacun	
- Maintenir des solutions pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans le respect du Schéma Départemental	
- Privilégier la valorisation du bâti existant plutôt que les constructions nouvelles et les démolitions	
- Développer de nouvelles manières d'habiter : habitat participatif, logements modulables, logements intergénérationnels	
- Préserver le patrimoine architectural et paysager en affirmant l'identité du Seignanx	
III. La construction d'un urbanisme de proximités	
- Développer une organisation de la proximité en renforçant le rôle des centres-villes et centres-bourgs pour participer aux enjeux de sobriété et de limitation des déplacements motorisés	
- Prendre en compte les dynamiques et infrastructures des territoires voisins pour assurer un développement réfléchi aux bonnes échelles au-delà des limites administratives	
- Implanter le développement commercial dit de proximité dans les centres-villes et centres-bourgs à travers un fin maillage en veillant à	
- Maîtriser le développement d'une offre d'hébergement et de services dans les zones touristiques	
- Développer les mobilités douces et collectives	
- Maîtriser et réguler le développement des trafics routiers afin d'éviter les congestions, les problèmes de sécurité et la dégradation de l'environnement	
- Adapter le stationnement aux enjeux de centralités pour réduire l'emprise de la voiture	
- Créer les conditions du bien vivre ensemble en offrant des espaces de cultures et de liens sociaux	

Tableau du plan détaillé du PADD et évaluation de l'intégration de la TVB

Légende :

Les enjeux de la TVB sont retranscrits directement dans le PADD

Les enjeux de la TVB influencent la rédaction



2.5.2. Prise en compte dans les OAP

Comme présentée dans le paragraphe consacré à l'évaluation des OAP de ce document, l'intégration de la TVB est systématiquement analysée dans chaque OAP, en lien avec la réalité de terrain. Les prescriptions sont inscrites directement dans chaque fiche.

La méthode de prise en compte de la TVB dans les OAP est rappelée ci-dessous :

Le nombre d'OAP (39), l'évolution régulière du nombre et du périmètre des sites pendant l'élaboration du PLUI, rendent la réalisation d'un diagnostic écologique individuel poussé impossible dans le temps imparti. Pour autant, l'évaluation environnementale de chaque OAP a été réalisée, à l'appui des données disponibles (Rapport 1.2 EIE du PLUI) et lors de visite de chacun des sites avec l'équipe urbaine et environnementale du PLUI (AUDAP, CPIE, CC du Seignanx). Les enjeux environnementaux ont ainsi été identifiés pendant la visite et discutés directement avec l'équipe projet. Cela a permis d'intégrer les enjeux en amont du projet pour contribuer à sa conception d'ensemble dans une logique d'évitement en recherchant des solutions adaptées à chaque site. Des études préalables avec visites sur site du CPIE ont permis de définir les enjeux environnementaux de chaque site d'OAP sans réaliser pour autant un diagnostic écologique poussé, comme indiqué ci-avant. Des TVB sont ainsi identifiées et des objectifs sont rapportés dans les documents du PLUI pour assurer l'évitement des enjeux environnementaux et préserver leurs fonctionnalités à grande échelle selon les cas. Au

besoin, comme rappelé dans la partie consacrée aux OAP du PLUI, des études complémentaires seront menées dans le cadre des autorisations d'urbanisme afin de préciser ses enjeux (Dossier loi sur l'eau, Etude d'impact, inventaire ZH...) en appliquant la séquence ERC.

Les prescriptions environnementales sont détaillées les fiches de chaque OAP, dans le paragraphe dédié « La qualité environnementale et la prévention des risques ». Cette méthode permet de faciliter l'application des prescriptions environnementales pendant la phase de conception et de suivi des projets.

En complément, la méthodologie relative aux OAP est précisée dans le Rapport 1.3 Justification des choix - Chapitre 3.4 Méthode pour la conception des OAP.

2.5.3. Prise en compte dans le règlement graphique

La trame verte et bleue de l'état initial de l'environnement est transcrite dans le règlement graphique au titre des continuités écologiques (article L151-23 du CU), des éléments à protéger (article L151-19 du CU) et des espaces boisés classés (EBC) en tant que « parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs » (article L.121-27 du Code de l'urbanisme) sur les communes de Tarnos et Ondres. Ces secteurs, comprennent des zones plus restrictives pour la protection de l'environnement, et se superposent au zonage du PLUI (A, N, U et AU). Cette superposition associée au règlement écrit permet une prise en compte cohérente des enjeux environnementaux (y compris en zone urbaine par exemple).

- **Les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs sur le littoral** à protéger au titre de l'article L.121-27 du Code de l'urbanisme représentent 523,81 ha soit 3,46% du territoire.
- **Les éléments à protéger au titre du L151-23 du CU (continuités écologiques)** comprennent les trames vertes (38,19%) et les trames bleues (38,90%).
- **Les éléments à protéger au titre du L151-19 du CU (arbres isolés et linéaires protégés au titre du paysage)** comprennent les arbres, alignements d'arbres, haies arborescentes et parcs boisés (538 éléments inscrits au règlement).

Les surfaces sont détaillées dans le tableau ci-après.

Règlement graphique	LIBELLE	Nombre	Surface (ha)	% du Seignanx
Eléments protégés au titre du L.121-27 du CU				
Parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs sur le littoral	EBS		523,81	3,46%
Eléments protégés au titre du L151-23 du CU (continuités écologiques)				
Trame verte de niveau 1	TV1		1 670,46	11,03%
Trame verte de niveau 2	TV2		4 115,44	27,16%
Total Trame verte			5 785,90	38,19%
Trame bleue de niveau 1	TB1		3 390,97	22,38%
Trame bleue de niveau 2	TB2		2 503,12	16,52%
Total Trame bleue			5 894,08	38,90%
Eléments protégés au titre du L151-19 du CU (arbres isolés et linéaires protégés au titre du paysage)				
Arbres, alignements et parcs boisés		538		

La trame verte et bleue de l'état initial de l'environnement se compose de 3 niveaux de continuités écologiques et d'une information sur les obstacles. Le tableau ci-dessous liste les données cartographiques utilisées et le niveau de hiérarchisation appliqué.

Prise en compte des continuités écologiques dans le règlement graphique

Les continuités écologiques de niveau 1 et 2 sont retranscrites dans la TVB réglementaire qui précise les niveaux de règlement, de la prescription à l'obligation.

Les continuités écologiques de niveau 3 sont partiellement retranscrites dans la TVB réglementaire avec un niveau réglementaire uniquement de prescription.

La retranscription graphique de la trame verte et bleue de l'état initial de l'environnement est positive pour les niveaux 1 et 2, même si la « prescription » ne garantit pas la protection. Elle est partielle pour le niveau 3, alors qu'elle joue un rôle majeur dans la continuité et la fonctionnalité écologique. Cela crée ponctuellement une rupture de fonctionnalité écologique.

L'évaluation de la retranscription graphique est notée dans le tableau ci-après puis elle est détaillée dans les paragraphes suivants.

Nom de la couche cartographique	TVB de l'état initial de l'environnement				TVB réglementaire
	Continuités écologiques niveau 1	Continuités écologiques niveau 2	Continuités écologiques niveau 3	Obstacles aux continuités	Evaluation et incidences résiduelles
Cours d'eau					
Cours d'eau buffer10m					
Plan d'eau					
Axes prioritaires pour la restauration des poissons migrateurs (SDAGE Adour Aval)					
Axes migrateurs (SDAGE Adour Aval)					
Zones humides avérées (PPG Aygas, ONF)					
Réserve Naturelle du Marais d'Orx					
Site Natura2000 : ZPS du Domaine d'Orx (FR7210063)					
Site Natura2000 : SIC Zones humides associées au Marais d'Orx (FR7200719)					
Site Natura2000 : SIC Fleuve Adour (FR7200724)					
Sites classés (plans d'eau)					
Zones humides du SAGE Adour Aval : • Zones humides prioritaires • Avérées • Probabilité Forte et Très forte					
Zones humides du SAGE Adour Aval : • Zone humide potentielle • Faible et Moyenne					

Nom de la couche cartographique	TVB de l'état initial de l'environnement				TVB réglementaire
	Continuités écologiques niveau 1	Continuités écologiques niveau 2	Continuités écologiques niveau 3	Obstacles aux continuités	Evaluation et incidences résiduelles
Espaces Boisés Significatifs Littoraux					
Etudes diverses réalisées dans le cadre de projets d'aménagements sur le Seignanx Données ventilées selon les enjeux	Enjeux forts	Enjeux moyens			
Compensations écologiques					
Vieilles forêts à préserver (voir partie dédiée dans ce document)					
Zone boisée à préserver dans les PLUs en vigueur					
Site Nature40 (anciennement ENS)					
Arrêté préfectoral de protection de biotope n°2022-1216 (église et parc arboré)					
Sites classés terrestres					
Propriétés Conservatoire littoral					
Périmètre d'intervention du Conservatoire littoral					
ZNIEFF					
Forêts anciennes (voir partie dédiée dans ce document)					
Boisements domaniaux et communaux					
Arrêté de Protection de biotope : Barthe de Saint Martin de Seignanx (zone centrale et périphérique)					
Site Natura 2000 : ZSC Zones humides du METRO à Tarnos (FR7200725) Site Natura 2000 : ZSC Dunes modernes du littoral Landais Tarnos Capbreton (FR7200713)					
Site Natura2000 : SIC Barthes de l'Adour (FR7200720)					
Site Natura2000 : ZPS Barthes de l'Adour					
Réservoirs de biodiversité du Seignanx (source CPIE Seignanx Adour 2024)					
Corridors écologiques du Seignanx (source CPIE Seignanx Adour 2024)					

Nom de la couche cartographique	TVB de l'état initial de l'environnement				TVB réglementaire
	Continuités écologiques niveau 1	Continuités écologiques niveau 2	Continuités écologiques niveau 3	Obstacles aux continuités	Evaluation et incidences résiduelles
Trame urbaine (source CPIE Seignanx Adour 2023)					
Milieus dégradés par des remblais					
Espèces végétales exotiques envahissantes (voir partie dédiée dans ce document)					
Obstacles identifiés dans des réservoirs de biodiversité					
Rupture de continuité écologique : ponts, buses, etc.					
Infrastructures routières					
Rupture de continuité écologique : milieux dégradés par l'exploitation forestière					
Zone anciennement naturelle dégradée récemment par des aménagements (DP-PC-CU en zone A ou N)					

Tableau des données cartographiques utilisées pour la TVB de l'état initial de l'environnement et le niveau de hiérarchisation appliqué

Interprétation des incidences résiduelles				
Prise en compte positive des enjeux avec évitement	Prise en compte avec réduction des incidences	prise en compte partielle et maintien d'une vigilance	non prise en compte	enjeu non présent

2.5.4. Prise en compte des continuités écologiques du littoral

En application de la « loi littoral », les espaces boisés littoraux identifiés en tant que « parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs » sur les communes de Tarnos et Ondres font l'objet d'un classement et d'une protection particulière dans le PLUI au titre de l'article L.121-27 du Code de l'urbanisme.

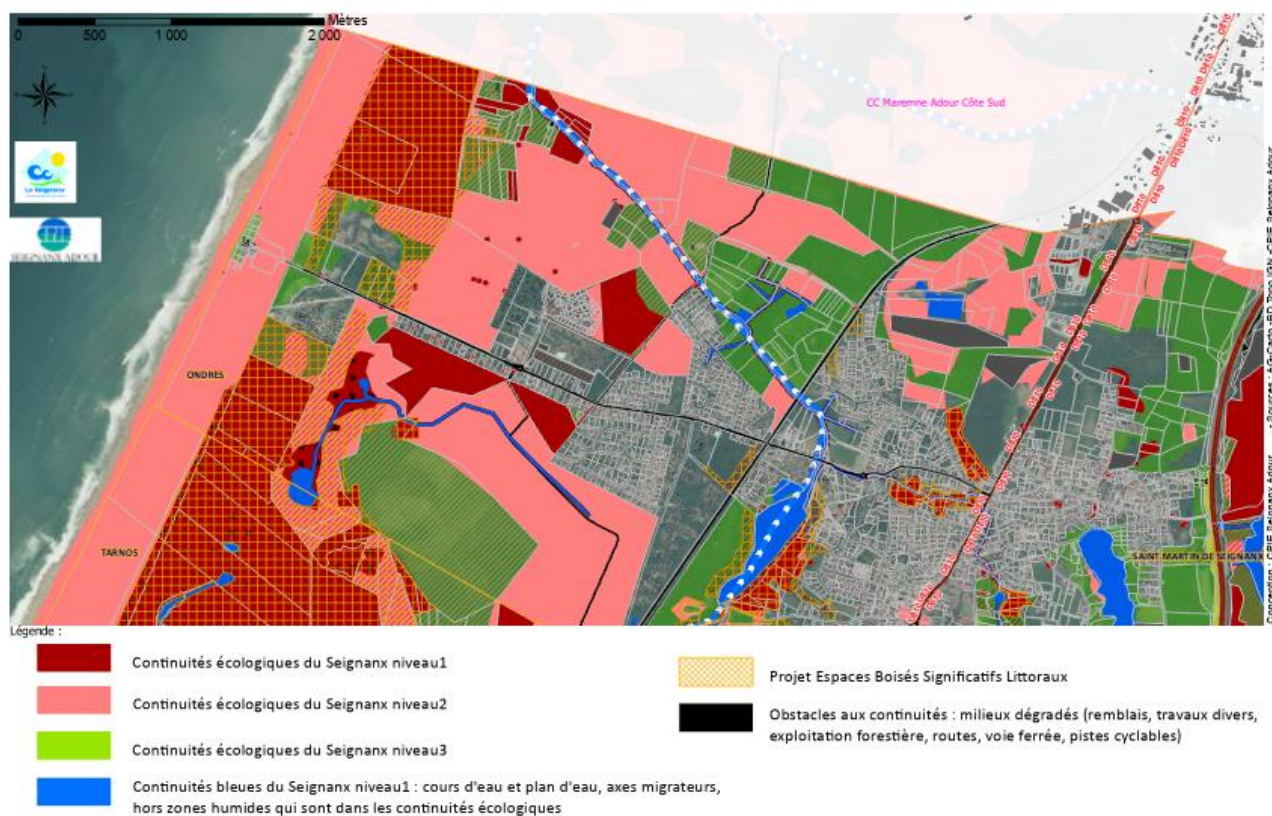
Le choix des espaces boisés les plus significatifs s'est porté prioritairement sur les continuités écologiques de niveau 1 de l'état initial de l'environnement du PLUI. Les espaces boisés les plus significatifs ont été complétés localement, pour la cohérence de la protection, avec les continuités écologiques de niveau 2 et 3.

Pour répondre à la demande, quatre grands secteurs ont été choisis pour le classement des boisements :

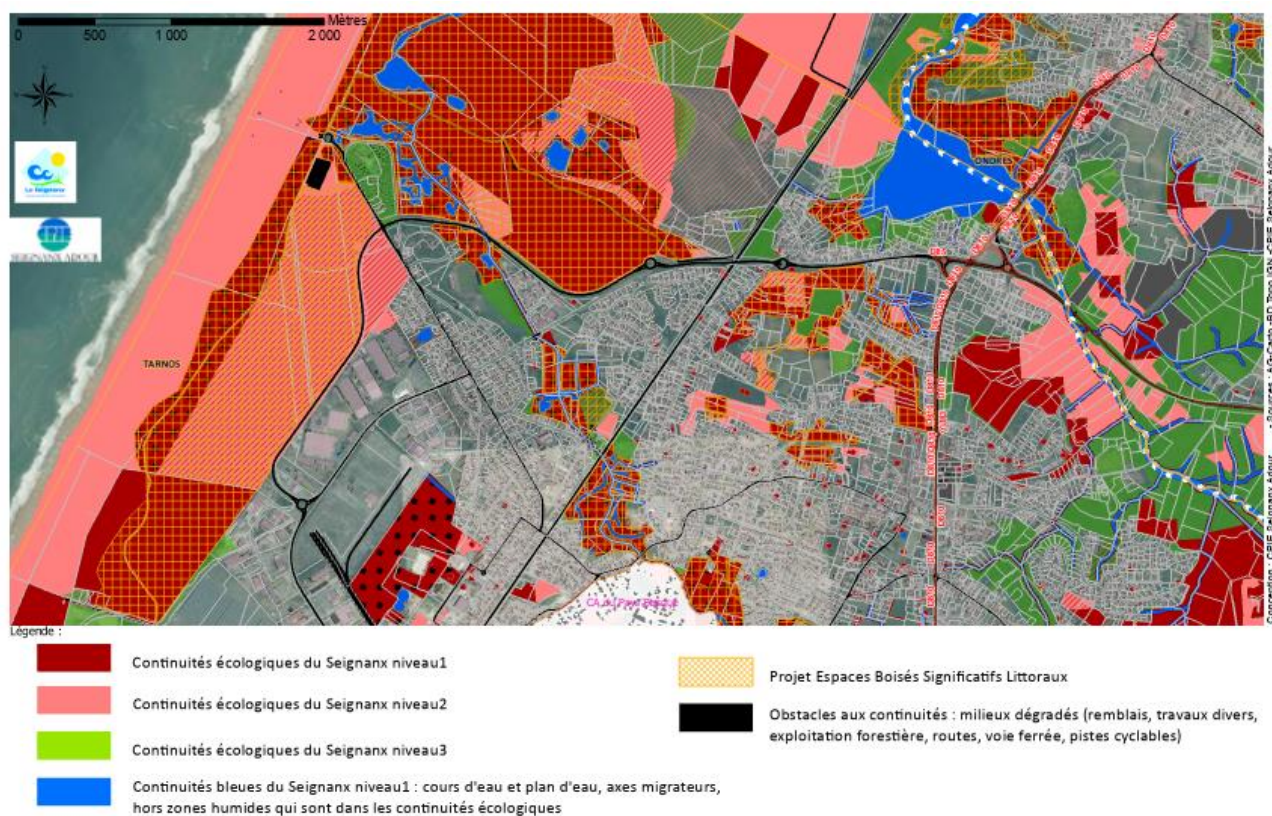
- Le littoral d'arrière-dune
- Les étangs de Garros et du Turc
- La vallée de l'Aygas
- Les boisements urbains de Tarnos et Ondres

Les boisements classés sont composés majoritairement de boisements humides, avec ou sans exploitation sylvicole. Les boisements sont de type Pinède, Chênaie humide, Aulnaie marécageuse. Ils représentent une surface totale de 523,81 ha soit 3,46% du territoire.

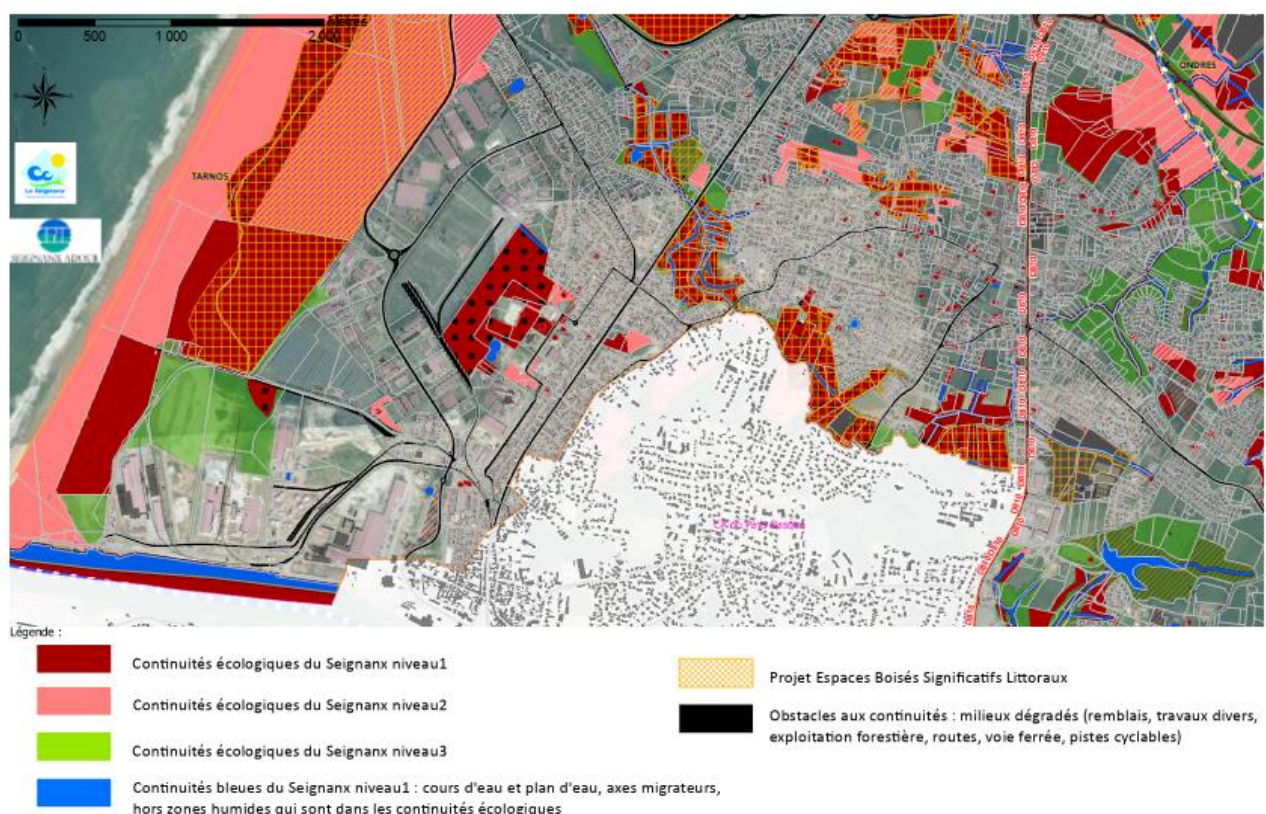
Les boisements classés sont localisés sur les cartes ci-dessous.



Carte 1/3 des espaces boisés littoraux identifiés en tant que « parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs » sur les communes de Tarnos et Ondres



Carte 2/3 des espaces boisés littoraux identifiés en tant que « parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs » sur les communes de Tarnos et Ondres



Carte 3/3 des espaces boisés littoraux identifiés en tant que « parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs » sur les communes de Tarnos et Ondres

Limites du classement : le classement « parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs » permet d'interdire les défrichements (changement d'occupation des sols). Cela évite l'urbanisation et l'imperméabilisation du littoral et favorise la résilience du territoire face notamment au recul inéluctable et significatif du trait de côte dès 2050 (voir partie consacrée dans le PLUI). Cependant, le classement n'empêche pas les coupes et abattages d'arbres dispensés au titre de l'article L.421-4 du Code de l'urbanisme (exploitation forestière, obligations légales de débroussaillage, etc.).

Ces interventions dégradent les rôles et fonctionnalités de la forêt, par exemple :

- Limite l'effet de fraîcheur par le drainage, les coupes, le choix des essences, la monoculture de résineux plutôt que la diversité des feuillus
- Limite la protection face aux tempêtes et à l'érosion par les coupes rases et le remaniement du sol
- Dégrade les continuités écologiques par le dérangement, la destruction d'espèces protégées, l'absence de respect des périodes de nidification, l'introduction d'espèces invasives et de parasites, etc.
- Perd la qualité et l'identifié paysagère : essences de production plutôt que spontanées, changements réguliers dépendants de la rentabilité, paysages uniformes et déformation de l'image collective de la forêt, etc.
- Favorise les incendies : rentabilité économique des essences inflammables (résineux, eucalyptus, etc.), monoculture et densité des végétaux...

2.5.5. Prise en compte des continuités écologiques de niveau 1

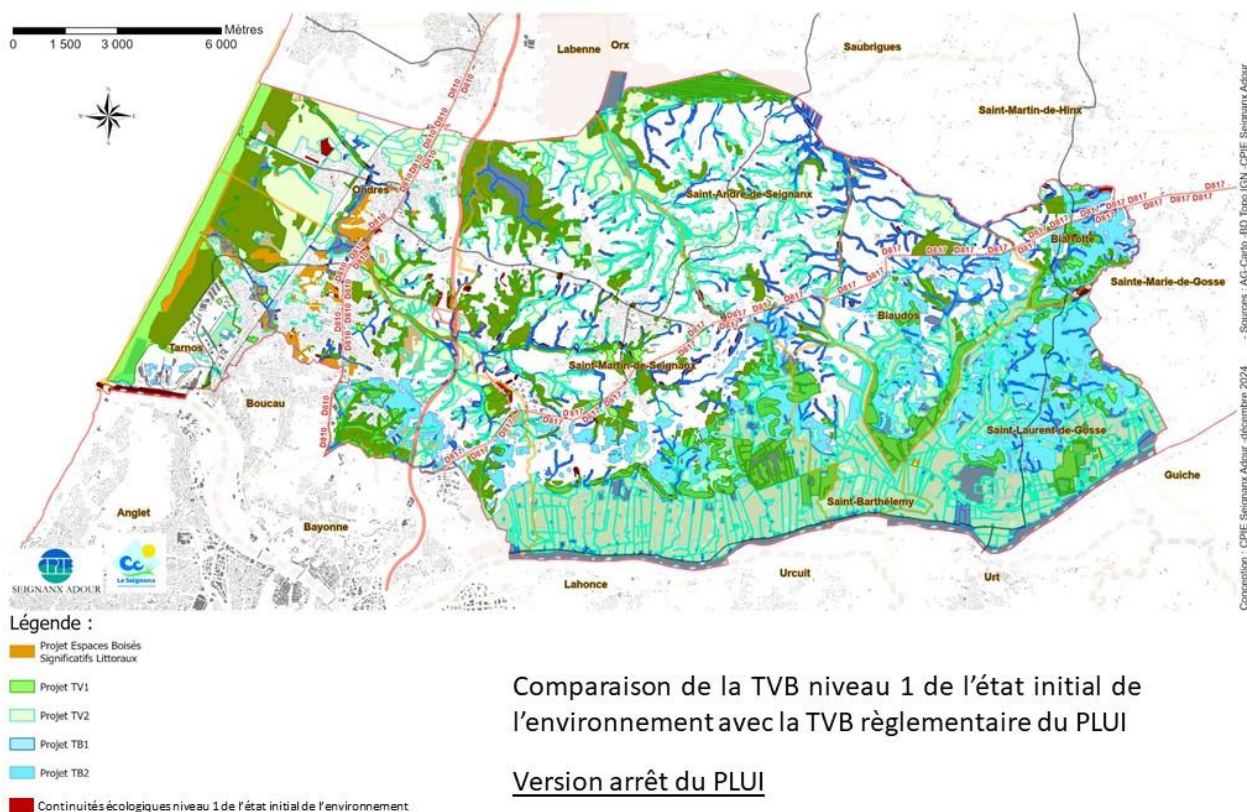
L'évaluation ci-après montre que l'essentiel des continuités écologiques de niveau 1 a été retranscrit en TVB réglementaire. Beaucoup de non prise en compte correspond à la nécessité pour le règlement graphique de réglementer au réel sur le terrain. Malgré un travail aussi fin que possible, la TVB de l'état initial de l'environnement

n'est pas aussi précise que le règlement d'urbanisme le nécessite. Par exemple, le règlement graphique ne reprend pas les surfaces agricoles intégrées dans la TVB de l'état initial de l'environnement.

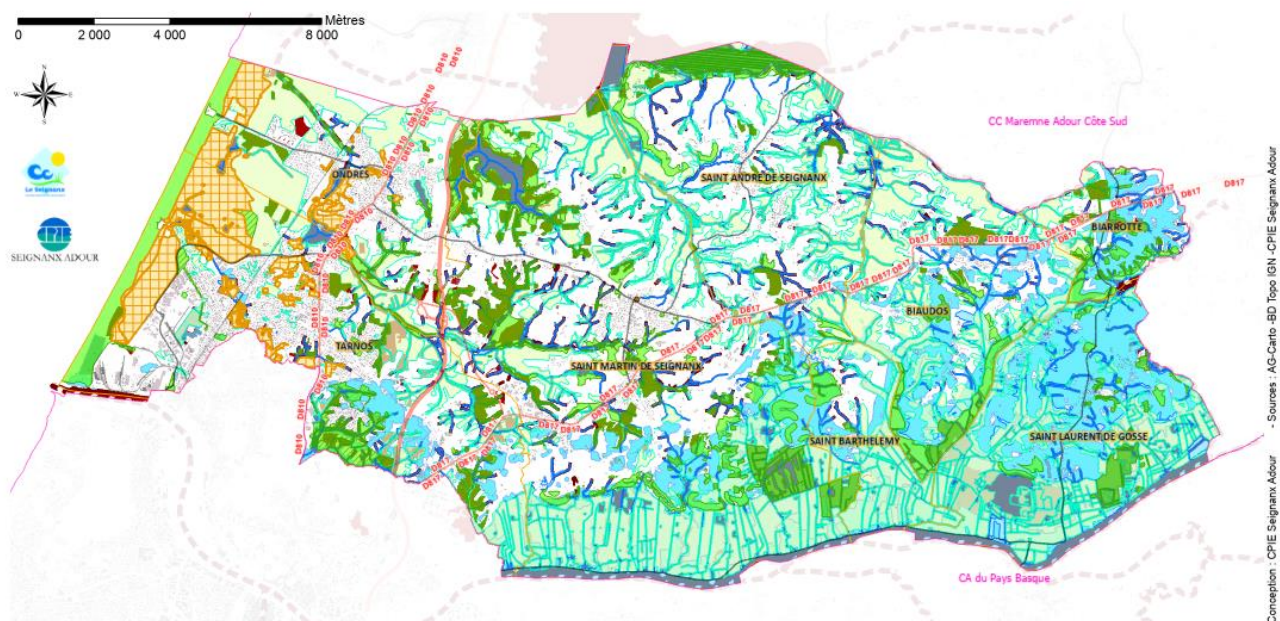
Les continuités écologiques de niveau 1 retranscrites sont ventilées entre TV1, EBS et TV2. Cette partie de l'évaluation peut paraître légère en terme de justification mais il a été préféré de consacrer le temps à la pédagogie et la communication pour expliquer l'intérêt de retranscrire les continuités écologiques de niveau 1 et pour rédiger un règlement le plus opérationnel possible et éviter les formules généralistes qui prêtent à trop d'interprétation.

- **Comparaison et évolution cartographique de prise en compte de la TVB de l'état initial de l'environnement de niveau 1 dans la TVB réglementaire du PLUI**

- Carte de comparaison de la version arrêtée du projet :



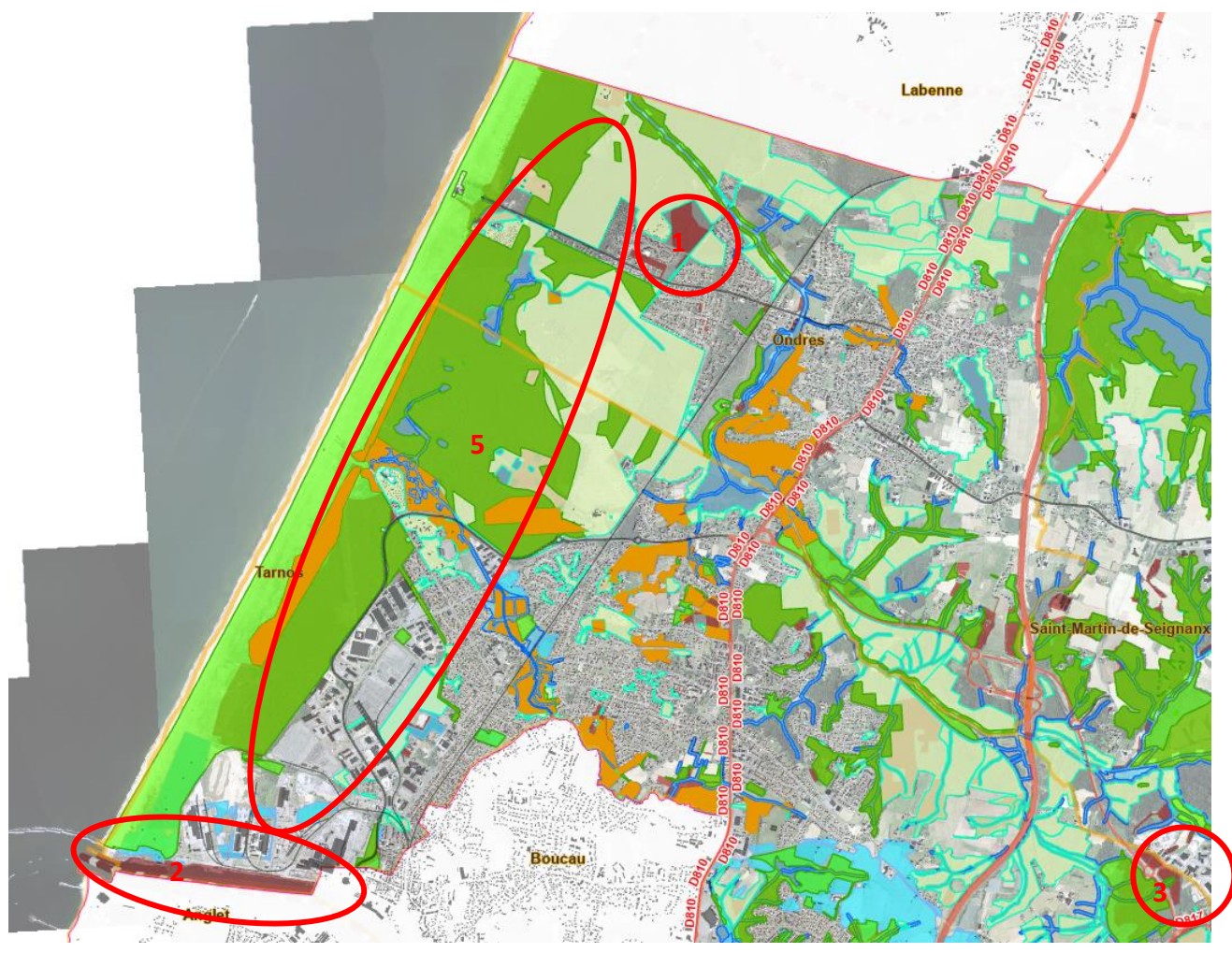
- Carte de comparaison de la version approuvée du projet :



Légende :

- Projet TV1
- Projet TV2
- Projet TB1
- Projet TB2
- Continuités écologiques du Seignanx niveau 1

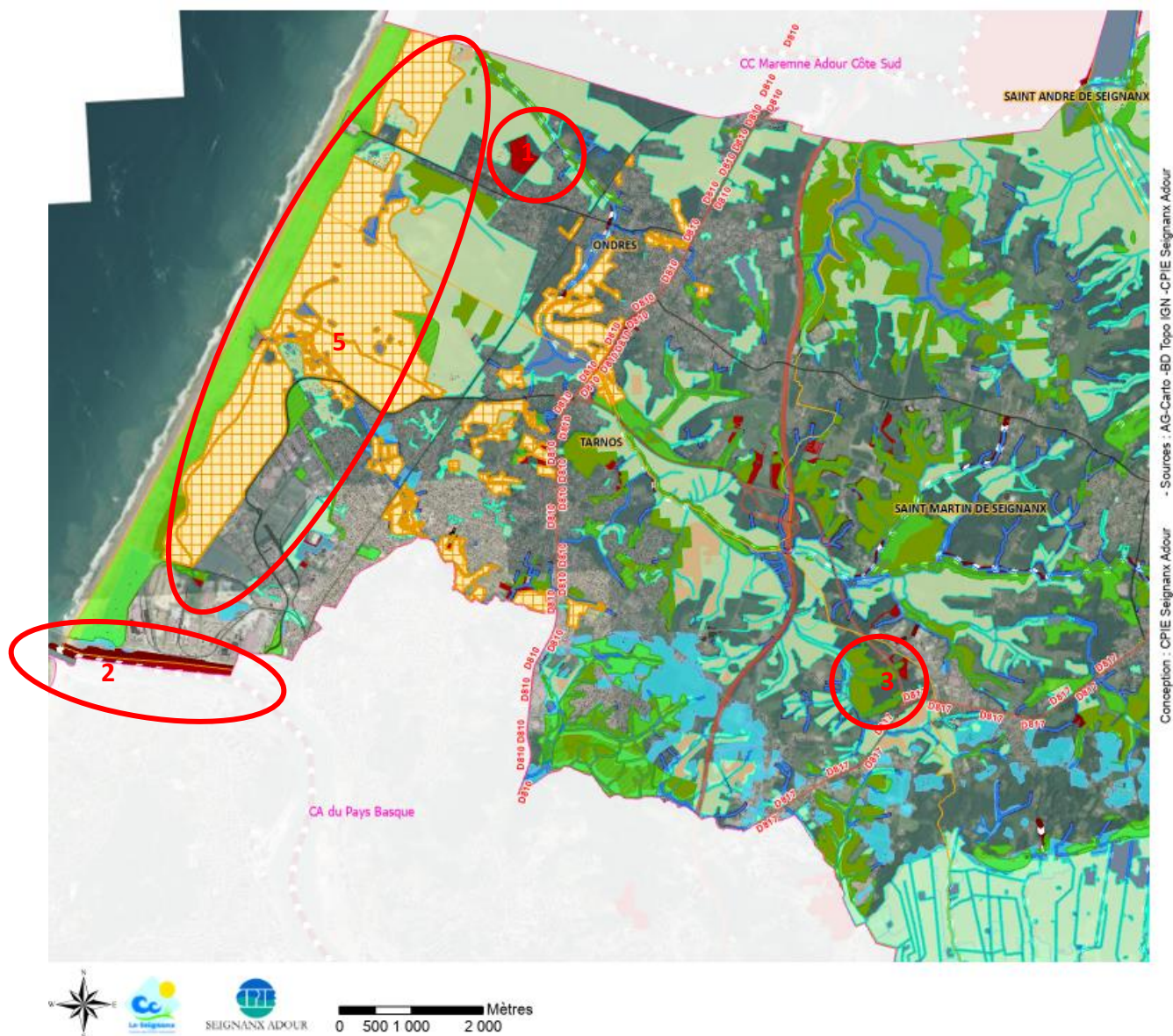
- Cartes des principaux points de vigilances identifiés



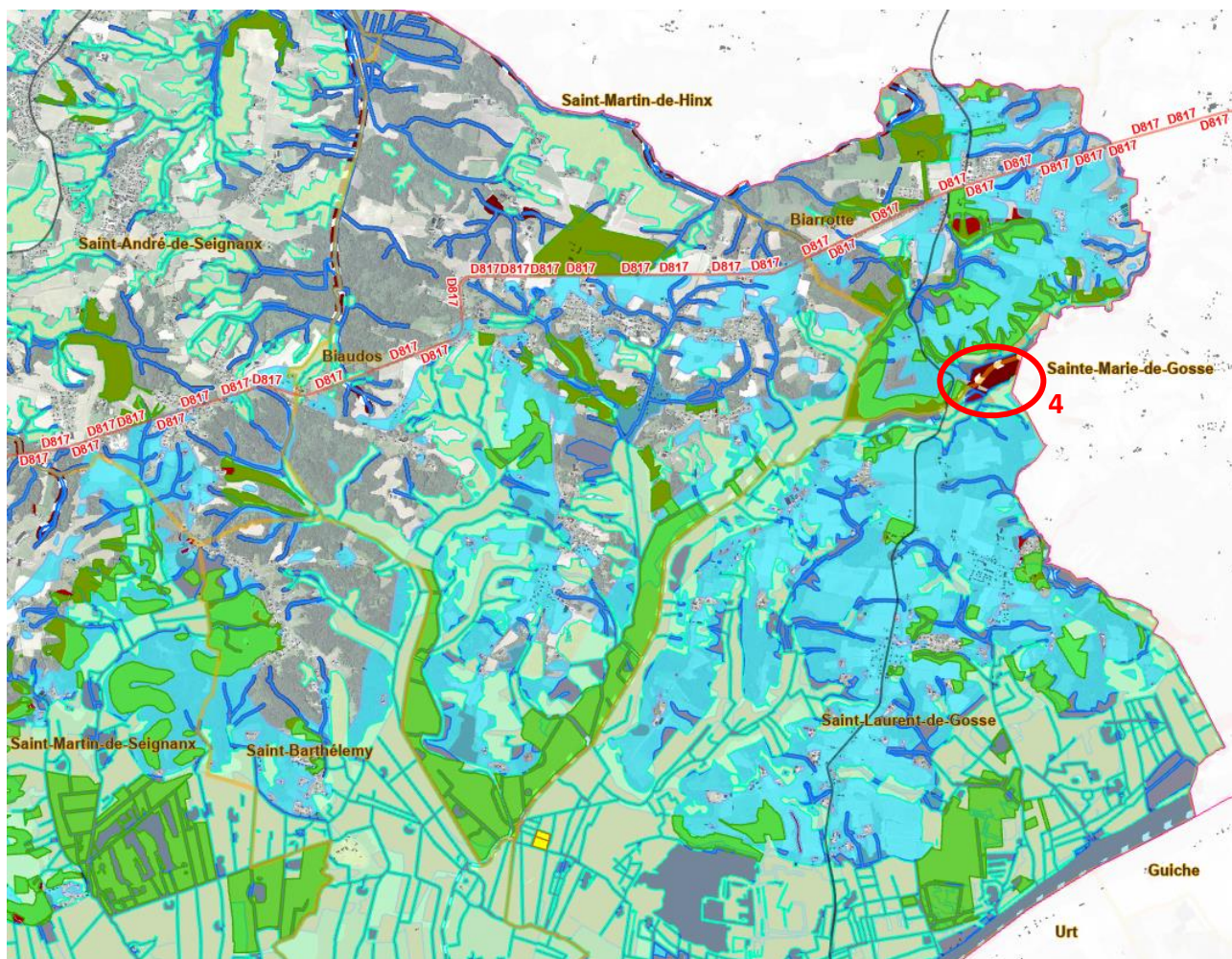
Légende :

- Projet Espaces Boisés
Significatifs Littoraux
- Projet TV1
- Projet TV2
- Projet TB1
- Projet TB2
- Continuités écologiques niveau 1 de l'état initial de l'environnement

Points de vigilances identifiés sur la version arrêtée de la TVB réglementaire



Points de vigilances identifiés sur la version approuvée de la TVB réglementaire



Légende :

Projet Espaces Boisés
Significatifs Littoraux

Projet TV1

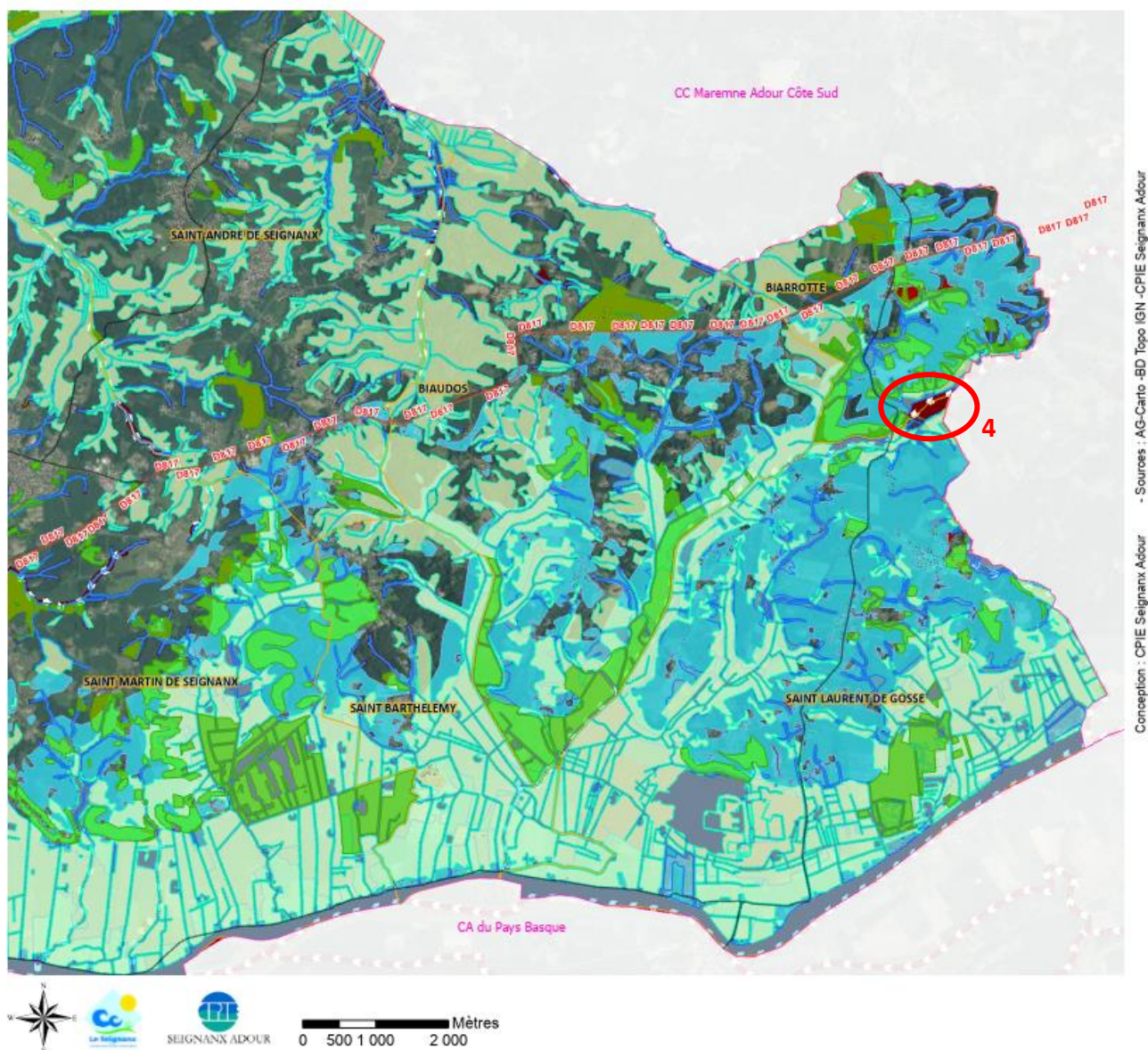
Projet TV2

Projet TB1

Projet TB2

Continuités écologiques niveau 1 de l'état initial de l'environnement

Points de vigilances identifiés sur la version arrêtée de la TVB réglementaire



Points de vigilances identifiés sur la version approuvée de la TVB réglementaire

○ Tableau d'évaluation des points de vigilances identifiés

N° sur la carte	Site	Evaluation	Incidence résiduelle de la version approuvée du projet et commentaire associé
1	Las Nazas	Enjeu environnemental identifié : vieille forêt PLUI : Un projet touristique est prévu avec prise en compte de l'environnement, des paysages et des aléas.	Cette vieille forêt est une propriété publique de 11 ha, qui présente également un aléa de remontées de nappe et de risque incendie de forêt. Elle se situe sur le littoral, dans un secteur à vocation touristique (campings, village vacances, activités de loisirs), au sein des derniers espaces urbanisés du littoral, au plus près de l'accès à la plage d'Ondres. Le site est occupé par un massif boisé de Pin maritime et de Chêne liège et s'insère dans le paysage boisé littoral naturel ou sylvicole. Cet îlot boisé est visé par des aménagements touristiques et fera l'objet d'une attention particulière en particulier pour préserver le

N° sur la carte	Site	Evaluation	Incidence résiduelle de la version approuvée du projet et commentaire associé
			couvert boisé, l'insertion dans le paysage littoral boisé, le sol (stockage carbone) et les aléas. La biodiversité associée et les espèces protégées feront l'objet d'une attention et de l'application de la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser).
2	L'Adour	Etendre la TB1 sur l'Adour PLUI : Npp et Urué donc possibilité d'aménagements	Demande de l'évaluation environnementale du PLUI d'étendre la TB1 sur l'Adour Même si le fleuve est un élément économique majeur, il est aussi un élément de continuité écologique majeur.
3	Extension de la ZA Ambroise à Tarnos	Enjeu environnemental identifié : vieille forêt PLUI : le projet d'extension et les mesures compensatoires sont à l'étude	Les vieilles forêts présentent des enjeux très forts de conservation Les mesures compensatoires sont à l'étude
4	Lac de Bédorède	Enjeu environnemental identifié : Natura2000, espèces protégées, risque majeur de rupture de digue PLUI : Nenr (projet PV flottant)	Les prescriptions de l'autorité environnementale n'ont pas été retranscrites dans les PLU. Le projet n'a pas étudié les incidences du réseau entre les panneaux et la station électrique (sur les berges boisées, les sites Natura2000 des Barthes de l'Adour et du fleuve Adour, etc.) Le projet n'a pas fourni à l'évaluation environnementale du PLUI les résultats de l'application de la séquence ERC, ni retranscrit les prescriptions de l'autorité environnementale, ni appliqué le règlement du SAGE Adour Aval. Cette mention négative de l'évaluation peut paraître excessive puisque le projet a déjà fait l'objet de validations au titre du code de l'urbanisme. Cependant, l'évaluation environnementale du PLUI considère que les impacts environnementaux sont très forts et en contradiction avec la réglementation environnementale.
5	Forêt de protection du littoral	A la demande des services de l'Etat, la forêt littorale a été classée en EBS ¹ . Ce classement empêche effectivement l'urbanisation mais n'interdit pas de couper la forêt de protection indispensable face au changement climatique et à l'évolution du trait de côte. Le zonage TV1 du PLUI proposé	La forêt de protection est protégée du défrichement mais n'est pas protégée des coupes et abattages d'arbres.

¹ Espace Boisé Significatif, classement équivalent à « Espace Boisé Classé ».

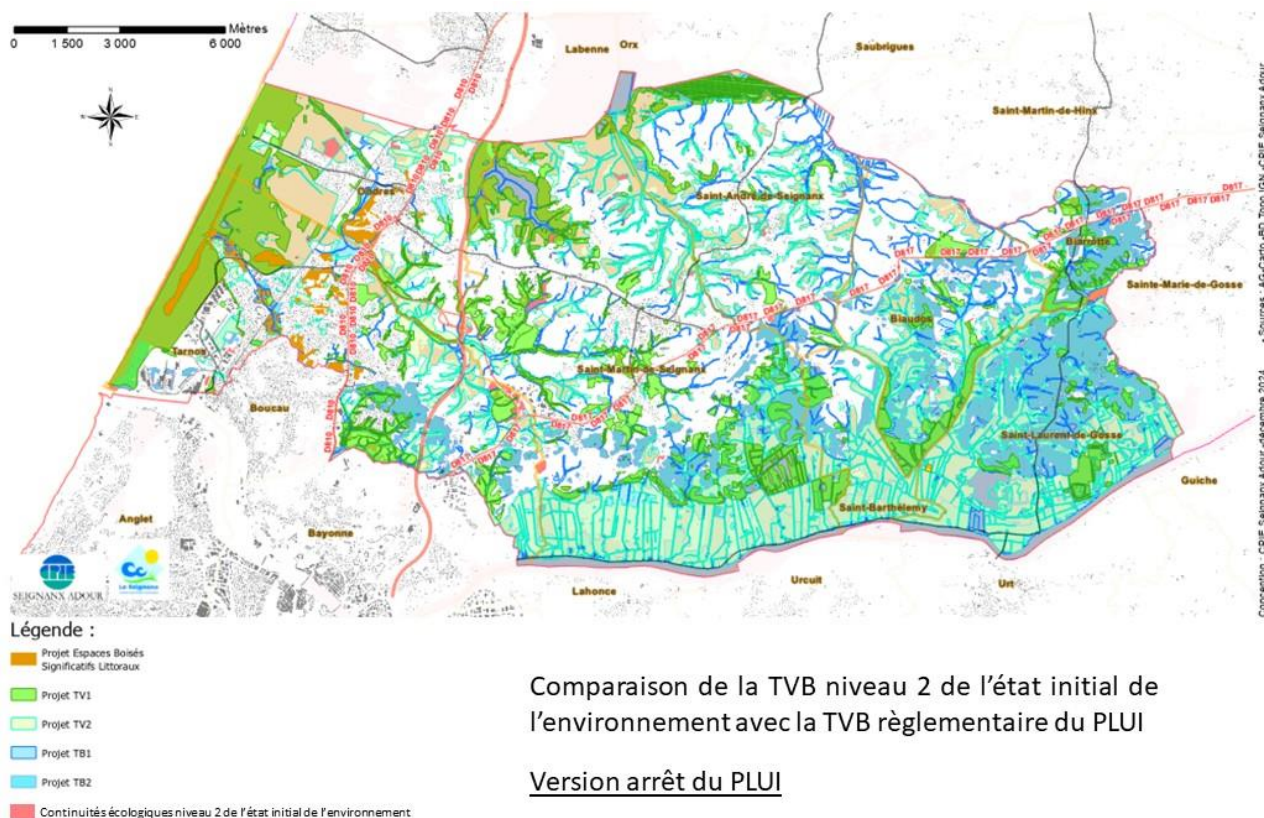
N° sur la carte	Site	Evaluation	Incidence résiduelle de la version approuvée du projet et commentaire associé
		initialement écrivait dans le règlement associé d'interdire la coupe des arbres et les aménagements.	

Interprétation des incidences résiduelles				
Prise en compte positive des enjeux avec évitement	Prise en compte avec réduction des incidences	prise en compte partielle et maintien d'une vigilance	non prise en compte	enjeu non présent

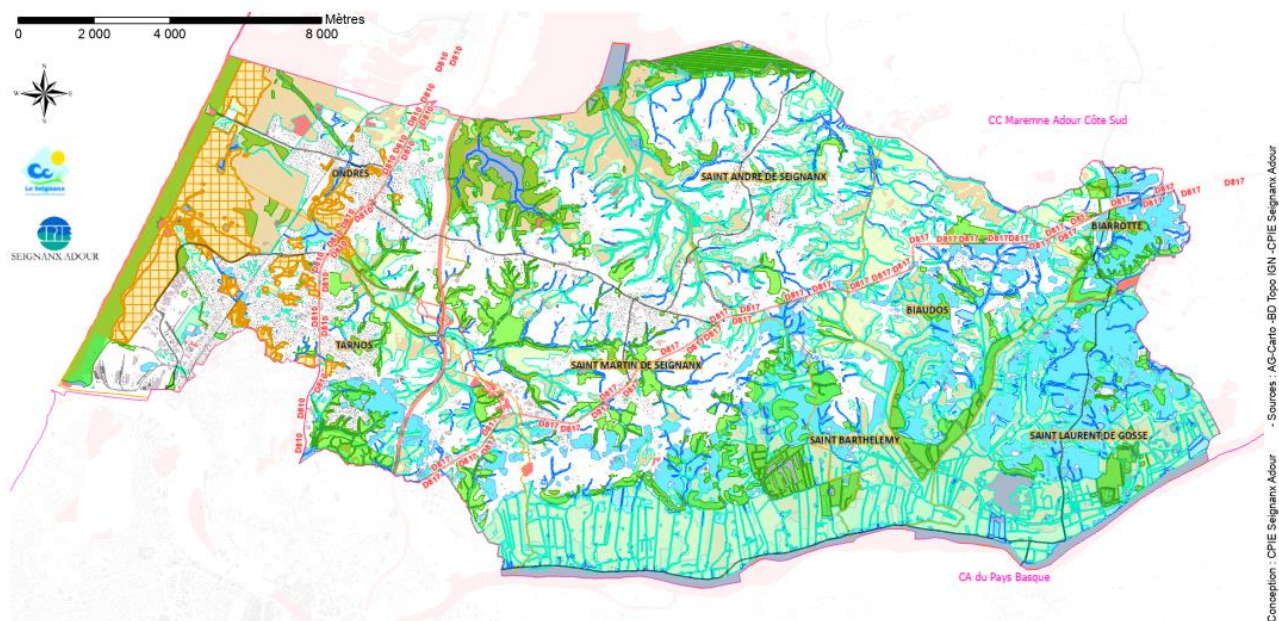
2.5.6. Prise en compte des continuités écologiques de niveau 2

L'évaluation ci-dessous montre que l'essentiel des continuités écologiques de niveau 2 a été retranscrit en TVB réglementaire. Beaucoup de non prise en compte correspond à la nécessité pour le règlement graphique de réglementer au réel sur le terrain. Malgré un travail aussi fin que possible, la TVB de l'état initial de l'environnement n'est pas aussi précise que le règlement d'urbanisme le nécessite. Le règlement graphique ne reprend pas les surfaces agricoles intégrées dans la TVB de l'état initial de l'environnement.

- Comparaison et évolution cartographique de prise en compte de la TVB de l'état initial de l'environnement de niveau 2 dans la TVB règlementaire du PLUI
- Carte de comparaison de la version arrêtée du projet :



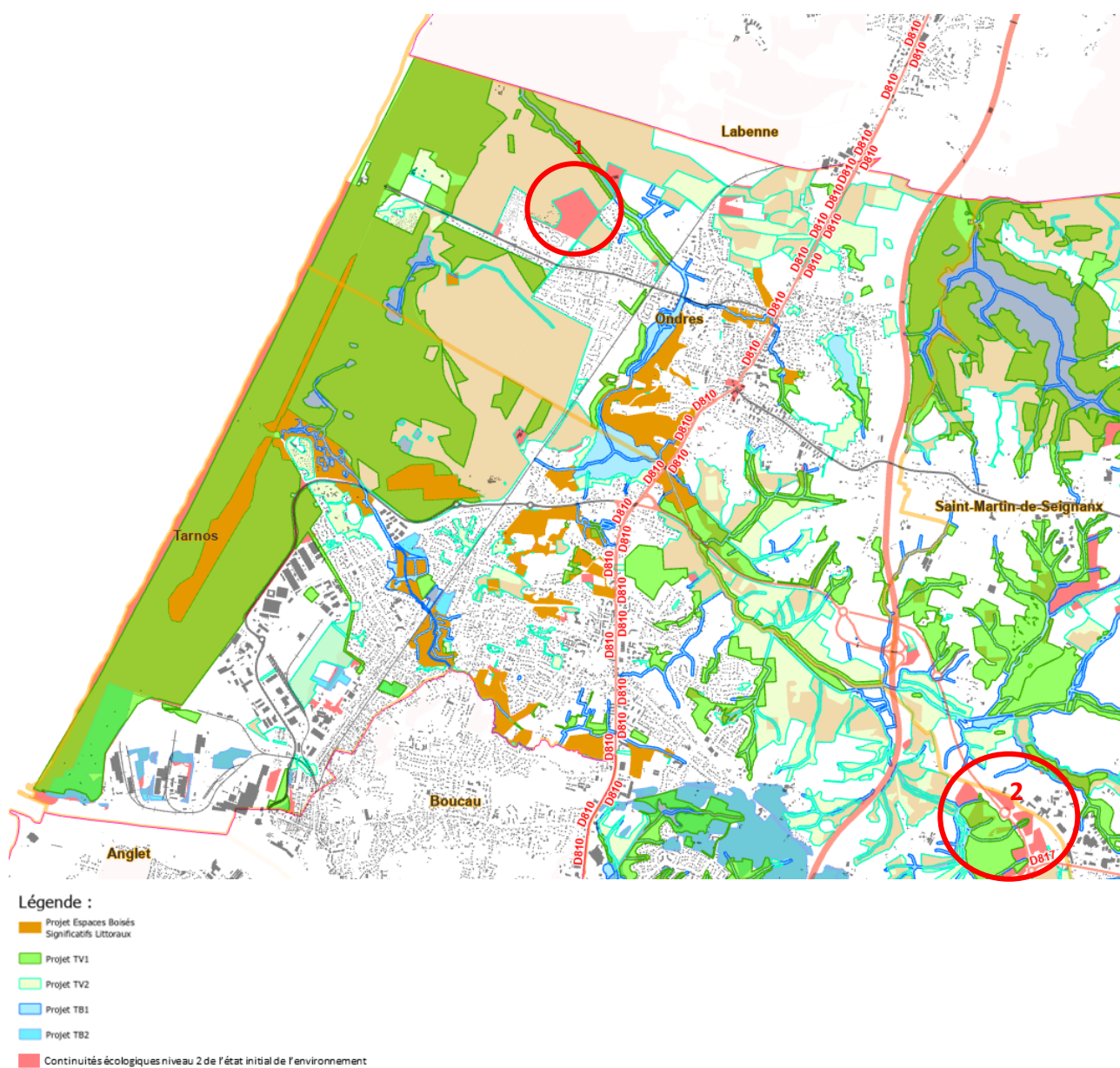
- Carte de comparaison de la version approuvée du projet :



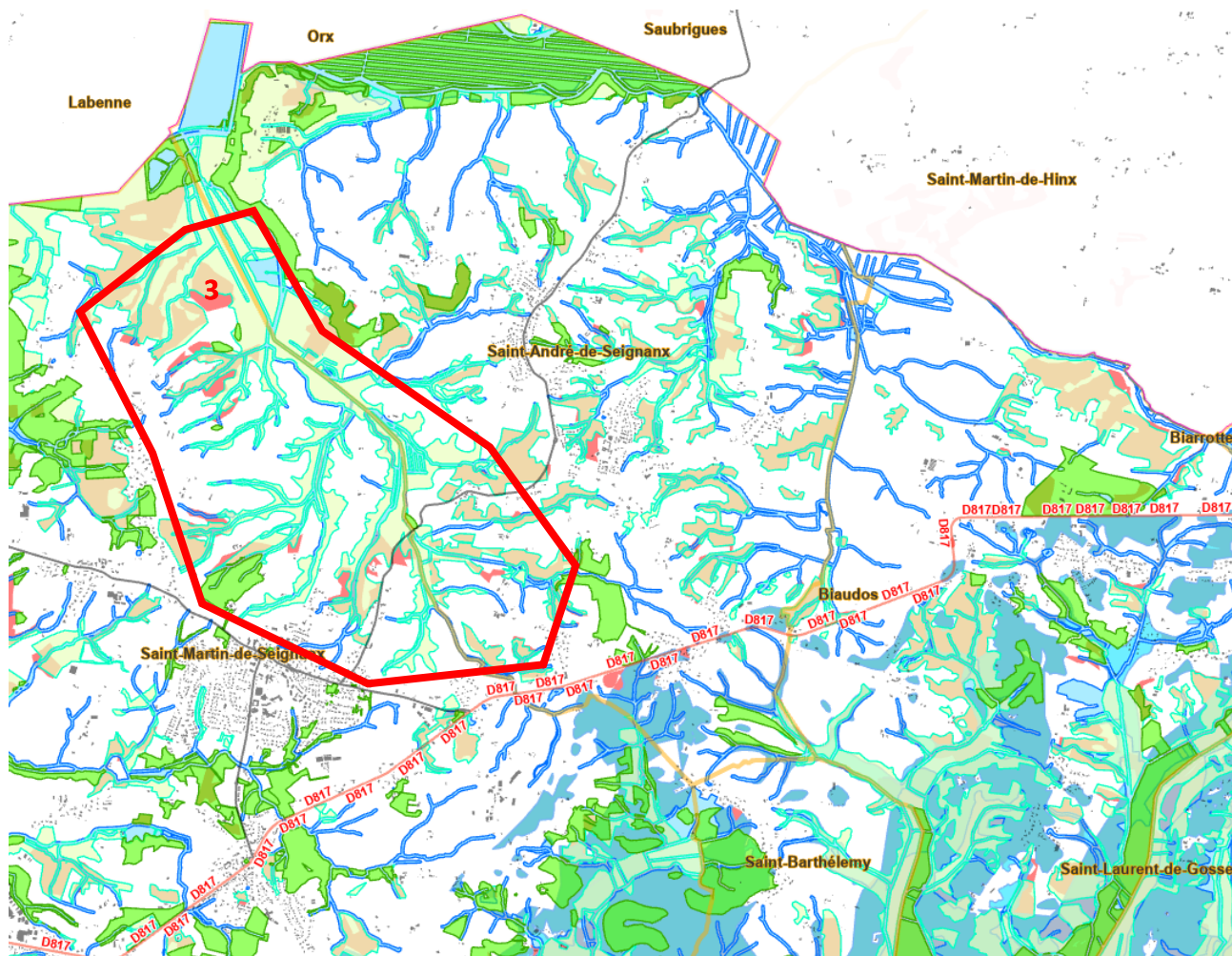
Légende :

- Projet TV1
- Projet TV2
- Projet TB1
- Projet TB2
- Continuités écologiques du Seignaux niveau2

○ Cartes des principaux points de vigilances identifiés



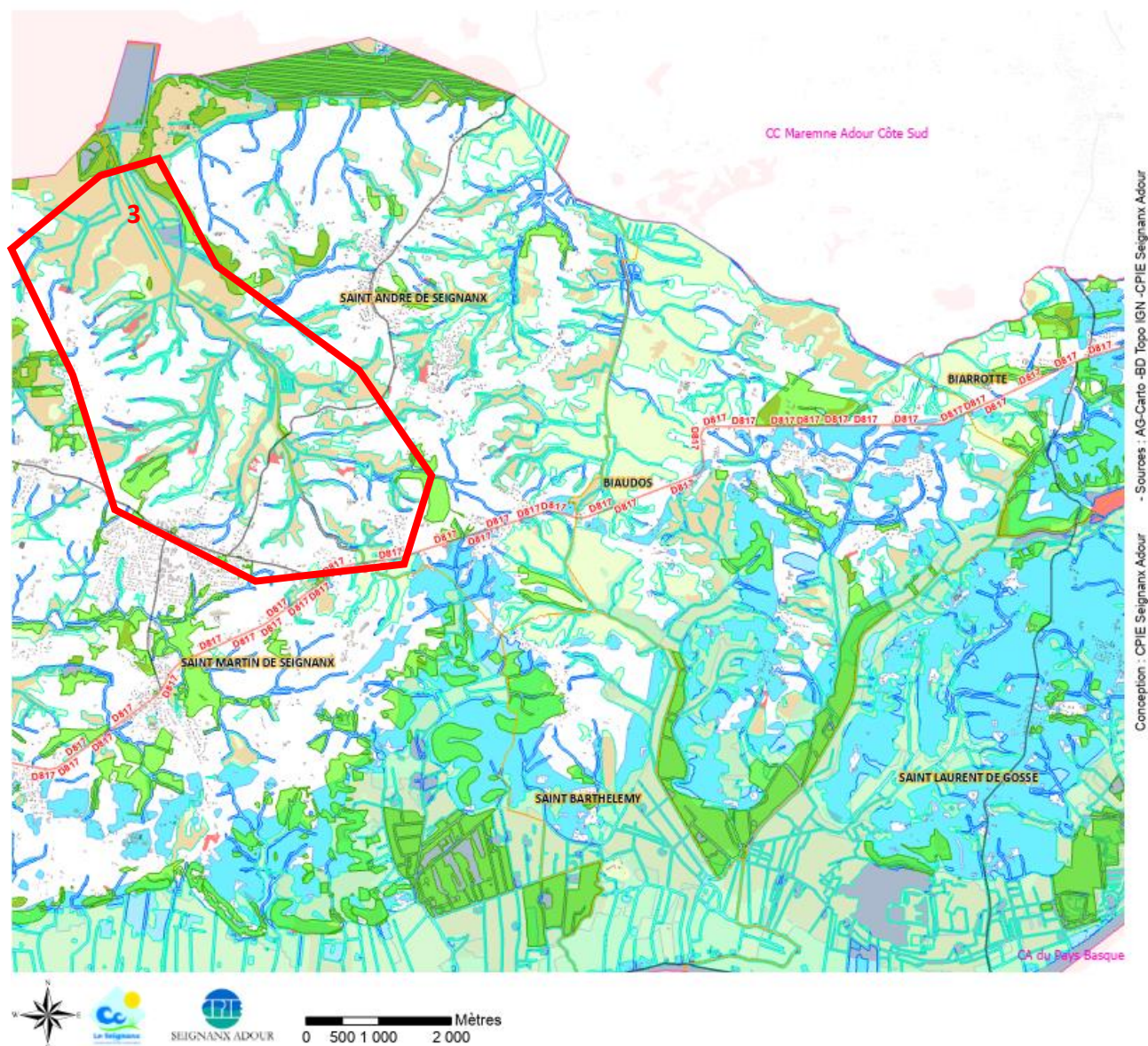
Points de vigilances identifiés sur la version arrêtée de la TVB réglementaire



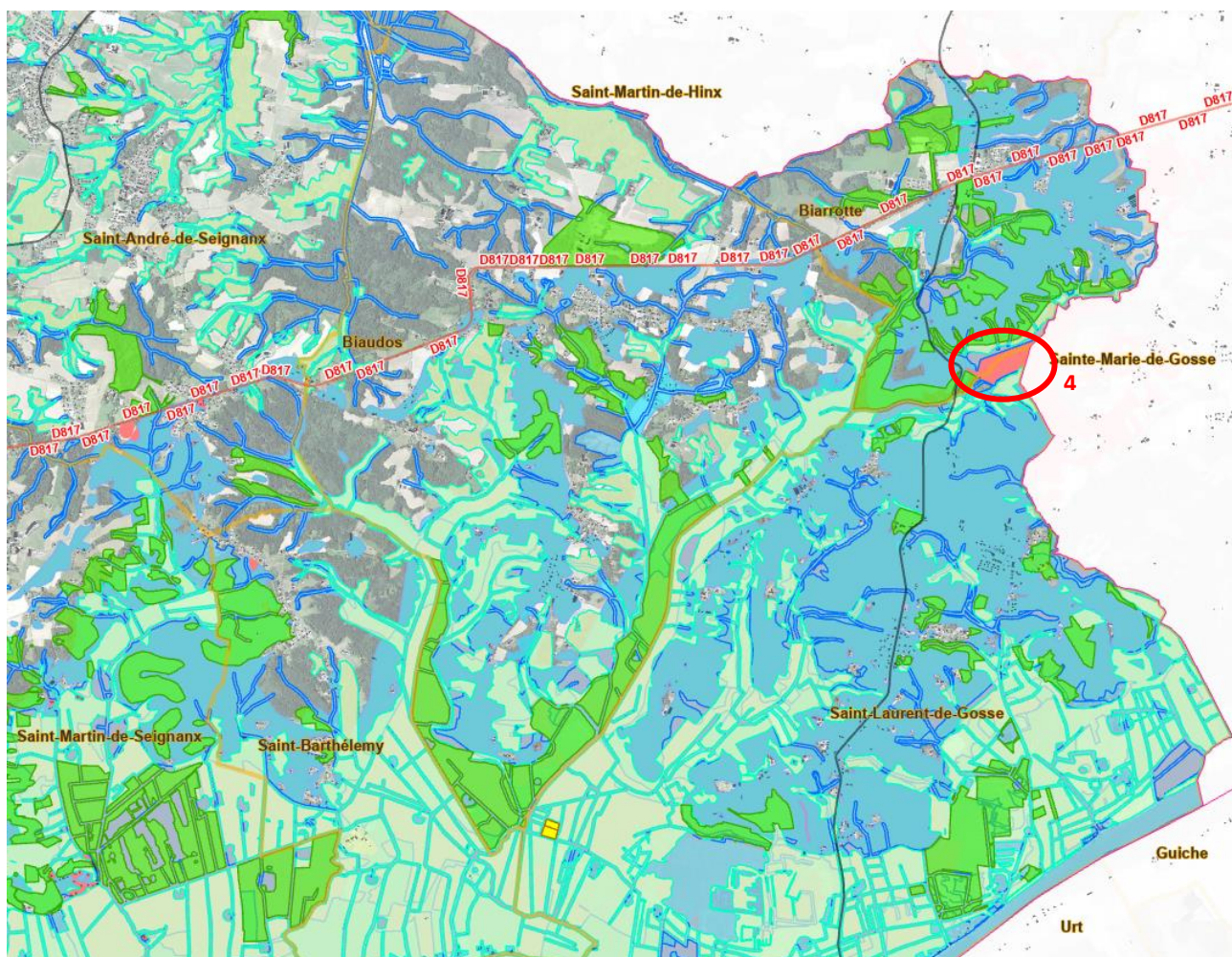
Légende :

- Projet Espaces Boisés
Significatifs Littoraux
- Projet TV1
- Projet TV2
- Projet TB1
- Projet TB2
- Continuités écologiques niveau 2 de l'état initial de l'environnement

Points de vigilances identifiés sur la version arrêtée de la TVB réglementaire



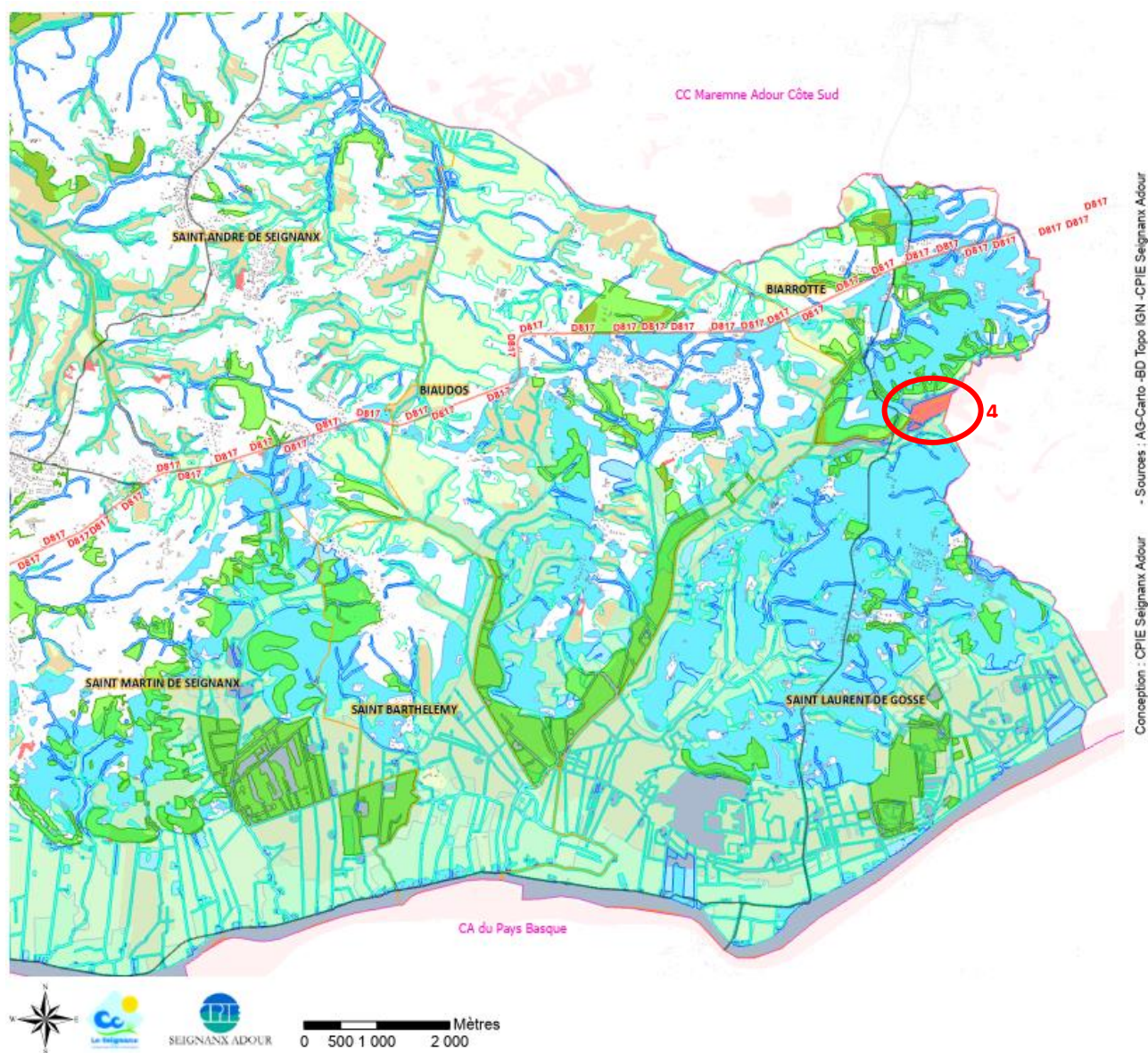
Points de vigilances identifiés sur la version approuvée de la TVB réglementaire



Légende :

- Projet Espaces Boisés
Significatifs Littoraux
- Projet TV1
- Projet TV2
- Projet TB1
- Projet TB2
- Continuités écologiques niveau 2 de l'état initial de l'environnement

Points de vigilances identifiés sur la version arrêtée de la TVB réglementaire



Points de vigilances identifiés sur la version approuvée de la TVB réglementaire

○ Tableau d'évaluation des points de vigilances identifiés

N° sur la carte	Site	Evaluation	Incidence résiduelle et commentaire associé
1	Las Nazas	Enjeu environnemental identifié : périmètre d'intervention du conservatoire du littoral PLUI : Un projet touristique est prévu avec prise en compte de l'environnement	Cette vieille forêt est une propriété publique de 11 ha, qui présente également un aléa de remontées de nappe et de risque incendie de forêt. Elle se situe sur le littoral, dans un secteur à vocation touristique (campings, village vacance, activités de loisirs), au sein des derniers espaces urbanisés du littoral, au plus près de l'accès à la plage d'Ondres. Le site est occupé par un massif boisé de Pin maritime et de Chêne liège et s'insère dans le paysage boisé littoral naturel ou sylvicole. Cet ilot boisé est visé par des aménagements touristiques et fera l'objet d'une attention particulière en particulier

N° sur la carte	Site	Evaluation	Incidence résiduelle et commentaire associé
			pour préserver le couvert boisé, l'insertion dans le paysage littoral boisé, le sol (stockage carbone) et les aléas. La biodiversité associée et les espèces protégées feront l'objet d'une attention et de l'application de la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser).
2	Extension de la ZA Ambroise à Tarnos	Enjeu environnemental identifié : forêts anciennes PLUI : réserve foncière pour une extension future	Les vieilles forêts présentent des enjeux très forts de conservation Les mesures compensatoires sont à l'étude
3	Vallée de Moussehouns	Enjeu environnemental identifié : forêts anciennes PLUI : zone N	Des éléments de continuité écologique du diagnostic ont été rajoutés en TV2 réglementaire au PLUI (en réponse aux demandes des personnes publiques associées consultées).
4	Lac de Bédorède	Enjeu environnemental identifié : zones humides du SAGE Adour Aval PLUI : Nenr (projet PV flottant)	Les prescriptions de l'autorité environnementale n'ont pas été retranscrites dans les PLU (avant l'élaboration du PLUI). Le projet n'a pas étudié les incidences du réseau entre les panneaux et la station électrique (sur les berges boisées, les sites Natura2000 des Barthes de l'Adour et du fleuve Adour, etc.) Le projet n'a pas fourni à l'évaluation environnementale du PLUI les résultats de l'application de la séquence ERC, ni retranscrit les prescriptions de l'autorité environnementale, ni appliqué le règlement du SAGE Adour Aval. Cette mention négative de l'évaluation peut paraître excessive puisque le projet a déjà fait l'objet de validations au titre du code de l'urbanisme. Cependant, l'évaluation environnementale du PLUI considère que les impacts environnementaux sont très forts et en contradiction avec la réglementation environnementale.

Interprétation des incidences résiduelles				
Prise en compte positive des enjeux avec évitement	Prise en compte avec réduction des incidences	prise en compte partielle et maintien d'une vigilance	non prise en compte	enjeu non présent

2.5.7. Prise en compte des continuités écologiques de niveau 3

Les continuités écologiques de niveau 3 rassemblent les données non réglementaires mais dont l'intérêt écologique est majeur.

La carte ci-dessous montre que les continuités écologiques de niveau 3 ont été partiellement retranscrites en TVB réglementaire.

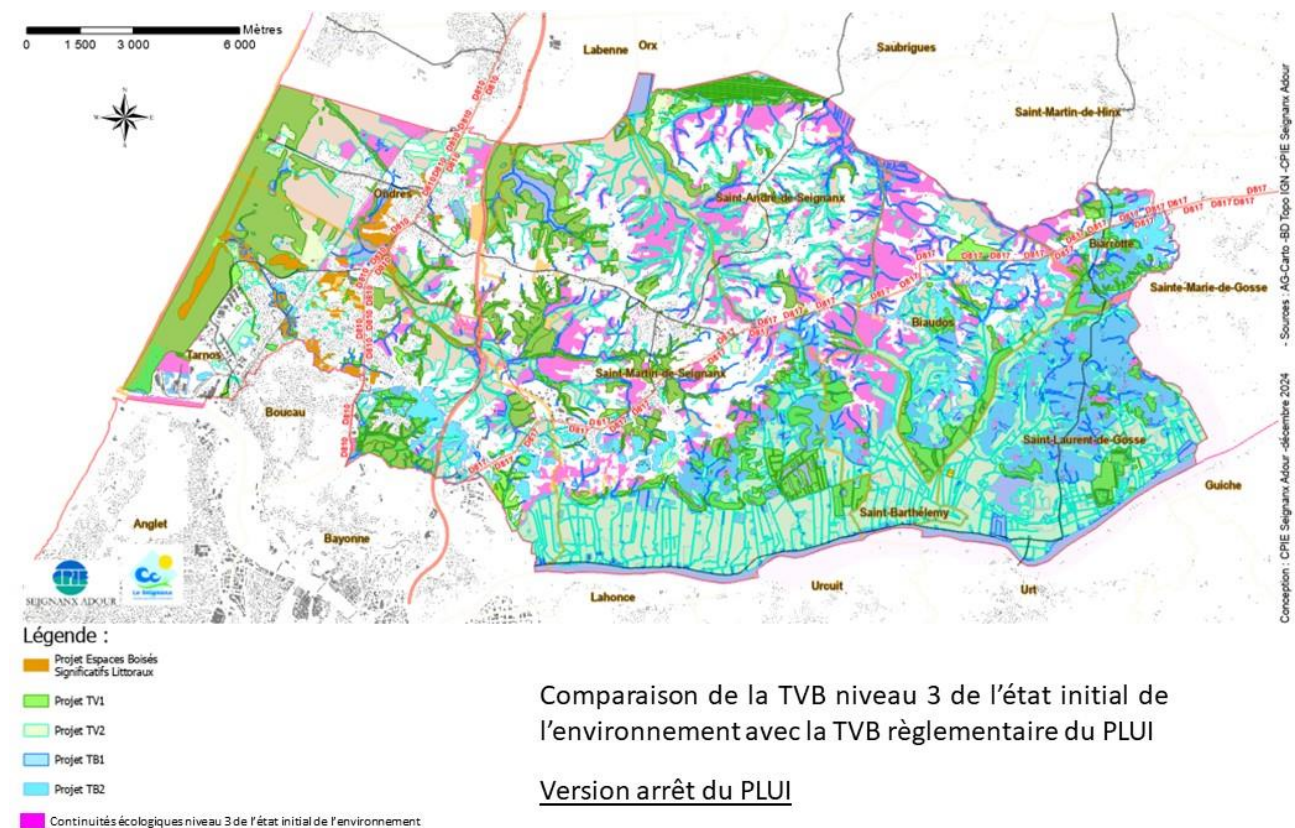
Contrairement aux continuités écologiques de niveau 1 et 2, les continuités écologiques de niveau 3 font l'objet d'une intégration réduite. Cela s'explique par les raisons suivantes :

- La nécessité pour le règlement graphique de réglementer au réel sur le terrain. En effet, malgré un travail aussi fin que possible, la TVB de l'état initial de l'environnement n'est pas aussi précise que le règlement d'urbanisme le nécessite.
- Le règlement graphique ne reprend pas les surfaces agricoles intégrées dans la TVB de l'état initial de l'environnement.

Pourtant, les **continuités écologiques de niveau 3** constituent le socle fonctionnel à l'échelle du territoire et viennent pallier l'absence de statut administratif de certains espaces qui jouent un rôle écologique majeur.

- **Comparaison et évolution cartographique de prise en compte de la TVB de l'état initial de l'environnement de niveau 3 dans la TVB réglementaire du PLUI**

- Carte de comparaison de la version arrêtée du projet :



- Carte de comparaison de la version approuvée du projet :



Légende :

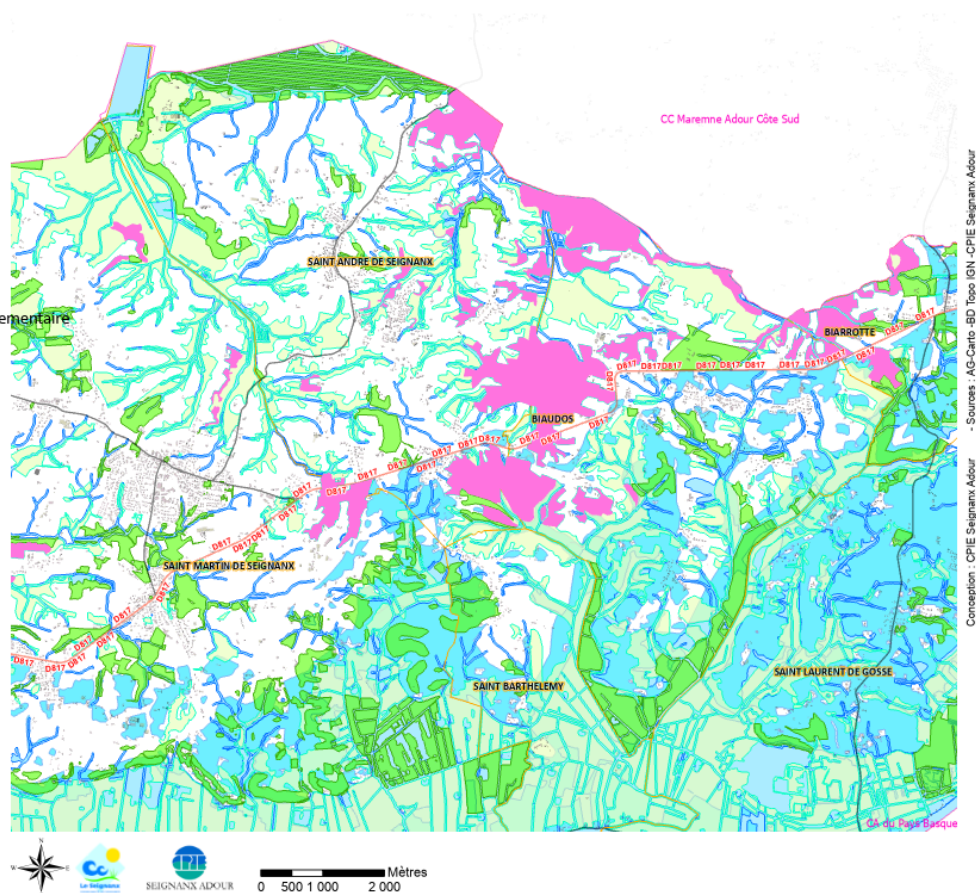
- Projet TV1
- Projet TV2
- Projet TB1
- Projet TB2
- Continuités écologiques du Seignaux niveau3

○ Secteurs de continuités de niveau 3 retranscrits en TV2 réglementaire

En réponse aux avis dans le cadre des consultations entre l'arrêt du projet et l'approbation, pour répondre à l'évaluation environnementale du PLUI (carte ci-dessus) et pour correspondre à la TVB du SCoT Pays Basque Seignaux arrêté en 2025, **la TV2 réglementaire du PLUI a été complétée sur les vallées de Moussehouns, Moura Blanc et Soudan**. La trame verte de niveau 2 réglementaire (TV2) a été complétée d'une surface de 523,81 ha pour favoriser la préservation des continuités écologiques en particulier Nord-Sud entre la Réserve Naturelle du Marais d'Orx et le site Natura2000 des Barthes de l'Adour. Le règlement autorise les coupes et abattages d'arbres mais réglemente fortement les aménagements. La carte ci-après localise les surfaces concernées.

Légende :

- Projet TV1
- Projet TV2
- Projet TB1
- Projet TB2
- Complément de TV2 réglementaire



Carte des secteurs de continuités de niveau 3 retranscrits en TV2 réglementaire

○ Tableau d'évaluation des points de vigilances identifiés

Site	Evaluation	Evaluation de la version arrêtée du PLUI	Incidence résiduelle de la version approuvée du projet et commentaire associé
Tout le territoire	Enjeu environnemental identifié : continuités écologiques sans statut administratif environnemental alors qu'elles jouent un rôle écologique majeur. PLUI : les continuités écologiques de niveau 1 et 2 de l'état initial de l'environnement ont été retranscrites et représentent une surface importante.	Les continuités écologiques de niveau 3 non retranscrites créent une rupture de fonctionnalité écologique.	Les continuités écologiques de niveau 3 du diagnostic ont été retranscrites en trame verte de niveau 2 réglementaire (TV2) de façon partielle mais significative (+523 ha) sur les vallées de Moussehouns, Moura Blanc et Soudan.

Interprétation des incidences résiduelles

Prise en compte positive des enjeux avec évitement	Prise en compte avec réduction des incidences	prise en compte partielle et maintien d'une vigilance	non prise en compte	enjeu non présent
--	---	---	---------------------	-------------------

2.5.8. Prise en compte dans le règlement écrit

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	utiliser le label national "végétal local" et non inflammable pour planter ou remplacer coupe (élagage, coupe d'arbres et d'arbustes, exploit forêt, etc.)			Règlement : Dans les continuités écologiques de niveau 2 peuvent être autorisés : - les coupes d'exploitation forestière. Pour préserver les fonctions écologiques, les boisements devront se faire en végétal local et les transformations de boisements feuillus en résineux sont interdites.	Exploitation forestière possible dans les vieilles forêts
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	Identifier bois sans coupes et sans débroussaillage			Règlement : -Trame verte niveau 1 : les coupes d'arbres sont interdites sauf exception (exploitation forestière) : -Littoral : espaces boisés littoraux identifiés en tant que « parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs » sur les communes de Tarnos et Ondres. Règlement équivalent à Espace Boisé Classé avec exploitation forestière autorisée (dont les coupes rases).	Exploitation forestière possible dans les vieilles forêts et les forêts anciennes
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides,	Continuités écologiques, enjeu majeur du PLUI			Règlement : -Les enjeux liés aux continuités écologiques retranscrits dans la partie dédiée du règlement : Chapitre 5 : Dispositions relatives au traitement environnemental et paysager des	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
		littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air				espaces non-bâtis et abords des constructions*	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	Transparence des clôtures, des voiries, des cours d'eau et plan d'eau			Règlement : -Partie dédiée aux clôtures transparentes et végétalisées -Listes végétal local et EEE annexées au règlement	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne,	Bande tampon entre la zone N et la zone U/AU au profit de la zone N (5mètres minimum). Intégrer la distance pour le risque incendie dans la zone U/AU			Règlement : -Mise à jour de l'aléa feu de forêt avec intégration de la bande tampon. -DP obligatoire pour toute intervention à compter de 5 m des TVB. -Préservation du système racinaire des arbres : projection du houppier + 2 m au sol.	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
		biodiversité urbaine, sols, air					
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	Bande tampon de part et d'autre des cours d'eau depuis la source (10 mètres minimum) en particulier en zone urbaine			Règlement : -Trame bleue réglementaire avec bande tampon de 10 mètres	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	Identifier les espaces de biodiversité avec statut de : ilot de fraîcheur, stockage de l'eau et du carbone (littoral depuis la source, talwegs urbains, BV Barthes, BV Orx, solution fondée sur la nature, pentes, paysage, cadre de vie, protection contre les risques (littoral, tempêtes, érosion, débordement, remontées de nappes, submersion, effondrement, argiles)			Règlement : -Les enjeux liés aux continuités écologiques retranscrits dans la partie dédiée du règlement : Chapitre 5 : Dispositions relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions*	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique,	Préserver et restaurer les espaces de biodiversité, effacer les obstacles et restaurer la fonctionnalité			Règlement : -Les enjeux liés aux continuités écologiques retranscrits dans la partie dédiée du règlement : Chapitre 5 : Dispositions relatives au traitement	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
		zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	des continuités écologiques			environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions*	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	Valoriser le végétal local (en particulier la marque nationale) et lutter contre les EEE et le végétal inflammable rendre réglementaire			Règlement : -Listes végétal local et EEE annexées au règlement	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections,	Protéger les paysages boisés			Règlement : -Occupation au sol ENR interdites hors secteurs Enr lié au lac de Bédorède -Identification des fortes pentes classées en TV -Identification des zones de risques érosion : reprises dans le Règlement graphique -Respect de la topographie naturelle et interdiction des terrassements en dehors des constructions, voies et accès	-prescrire une distance de sécurité spécifique aux PC d'EnR (bâti photovoltaïque etc.) en lisière forestière (risque incendie) pour éviter les 50 mètres d'entretien de l'OLD dans le milieu naturel (zone

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
		biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air				-Infiltration et rejets des Eaux pluviales interdites dans les fortes pentes.	N, TVB réglementaire, etc.)
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	Créer un statut avec gestion conservatoire quel que soit le zonage interdire : remblais, EnR, exploitation du bois, bassins d'eau, bâches, réseaux, busages, cheminements imperméables, éclairage imposer : privilégier la pleine terre, la végétalisation dense, spontanée et locale, lutter contre les espèces végétales exotiques envahissantes, préserver les éléments écologiques remarquables, la nature en ville, la gestion des eaux sur place, limiter les terrassements, limiter les pollutions lumineuses...			Règlement : -Une TVB réglementaire avec 2 niveaux de règlement -Trame verte niveau 1 sans exploitation forestière, déblais/remblais interdits, pollutions lumineuses interdites. -Les enjeux environnementaux sont retranscrits dans le règlement dans des parties dédiées <u>-Extraits des ARTICLE 1 - zone Ao et Np : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES :</u> - les affouillements et/ou les exhaussements des sols à l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation agricole, au bon fonctionnement du milieu naturel et/ou aux services publics ou d'intérêt collectif ; <u>Extraits des zones Np :</u> les affouillements et/ou les exhaussements des sols, à l'exception de ceux nécessaires à la fréquentation et/ou au bon fonctionnement du milieu naturel ainsi qu'aux services publics ou d'intérêt collectif et/ou qui ne sont pas nécessaires aux constructions et/ou aux installations ;	-Le règlement interdit l'éclairage en TV1 et ailleurs, limite les pollutions lumineuses. Le PLUI pourrait interdire l'éclairage en TVB réglementaire. -Le règlement interdit les déblais/remblais en TVB et ailleurs avec des exceptions. Le PLUI pourrait interdire sans exception les déblais/remblais en zones A et N.
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées,	Le PLUI doit tenir compte des zonages de protection : -Propriétés et ZP du conservatoire du littoral -Espaces Naturels Sensibles du Département des			Règlement : -retranscription des règlements	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
		coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	Landes -APPB -Sites classés et inscrits -Sites Natura2000 -Z.N.I.E.F.F. et Z.I.C.O.				
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	Dans les zones U et AU rendre obligatoire : clôtures transparentes, végétal local, interdire EEE, gestion des eaux en aérien sans bâches - sans semis - sans plantation - laisser végétal spontané - avec clôtures transparentes, urbanisation à distance de la gestion des eaux			Règlement : -Partie dédiée aux clôtures transparentes et végétalisées -Listes végétal local et EEE annexées au règlement	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne,	Différencier le réseau de déplacement urbain (cyclable, éclairé, imperméable) et le réseau de déplacement doux (non éclairé, revêtement perméable)			Les voies douces sont interdites en TVB1 et autorisées en TV2 mais non éclairées et en revêtements perméables* Tout aménagement devra être justifié et apprécié au regard de l'ERC	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
		biodiversité urbaine, sols, air					
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	Annexer une charte écologique pour l'aménagement des zones économiques et urbaines (création et rénovation)			Il n'y a pas de charte annexée mais les enjeux sont retranscrits et ventilés dans le règlement écrit, Chapitre 5 : Dispositions relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions*	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	<u>Trame agricole :</u> maintenir des surfaces agricoles suffisantes encourager les pratiques avec prairies permanentes et naturelles, élevage extensif, activités respectueuses de l'eau et des crues (qualité et quantité) héberger les exploitants hors terres agricoles pour ne pas réduire les surfaces à cultiver/éviter la spéculation foncière trancher la question des ventes directes, des activités touristiques/gîtes/camping			Règlement : -Détermination et affinage des zones A/N par rapport aux PLUs en vigueur à l'appui des données PAC/siège d'exploitation/bâtiments agricoles et des enjeux aléas/environnement	La création de logement en zone agricole est possible et risque de créer des dérives (urbanisation, consommation et spéculation foncière)

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	<u>Dans la TVB, les pentes >15%, les zones de protections (APPB, APPH, ENS, CDL, EBC), exclure les activités suivantes :</u> 1-Exploitation forestière dans les vieilles forêts, 2-les ripisylves (10mètres), 4-Circuits de mobilités (goudron)			Règlement : -Exploitation interdite en TV1 -Les voies douces sont interdites en TVB1 et autorisées en TV2 mais non éclairées et en revêtements perméables*	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	<u>Dans la TVB, les pentes >15%, les zones de protections (APPB, APPH, ENS, CDL, EBC), exclure les activités suivantes :</u> 3-EnR (PV au sol ou sur friche, agrivoltaïsme, PV sur plan d'eau, etc.) 4-Circuits de mobilités (rupture de continuité, éclairage en zone sombre, etc.) 5-Ouvrages hydrauliques (rétention, réseau, etc.)			Règlement : -Les panneaux de productions d'énergie photovoltaïque posés au sol ou sur l'eau sont interdits hors zone Nenr (circonscrit au lac de bédorède). -Les voies douces sont interdites en TVB1 et autorisées en TV2 mais non éclairées et en revêtements perméables* -Tout aménagement devra être justifié et apprécié au regard de l'ERC -Les constructions et imperméabilisation sont interdits sur les pentes 10% et plus	Les panneaux de productions d'énergie photovoltaïque posés au sol ou sur l'eau sont circonscrits au lac de bédorède. Même si les incidences sur le site sont importantes elles sont limitées à l'échelle du territoire.
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées,	Trames urbaines			PADD : -préserver un environnement urbain de qualité Règlement : -plantations en végétal local et lutte contre les EEE -arbres remarquables identifiés et	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
		coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air				protégés -offrir des espaces d'accueil pour la faune sauvage dans les constructions de plus de 100 m2 de surface de plancher, à travers la conception du bâtiment (abris dans la structure, accès aux combles, interstices...) ou la pose d'équipements spécifiques (nichoirs à oiseaux, gîtes à chiroptères, abris à hérissons ou insectes...) -préserver les continuités y compris en zone urbaine -dispositions sur les nuisances lumineuses	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	Trames noires (lutte contre la pollution lumineuse)			-Les voies douces sont interdites en TVB1 et autorisées en TV2 mais non éclairées et en revêtements perméables* -Tout aménagement devra être justifié et apprécié au regard de l'ERC	
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts	Les incidences liées aux inondations par remontées de nappes risquent de s'accroître avec les phénomènes pluviométriques violents Inondations par			Amélioration de la connaissance : Etude de schéma de gestion des eaux pluviales engagée et prenant en compte les aléas croisés : ruissellement/débordement/remontées de nappe. Intégration de l'aléa remontées de nappe dans le Règlement graphique	La présence de cet aléa pose la question du maintien de l'accueil de population dans les secteurs concernés.

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
		anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	débordement de cours d'eau			Dans les secteurs concernés par l'aléa remontée de nappe : - Obligation d'étude préalable de prise en compte des remontées de nappe dans les secteurs concernés produisant un logement et une extension de plus de 50 m2 - Prescriptions : interdiction de caves/sous-sol, rehaussement + 30 cm par au TN...	
2	Ressource en eau	Eaux superficielles et souterraines, zones humides/inondables, milieux aquatiques, inondabilité et zones d'expansion des crues, protections et règlements, eaux pluviales, eau potable, eaux usées, sols	Pas d'aménagements (urbanisation, réseaux, défrichement, etc.) sur pentés > 15% et à moins de 10mètres de la rupture de pentes			Règlement : -Occupation au sol ENR interdites hors secteurs Enr lié au lac de Bédorède -Identification des fortes pentes classées en TV -Identification des zones de risques érosion : reprises dans le Règlement graphique -Respect de la topographie naturelle et interdiction des terrassements en dehors des constructions, voies et accès	
2	Ressource en eau	Eaux superficielles et souterraines, zones humides/inondables, milieux aquatiques, inondabilité et zones d'expansion des crues, protections et règlements, eaux pluviales, eau potable, eaux usées, sols	Zones inondables : protéger à l'échelle des bassins versants cohérents			<u>PADD</u> : -Prendre en compte le fonctionnement hydraulique naturel à l'échelle des bassins versants : -Conserver les milieux aquatiques (végétation, fossés, cours d'eau, zones humides) et valoriser leurs fonctions hydrauliques, paysagères et écologiques naturelles, en protégeant les berges et en leur offrant de l'espace ou des zones tampons par rapport à l'urbanisation et l'agriculture, -Préserver les zones humides qui participent à l'équilibre hydrologique des bassins versants par leur capacité de stockage, d'épuration et d'accueil de la	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
						biodiversité, -Maîtriser les prélèvements hydrauliques excessifs déséquilibrant les milieux, -Limiter les transferts d'eau supplémentaires dans des secteurs aval déjà touchés par les inondations (Aygas, Palibe, Barthes de l'Adour...), -Valoriser la fonction dynamique des zones inondables avec une occupation des sols adaptée aux zones d'expansion de crues. <u>Règlement :</u> -Reprise du PPRI et AZI dans le Règlement graphique + Annexes <u>Amélioration de la connaissance :</u> -Etude de schéma de gestion des eaux pluviales engagée et prenant en compte les aléas croisés : ruissellement/débordement/remontées de nappe.	
2	Ressource en eau	Eaux superficielles et souterraines, zones humides/inondables, milieux aquatiques, inondabilité et zones d'expansion des crues, protections et règlements, eaux pluviales, eau potable, eaux usées, sols	Réaliser une étude globale eaux pluviales, eau potable, assainissement, inondations, zones humides à l'échelle du Seignaux et retranscrire les résultats			<u>Règlement :</u> -retranscription du Schéma de gestion des eaux pluviales du Seignaux	
2	Ressource en eau	Eaux superficielles et souterraines, zones humides/inondables, milieux aquatiques, inondabilité et zones d'expansion des crues, protections et	Reprendre les actions des documents et retranscrire les règlements : -PPG BV Boudigau -PPG BV Aygas -SAGE AdAv			<u>Règlement :</u> parties dédiées	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
		règlements, eaux pluviales, eau potable, eaux usées, sols	-SDAGE -Adour2050				
2	Ressource en eau	Eaux superficielles et souterraines, zones humides/inondables, milieux aquatiques, inondabilité et zones d'expansion des crues, protections et règlements, eaux pluviales, eau potable, eaux usées, sols	Dans les zones U et AU : gérer les eaux de pluie sur place et naturelle en utilisant les zones humides existantes, préserver l'existant (entretien limité et respectueux)			Règlement : -règlements habituel de gestion des eaux pluviales -règlement particulier : --Les opérations résidentielles de 3 logements* et plus, ainsi que les constructions de plus de 500 m2 de surface de plancher, devront intégrer un système de valorisation des eaux pluviales destinée à l'entretien des parties communes, plantations, voire aux usages domestiques autorisés. --Le pourcentage de surfaces éco-aménageables (SEA) décrit la proportion minimale de surfaces favorables à la biodiversité et à la gestion des eaux pluviales par rapport à la surface totale de l'unité foncière*. Il répond aux enjeux de réduction de l'artificialisation des sols. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 m² associés aux bâtiments* à vocation économique ainsi que les nouveaux parcs de stationnements extérieurs ouverts au public doivent intégrer : - des aménagements hydrauliques végétalisés favorisant l'infiltration des eaux pluviales et leur évaporation sur au moins 50% de leur surface	
6	Environnement urbain	Trame écologique urbaine, Nature en ville, Services rendus par la Nature,	- L'arbre : réserver une zone de sécurité avec végétation "naturelle" pour la chute des branches et éviter			<u>PADD</u> : -préserver un environnement urbain de qualité comme cadre de vie et îlot de fraîcheur face au changement climatique	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
		Désimperméabilisation et zones humides, Ilots de fraîcheur, Accueillir la faune urbaine, Résilience climatique, Espèces exotiques envahissantes, Protections, Biodiversité nocturne, Biodiversité urbaine, sols, air	l'élagage et débroussaillage -Les clôtures : végétal local, interdire les EEE, passages à faune (rehausser, passages dans les murets), emprise permettant peu d'entretien (3 mètres minimum) -Charte d'urbanisme : à intégrer au règlement d'urbanisme pour aller plus loin -Equipements urbains avec végétalisation spontanée et gestion écologique : bassins de rétention, noues et fossés, talus routiers, parcs boisés ou non, délaissés -Favoriser la pleine terre, la végétalisation spontanée et dense, le végétal local, interdire les EEE, réduire la place du goudron et de l'éclairage -îlots de fraîcheur : --Une chênaie conserve mieux l'humidité du sol et la température de l'air que des acacias ou des palmiers. --Une végétalisation "spontanée et dense" VS Une végétalisation jardinée et trop entretenue -Accueillir la faune urbaine : --créer des refuges et des			<u>Règlement</u> : -plantations en végétal local et lutte contre les EEE -arbres remarquables identifiés et protégés -offrir des espaces d'accueil pour la faune sauvage dans les constructions de plus de 100 m2 de surface de plancher, à travers la conception du bâtiment (abris dans la structure, accès aux combles, interstices...) ou la pose d'équipements spécifiques (nichoirs à oiseaux, gîtes à chiroptères, abris à hérissons ou insectes...) -préserver les continuités y compris en zone urbaine -dispositions sur les nuisances lumineuses	

N°ID	Thème	Détails	Objectifs / mesures du plan	Evaluation et évolution du règlement pendant l'élaboration		Mesures prévues	Incidences résiduelles
			zones d'alimentations dans les espaces urbains et le bâti --prioriser de conserver l'existant, sinon restaurer, créer en dernière étape				

3. Prise en compte des consultations (PPA³, enquête publique...)

Cette partie « 1.4. Évaluation Environnementale, analyse des incidences et mesures envisagées » intègre les modifications effectuées dans le cadre réglementaire de la consultation des personnes publiques associées (administrations et acteurs du territoire), des communes, du public (enquête publique) et du rapport des commissaires enquêteurs. Pour éviter les doublons de lecture et le risque d'obsolescence, certains sujets sont mentionnés dans le présent document mais développés dans un document du PLUi plus approprié (OAP, document « 1.3 Justification des choix », etc.).

4. Evaluation des incidences du PLUi sur les sites Natura2000

4.1. ZSC « Barthes de l'Adour » FR7200720 et ZPS « Barthes de l'Adour » FR7210077

4.1.1. Compatibilité avec le document d'objectif (DOCOB) du site

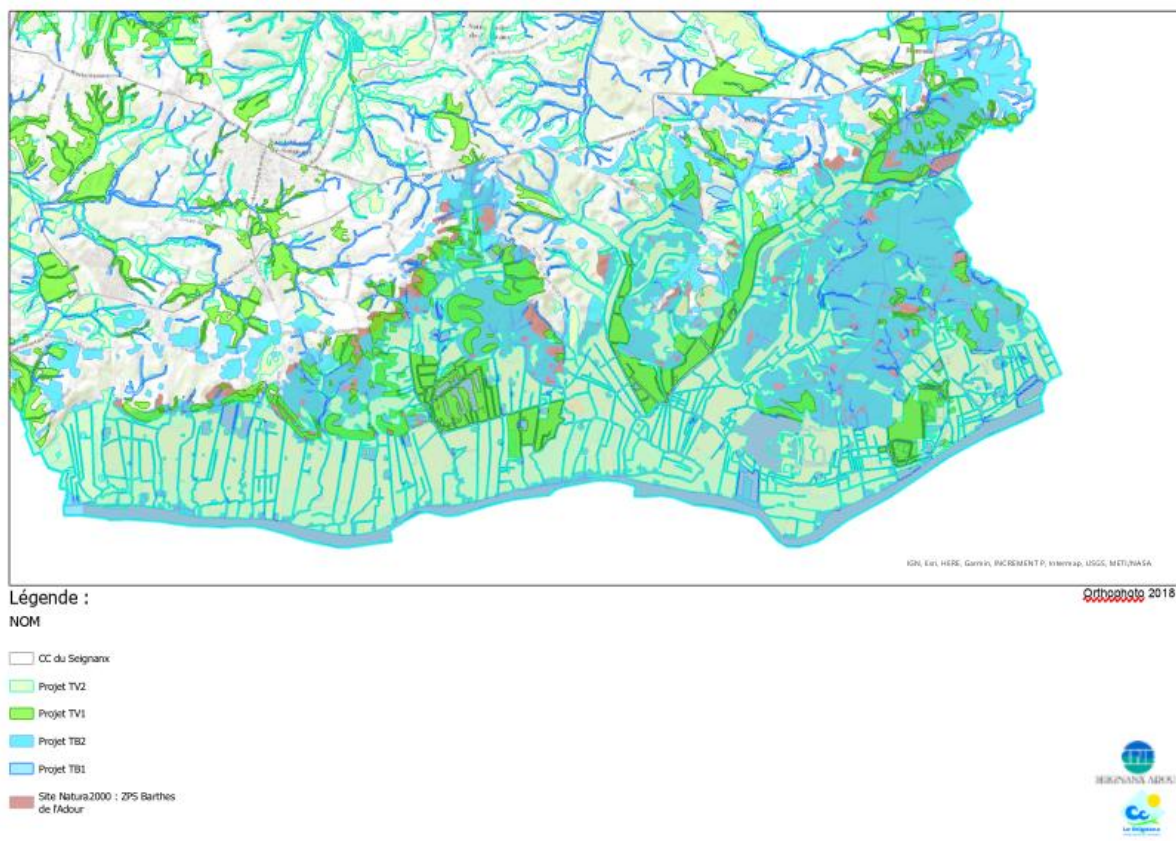
Objectifs du DOCOB Natura2000	Le PLUi peut-il répondre à l'objectif ?	Mesures prises par le PLUi
Site Natura 200 SIC « Barthes de l'Adour »		
Préserver le contexte hydrodynamique et une qualité de l'eau favorable à la faune et à la flore • Améliorer les pratiques de gestion des terres arables • Conserver un contexte hydrique favorable • Appliquer la réglementation existante	Oui, en partie	Le site est majoritairement classé en zone N et parfois A. Le site est en très grande partie en zone inondable, limitant de fait les possibilités d'aménagement et constructions.
Maintenir la mosaïque d'habitats qui compose les Barthes de l'Adour • Maintenir voire augmenter les surfaces en prairies • Conserver les boisements humides alluviaux • Conserver les milieux aquatiques • Conserver les milieux spécifiques (tourbières et mégaphorbiaies)	Oui, en partie	Le PLUi prévoit un règlement "continuités écologiques" sur quasiment l'ensemble du site. Aucune construction n'est autorisée, les déblais/remblais et drainages sont interdits. Les zonages TB1 et TB2 protègent les zones humides et les cours d'eau. La TB interdit la transformation des feuillus en résineux et signifie que les boisements devront se faire avec du végétal local.
Maintenir et améliorer les continuités biologiques • Gestion raisonnée du réseau bocager • Gestion du réseau hydraulique • Recréer le lien hydraulique	Oui, en partie	Les dispositions générales du PLUi prévoient la préservation des haies existantes lors des aménagements.

³ PPA : Personnes Publiques Associées (consultation réglementaire prévue dans le cadre de l'élaboration du PLUi).

Objectifs du DOCOB Natura2000	Le PLUi peut-il répondre à l'objectif ?	Mesures prises par le PLUi
Assurer les continuums forestiers		
Conserver et favoriser les habitats et espèces d'intérêt communautaire - Renforcer la biodiversité - Améliorer les pratiques de gestion - Conserver un contexte hydrique favorable	Oui, en partie	
Lutte contre les espèces invasives au regard de la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire	Oui, en partie	Le PLUi préconise une liste d'espèces locales à utiliser pour les aménagements et proscrit l'implantation de plantes exotiques potentiellement envahissantes.
Améliorer les connaissances et développer des outils de suivi	Non	–
Site Natura2000 ZPS « Barthes de l'Adour »		
Conservation des zones d'alimentation de l'avifaune - Gestion des niveaux d'eau - Maintien et amélioration des milieux aquatiques - Maintien des milieux ouverts	Oui, en partie	Le site est majoritairement classé en zone N dans la partie alluviale et en N et A sur les coteaux. Des zones U et AU existent dans les centralités urbaines des plateaux. Une zone Nenr est étendue sur le lac de Bédorède. Elle constitue une perte d'habitat et une artificialisation de cette zone d'alimentation, notamment pour le Balbuzard pêcheur. Le bourg de Saint-Barthélemy crée une extension à l'urbanisation sur les milieux ouverts du bourg. Pour limiter les incidences, l'extension est réalisée en continuité de l'urbanisation existante et au plus près du bâti. Le zonage N et TB1et2 protège les zones humides de la plaine alluviale en interdisant les déblais/remblais et le drainage

Objectifs du DOCOB Natura2000	Le PLUi peut-il répondre à l'objectif ?	Mesures prises par le PLUi
		Les constructions sont interdites dans les zones couvertes par les TVB. Dans les zones A et N non couvertes par une TVB, les nouvelles constructions sont interdites mais certains aménagements possibles, leur cumul non maîtrisé peut avoir des incidences résiduelles sur le site : - extensions de bâti existant dans la limite de 30 m2 en communes littorales /50 m2 dans les autres communes selon les communes limitées les constructions* et/ou installations destinées à l'exploitation agricole nécessaires à cette exploitation, - constructions* et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, - constructions* et installations nécessaires à des équipements collectifs - constructions* et/ou installations destinées au logement* pour les seuls exploitants agricoles en zone agricole Ces constructions doivent justifier de leur nécessité et ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
Conservation des zones de reproduction • Assurer la pérennité des populations d'ardéidés et de cigognes • Assurer la pérennité des populations de rapaces • Prise en compte des autres espèces nicheuses	Oui, en partie	La majeure partie des boisements des sites sont en zone N et en TB1ouTB2. Le zonage TB1 constitue une protection forte des vieilles forêts et des ripisylves.
Maintien ou amélioration des continuités écologiques	Oui, en partie	Les dispositions générales du PLUi prévoient la préservation des haies existantes lors des aménagements.

Objectifs du DOCOB Natura2000	Le PLUi peut-il répondre à l'objectif ?	Mesures prises par le PLUi
• Préservations des haies et des boisements interstitiels • Maintien des mégaphorbiaies et marais		Les TVB identifiées dans le diagnostic initial (dont le site fait partie) ne sont pas toutes retranscrites dans le zonage « continuités écologiques ». Suite aux avis et aux consultations du PLUi, les réservoirs de biodiversité des vallées de Mousshouns, Moura Blanc et Soudan ont été retranscrits de façon significative en Trame verte de niveau 2 règlementaire (TV2). Cela représente un bénéfice de +264ha de TV2.
Améliorer les conditions d'installation des espèces d'intérêt communautaire • Mise en place d'aménagements spécifiques (reproduction) • Limiter les causes de mortalité • Mise en place d'aménagements assurant de bonnes conditions d'hivernage	Non	—
Assurer l'animation, développer la connaissance du site, et sa valorisation • Conduire l'animation du Docob • Sensibiliser, informer et mettre en valeur le site • Compléter la connaissance du site et l'évaluation de l'état de conservation des populations	Non	—



Tous les espaces en rouge correspondent à la ZPS Natura 2000 sans TVB réglementaire

4.1.2. Cartes de superposition des zonages du PLUi et des sites Natura 2000 « Barthes de l'Adour »

○ Focus sur St-Laurent de Gosse

Le bourg :

Légende :

Limite communale

PLUI du Seignanx

Zonage

1AUh

A

N

U15.6

U40.9

Usep

Trame verte niveau 1

Trame verte niveau 2

Trame bleue niveau 1

Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)

Emplacement réservé

Site Natura2000 : SIC Barthes de l'Adour (FR7200720)

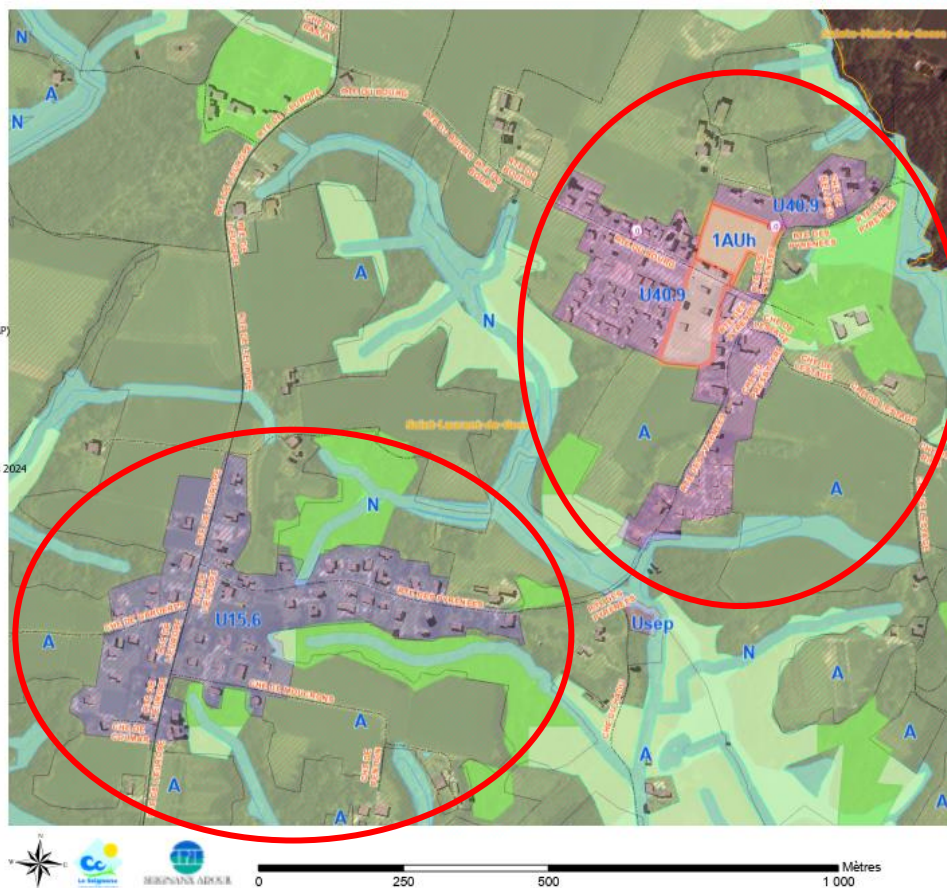
Site Natura2000 : ZPS Barthes de l'Adour

Aucune légende n'est disponible pour cette donnée.

Ortho-express 2024



Secteurs faisant l'objet de l'analyse des incidences sur les sites Natura2000



Le secteur du lac de Bédorède et le projet de photovoltaïque flottant :

Ce projet d'équipement urbain en zone naturelle et en site Natura2000 pose question. D'autant plus qu'il manque le tracé des équipements pour relier à la station de collecte et redistribution électrique. Il est impossible par exemple de prévoir les emplacements réservés pour la connexion et de réaliser une évaluation environnementale du PLUI correcte et complète.

Même si ce plan d'eau est considéré comme une retenue collinaire donc artificielle et qu'il présente théoriquement moins d'enjeux que les autres étangs (Yrieu, etc.), il présente tout de même une naturalité montrée par les études écologiques du projet de photovoltaïque flottant. A ce titre ce projet nécessite une application de la séquence ERC¹ aussi rigoureuse que les autres projets d'aménagements du territoire.

¹ ERC : Eviter Réduire Compenser

Légende :

Limite communale

PLUI du Seignanx

Zonage

A

N

Nenr

Trame verte niveau 1

Trame verte niveau 2

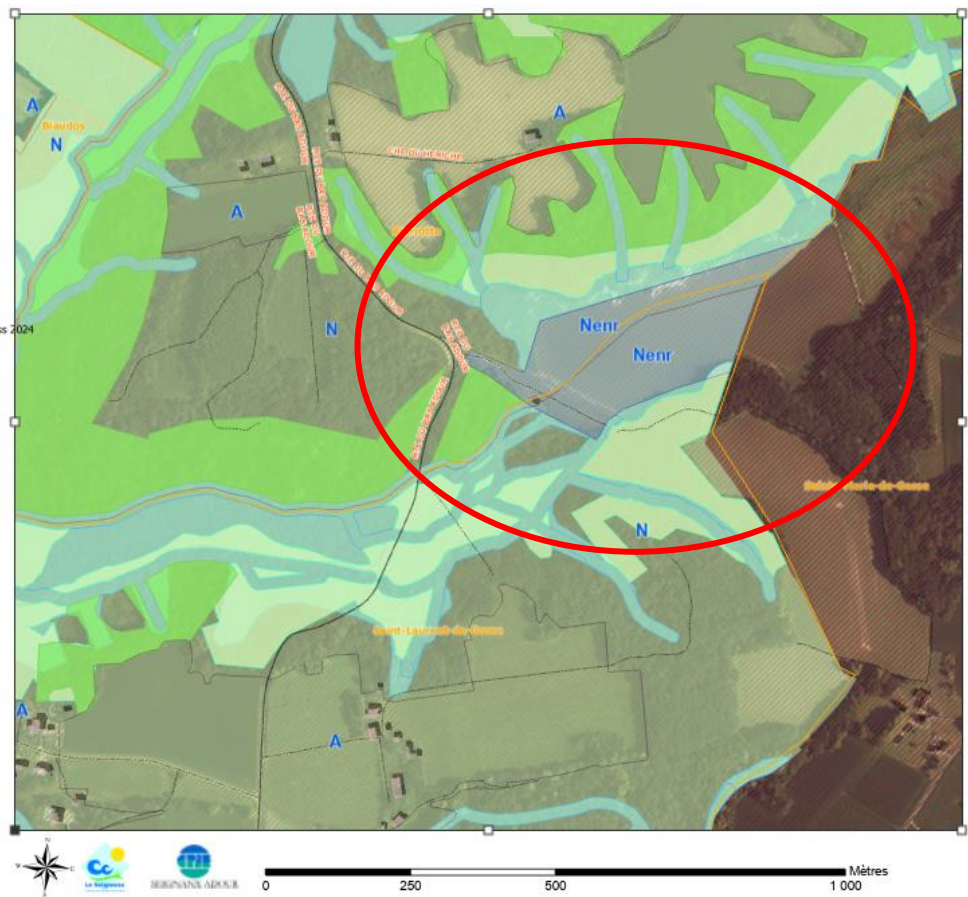
Trame bleue niveau 1

Site Natura2000 : ZPS Barthes de l'Adour

Aucune légende n'est disponible pour cette donnée.

Ortho-express 2024

 Secteurs faisant l'objet de l'analyse des incidences sur les sites Natura2000



- Focus sur St-Barthelemy

Secteur du bourg :

Légende :

Limite communale

PLUI du Seignanx

Zonage

1AUh

A

N

U15.6

U30.6

Usep

Trame verte niveau 1

Trame verte niveau 2

Trame bleue niveau 1

Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)

Site Natura2000 : SIC Barthes de l'Adour (FR7200720)

Site Natura2000 : ZPS Barthes de l'Adour

Aucune légende n'est disponible pour cette donnée.

Ortho-express 2024



Secteurs faisant l'objet de l'analyse des incidences sur les sites Natura2000



0 250 500

Conception : CPIE Seignanx Adour - Sources : AG-Callip - BD Topo IGN - CPIE Seignanx Adour

Secteur du bourg sur le Tuc :

Légende :

Limite communale

PLUI du Seignanx

Zonage

1AUh

A

N

U15.6

U30.6

Trame verte niveau 1

Trame verte niveau 2

Trame bleue niveau 1

Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)

Site Natura2000 : SIC Barthes de l'Adour (FR7200720)

Site Natura2000 : ZPS Barthes de l'Adour

Aucune légende n'est disponible pour cette donnée.

Ortho-express 2024



Secteurs faisant l'objet de l'analyse des incidences sur les sites Natura2000



0 250 500

Conception : CPIE Seignanx Adour - Sources : AG-Callip - BD Topo IGN - CPIE Seignanx Adour

Secteur du bord du fleuve Adour :

Légende :

Limite communale

PLUI du Seignanx

Zonage

N

Usep

Trame verte niveau 2

Trame bleue niveau 1

Site Natura2000 : SIC Fleuve Adour (FR7200724)

Site Natura2000 : SIC Barthes de l'Adour (FR7200720)

Site Natura2000 : ZPS Barthes de l'Adour



Secteurs faisant
l'objet de l'analyse des
incidences sur les sites
Natura2000



○ Focus sur Saint-André-de-Seignanx

Secteur du bord de la route départementale RD817 :

L'installation de stockage de déchets inertes fait l'objet d'une procédure d'étude d'impact et d'évaluation environnementale propre. Le zonage du PLUI reprend les limites telles que présentées dans l'étude d'impact.



4.1.3. Analyse des incidences du PLUI

Le PLUI classe la majorité des sites Natura2000 en zone N et A n'entraînant pas d'incidence significative sur les sites

La possibilité de bâtir en zone A (règlement du PLUI) va entraîner une artificialisation des sols et une modification des paysages des sites Natura2000.

Chevauchements résiduels : il existe dans les sites Natura2000 des zonages pouvant entraîner des incidences (voir cartes ci-avant) :

Chevauchements avec la ZSC et la ZPS des Barthes de l'Adour

Il existe un chevauchement entre le site de la ZSC et une zone classée Usep en bord d'Adour au fronton de St-Barthélemy (voir cartes ci-avant) : la trame verte et bleue règlementaire du PLUI permettra une prise en compte environnementale (nombreuses espèces protégées à proximité, aléa inondations, paysages) si des aménagements sont menés dans cette zone.

Chevauchements avec la ZPS des Barthes de l'Adour

La présence d'une zone Nenr sur le plan d'eau de Bédorède constitue un facteur d'artificialisation des espaces naturels. Ce projet d'équipement urbain en zone naturelle et en site Natura2000 pose question. D'autant plus qu'il manque le tracé des équipements pour relier à la station de collecte et redistribution électrique. Il est impossible par exemple de prévoir les emplacements réservés pour la connexion et de réaliser une évaluation environnementale du PLUI correcte et complète. Même si ce plan d'eau est considéré comme une retenue collinaire donc artificielle et qu'il présente théoriquement moins d'enjeux que les autres étangs (Yrieu, etc.), il présente tout de même une naturalité montrée par les études écologiques du projet de photovoltaïque flottant. A ce titre ce projet nécessite une application de la séquence ERC aussi rigoureuse que les autres projets d'aménagements du territoire.

Les projets des zones Nenr et Uév sont soumis à étude d'impact et mèneront leur propre procédure d'évaluation des incidences.

Zones U et AU du bourg de St Barthélemy. Ces zones U et AU non encore aménagées du bourg ne comportent pas d'enjeu fort de conservation au regard de la ZPS. Il s'agit de zones déjà fortement bâties. Quelques espaces anciennement cultivés en maïs sont présents ils sont identifiés dans le Docob comme utilisés pour l'alimentation des rapaces et limicoles. Compte tenu de leur faible surface relative à l'ensemble du site, ces espaces ne représentent pas d'enjeu significatif pour la ZPS. la trame verte et bleue règlementaire du PLUI permettra une prise en compte environnementale (nombreuses espèces protégées à proximité, aléa inondations, paysages) si des aménagements sont menés dans cette zone. Les OAP¹ prévoient des mesures de réduction de l'impact : gestion des eaux pluviales et usées, végétalisation « végétal local », accès par les voiries existantes, bandes inconstructibles autour des cours d'eau, maintien/création de haies, anticipation des OLD²...

Zones U et AU non encore aménagées du bourg de Saint-Laurent-de-Gosse. Ces zones AU du bourg ne comportent pas d'enjeu fort de conservation au regard de la ZPS. Il s'agit de zones déjà fortement bâties. Quelques espaces anciennement cultivés en maïs sont présents. Seulement, quelques hectares sont identifiés dans le Docob comme potentiellement utilisés pour l'alimentation de la Grue cendrée en hiver et les rapaces et limicoles. Compte tenu de leur faible surface relative à l'ensemble du site, ces espaces ne représentent pas d'enjeu significatif pour la ZPS. Les OAP prévoient des mesures de réduction de l'impact : gestion des eaux pluviales et usées, végétalisation « végétal local », accès par les voiries existantes, bandes inconstructibles autour des cours d'eau, maintien/création de haies, anticipation des OLD...

Les incidences cumulées de ces quatre zones sur la ZPS restent non significatives pour la ZPS.

Evaluation des incidences :

Au regard des mesures, des zonages et des règlements associés, le PLUi n'a pas d'impact significatif sur les sites Natura 2000 des « Barthes de l'Adour », il contribue même plutôt à leur préservation en tenant compte de la sensibilité environnementale des Barthes et de leurs coteaux en préservant la qualité des espaces périphériques (N et A).

4.2. ZSC « L'ADOUR » FR7200724

4.2.1. Compatibilité avec le document d'objectif (DOCOB) du site

Objectifs du Docob		Le PLUi peut-il répondre à l'objectif ?	Mesures prises par le PLUi
Préserver et restaurer l'hydrosystème Adour	Maintenir et restaurer la dynamique fluviale. Assurer le transport sédimentaire, appuyer les actions de l'espace de mobilité,...	Oui, en partie	Il classe la partie du site au niveau des barthes en zone N. Une trame bleue de niveau 1 (TB1) protège l'Adour et ses berges de toute construction. Les zonages N protègent les zones humides en interdisant les déblais/remblais et le drainage. Dans sa partie estuarienne le site est par contre classé en Npp et Urué au PLUi. Aucune trame bleue du PLUi ne
	Veiller à la qualité et la quantité de l'eau. Appuyer l'amélioration des pratiques agricoles, veiller au respect des DOE,...		
	Préserver et restaurer les continuités écologiques. Améliorer les connectivités avec les affluents et les habitats en lit majeur, la franchissabilité des obstacles,...		

¹ OAP : opération d'aménagement et de programmation. Pièce administrative du PLUi.

² OLD : obligations légales de débroussaillage. Règlement qui s'applique en prévention des incendies de forêt mais qui doit respecter les règles de protection des espèces animales et végétales.

Maintenir un ensemble de milieux naturels fonctionnels et complémentaires dans un bon état de conservation	Conserver et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Restaurer les frayères, reconnexion de bras morts, entretenir les ripisylves,...	Oui, en partie	protège l'Adour et ses berges de toute construction.
	Adapter la gestion et l'aménagement du site à la sensibilité des espèces et des habitats. Entretien des digues, gestion des embâcles, accompagnement des maîtres d'ouvrage,...		Au-delà du site, le PLUi prévoit une protection des espaces naturels, agricole et du littoral qui contribue au maintien du site dans un bon état de conservation.
	Limiter la prolifération des espèces envahissantes et lutter contre l'homogénéisation des milieux. Maintien d'une mosaïque de milieux, limitation d'espèces invasives, maintien de boisements naturels ...		Le PLUi préconise une liste d'espèces locales à utiliser pour les aménagements et proscrit l'implantation de plantes exotiques potentiellement envahissantes. Les trames vertes et bleues (TVB) identifiées dans le diagnostic initial (dont le site fait partie) ne sont pas toutes retranscrites dans le zonage des « les continuités écologiques ».
Assurer l'animation du site et développer sa connaissance		Non	—

4.2.2. Cartes de superposition des zonages du PLUi et du site Natura 2000 « l'Adour »

Tarnos, secteur du port, bord du fleuve Adour :

Légende :

Limite communale

PLUi du Seignanx

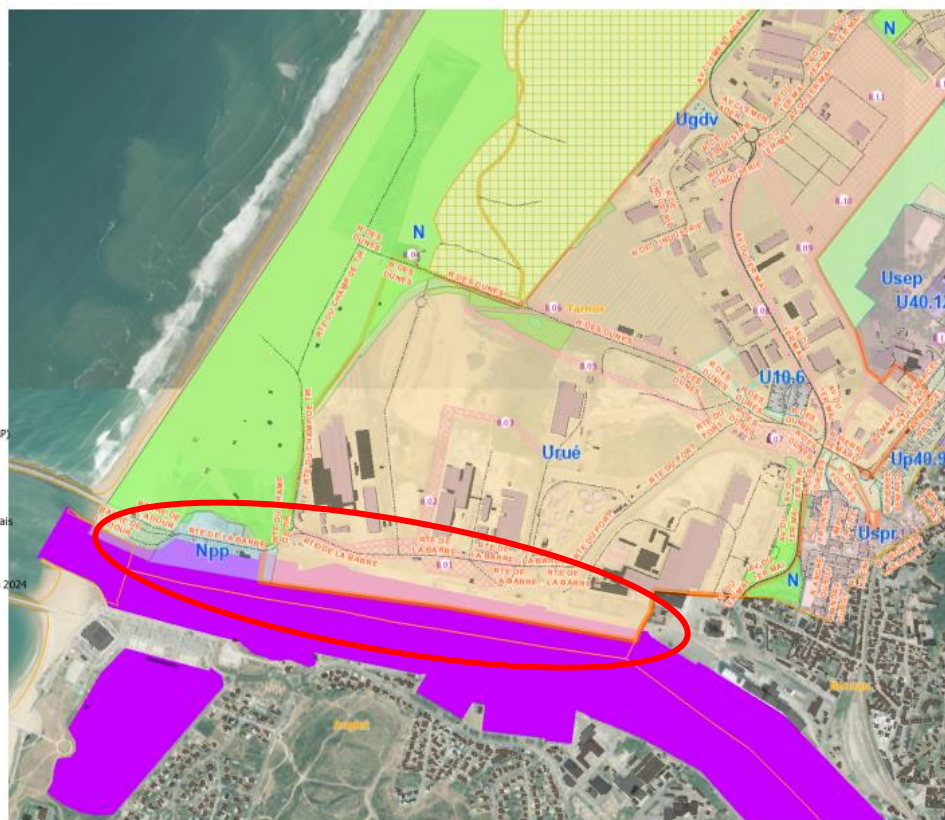
Zonage

- N
- Npp
- U10.6
- U40.12
- U40.9
- Ugdv
- Up40.9
- Urué
- Usep
- Uspr
- Projet Espaces Boisés Significatifs Littoraux
- Trame verte niveau 1
- Trame verte niveau 2
- Trame bleue niveau 1
- Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Site Natura2000 : SIC Fleuve Adour (FR7200724)
- Site Natura 2000 : ZSC Dunes modernes du littoral Landais Tarnos Capbreton (FR7200713)

Aucune légende n'est disponible pour cette donnée.

Ortho-express 2024

 Secteurs faisant l'objet de l'analyse des incidences sur les sites Natura2000



Sources : AG-Callip-80 Topo IGN - CPIE Seignanx-Adour
Conception : CPIE Seignanx-Adour

4.2.3. Analyse des incidences du PLUi

- Le PLUi classe la majorité du site Natura2000 en zone N n'entraînant pas d'incidence significative sur le site.
- Il existe un chevauchement entre le site Natura2000 et une zone classée Urué, déjà aménagée, au niveau de la zone portuaire de Tarnos. Le projet du port fera l'objet de sa propre évaluation des incidences.
- Dans le même secteur une zone Npp inclut l'Adour et ses berges à ce secteur destiné à l'aménagement d'un plan plage, ce projet d'aménagement devra faire l'objet de sa propre évaluation des incidences.

Evaluation des incidences :

Au regard des mesures, des zonages et des règlements associés, le PLUi n'a pas d'impact significatif sur le site Natura2000 « l'ADOUR », il contribue même plutôt à sa préservation en tenant compte de la sensibilité environnementale de l'Adour.

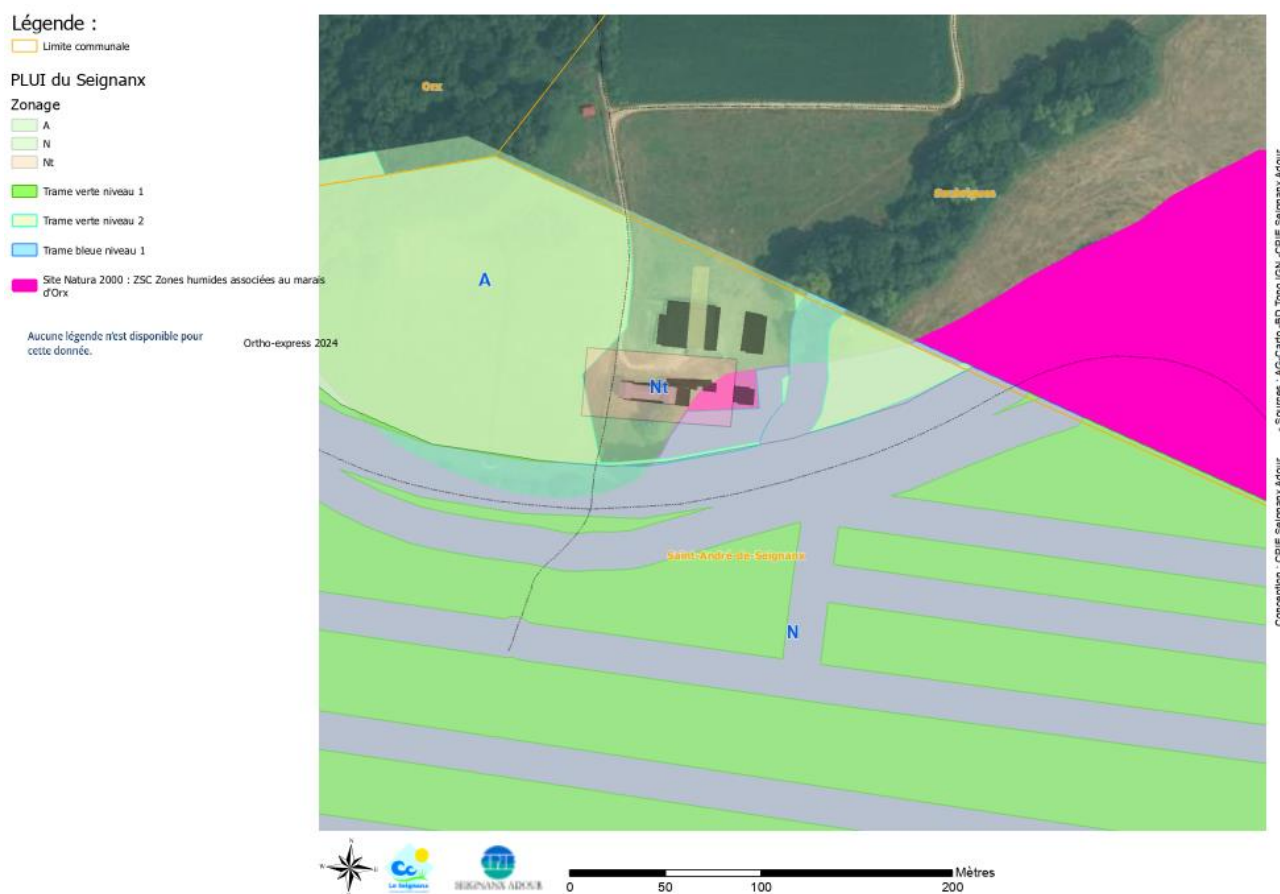
4.3. ZSC « Zones humides associées au marais d'Orx » FR7200719 et ZPS « Domaine d'Orx » FR7210063

4.3.1. Compatibilité avec le document d'objectif (DOCOB) du site

Objectif		Le PLUi peut-il répondre à l'objectif ?	Mesures prises par le PLUi
SIC « Zones humides associées au marais d'Orx »			
Agir sur les facteurs permettant de concourir à la préservation des habitats et des espèces	Agir sur les facteurs permettant de concourir à la préservation des milieux ouverts et pastoraux	Oui, en partie	Le PLUi ne prévoit pas de zones AU ou U dans le site. Le site est entièrement classé en zone N, et A. Le zonage TB1 (trame bleue niveau 1) protège strictement l'ensemble du site des constructions. Le PLUi préconise une liste d'espèces végétales locales à utiliser pour les aménagements. Cela permet de limiter l'implantation de plantes exotiques potentiellement envahissantes.
	Agir sur les facteurs permettant de concourir à la préservation des milieux ripariens		
	Agir sur les facteurs permettant de concourir à la préservation des zones herbacées humides		
	Concourir au maintien et au développement des espèces patrimoniales		
	Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire en luttant contre les espèces animales indésirables et / ou envahissantes		
	Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire en luttant contre les espèces végétales indésirables et / ou envahissantes		
Acquérir des éléments de connaissance complémentaires du patrimoine naturel		Non	—
Favoriser l'information du public		Non	—
Assurer la mise en œuvre du Document d'Objectifs		Non	—
Site Natura 2000 ZPS « Domaine d'Orx »			
Influer sur les facteurs d'exigence écologique afin de favoriser l'accueil de l'avifaune	Mettre en œuvre une gestion adaptée aux exigences biologiques de l'avifaune	Oui, en partie	Le site est entièrement classé en zone N. Le site est entièrement en TB1 et TV1/2 (trame verte et bleue de niveaux 1 et 2). Pas de zones AU et U prévues à proximité du site.
	Améliorer la disponibilité de la ressource alimentaire		
	Limiter le dérangement afin de favoriser l'hivernage et / ou la nidification de l'avifaune		
Acquérir les éléments de	Réaliser les inventaires et suivis nécessaires à la connaissance de l'avifaune	Non	—

connaissance du patrimoine naturel	Réaliser les suivis et inventaires des espèces d'intérêt majeur et / ou patrimonial		
Favoriser l'information et la sensibilisation des publics	Mise en place d'outils d'information à destination du grand public	Non	—
Assurer la mise en œuvre du Document d'Objectifs	Animation et suivi du Documents d'objectifs	Non	—

4.3.2. Cartes de superposition des zonages du PLUI et des sites Natura 2000 « Marais d'Orx »



Une partie du site Natura2000 est en zone Nt, pour renforcer la protection s'ajoutent les trames vertes et bleues règlementaires du PLUI.

Légende :

Limite communale

Zonage

Type doc urba

PLUi

Trame verte niveau 1

Trame bleue niveau 1

Site Natura 2000 : ZSC Zones humides associées au marais d'Orx

Aucune légende n'est disponible pour cette donnée.

Ortho-express 2014



Conception : CPIE Seignannx-Adour - Sources : AS-Carto-BD Topo (IGN - CPIE Seignannx-Adour)

La ZPS est en zone N, pour renforcer sa protection s'ajoutent les trames vertes et bleues de niveau 1 (TB1 et TV1).

4.3.3. Evaluation des incidences :

- Le PLUi classe la majorité de la ZSC en zone N et A n'entraînant pas d'incidence significative sur le site. De plus les zonages trames vertes (TV) et trames bleues (TB) réglementaires renforcent la protection.
- Il existe un chevauchement entre la ZSC et une zone classée Nt, déjà aménagée. Les trames vertes (TV) et trames bleues (TB) réglementaires renforcent la protection de cette zone.
- La ZPS est entièrement en zone N à laquelle s'ajoute les trames vertes (TV) et trames bleues (TB) réglementaires.

Evaluation des incidences :

Au regard des mesures, des zonages et des règlements associés, le PLUi n'a pas d'impact significatif sur les sites Natura 2000 « Zones humides associées au marais d'Orx » et « Domaine d'Orx », il contribue même plutôt à leur préservation en tenant compte de la sensibilité environnementale de la zone humide et en préservant la qualité des espaces périphériques (N et A).

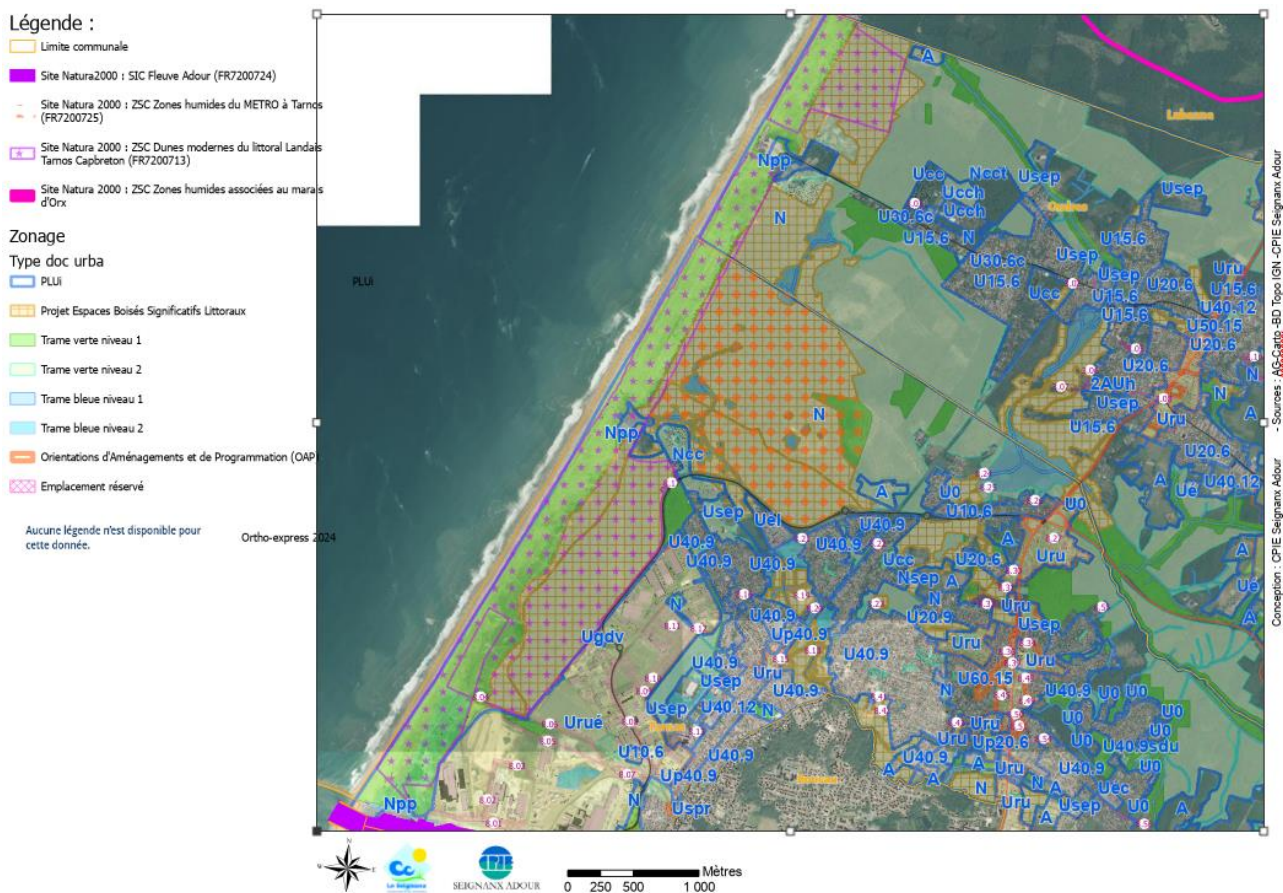
4.4. ZSC « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos »FR7200713

4.4.1. Compatibilité avec le document d'objectif (DOCOB) du site

Objectifs du Docob	Le PLUi peut-il répondre à l'objectif ?	Mesures prises par le PLUi
--------------------	---	----------------------------

Assurer la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en prenant en compte les espèces patrimoniales	Oui, en partie	Le site est entièrement classé en zone N.
Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire		De plus, le site est entièrement en trames vertes (TV) et trames bleues (TB) règlementaires et des Espaces Boisés Significatifs basés sur la réglementation Espace Boisé Classé (EBC) y sont proposés. Le PLUi préconise une liste d'espèces végétales locales à utiliser pour les aménagements. Cela permet de limiter l'implantation de plantes exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes.
Prendre en compte le contexte socio-économique, afin de réduire les impacts sur les milieux et espèces	Oui, en partie	Le PADD inscrit comme objectif la préservation du littoral avec notamment l'aménagement de dessertes servant à canaliser la fréquentation du public. Le zonage Npp (Naturel Plan Plage) permet d'identifier les périmètres autorisés aux aménagements sur les plages sans pouvoir dépasser sur les milieux à préserver.
Conforter les connaissances, mettre en place les suivis, en associant au mieux les ressources locales.	Non	–
Assurer l'animation du site et la communication, en coordination avec les politiques publiques.	Non	–

4.4.2. Cartes de superposition des zonages du PLUi et du site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos »



Superposition des sites Natura2000 avec la zone Npp de la plage du Métro à Tarnos

4.4.3. Evaluation des incidences :

- Le PLUi classe la ZSC en zone N n'entraînant pas d'incidence significative sur le site. De plus les zonages trames vertes (TV) et trames bleues (TB) réglementaires et les Espaces Boisés Significatifs basés sur la réglementation Espace Boisé Classé (EBC) renforcent la protection.
- Un chevauchement avec une zone Npp existe sur le site dans la zone de la plage du Métro de Tarnos. Les aménagements sont autorisés sur les zones Npp mais ils sont encadrés et limités.

Evaluation des incidences :

Au regard des mesures, des zonages et des règlements associés, le PLUi n'a pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral Landais Tarnos Capbreton », il contribue même plutôt à sa préservation en tenant compte de la sensibilité environnementale du littoral.

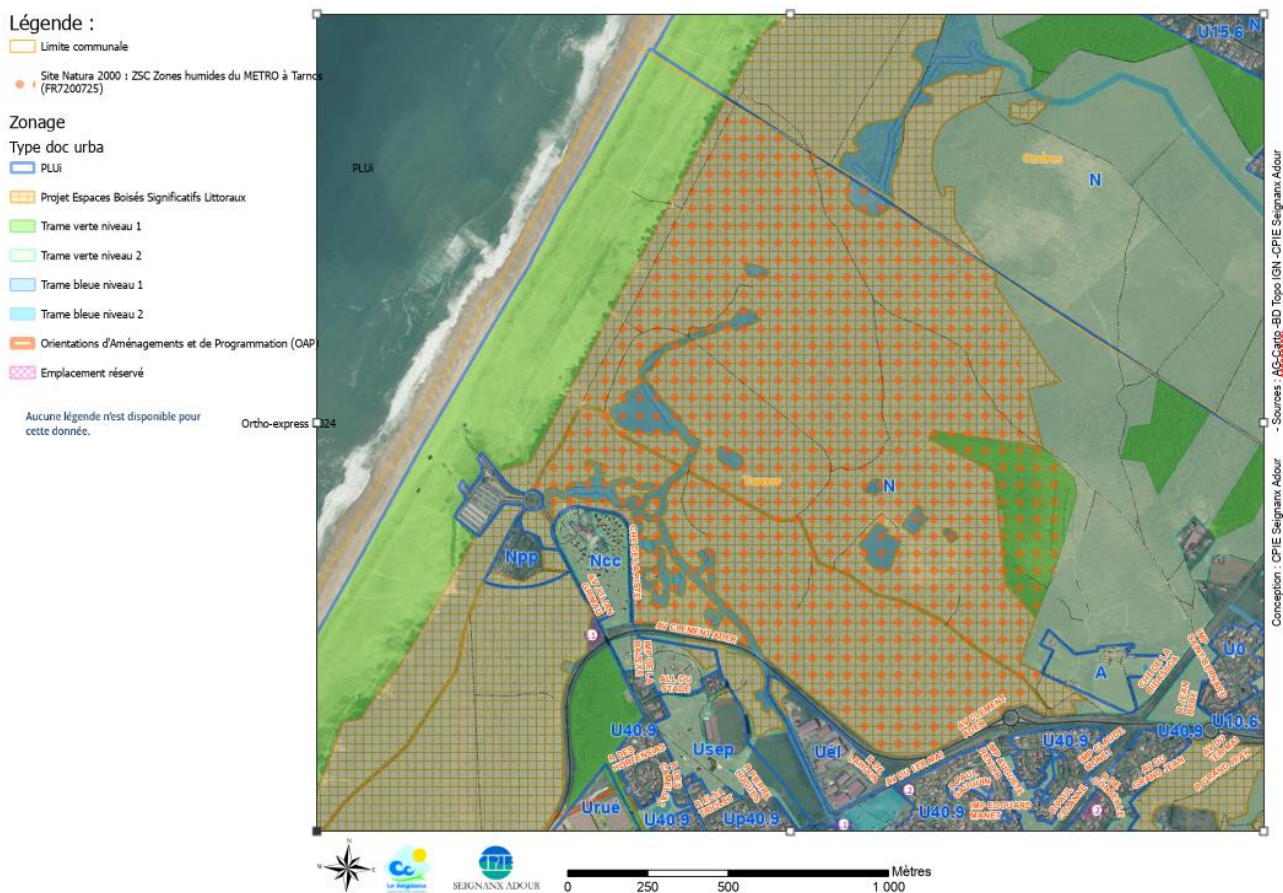
4.5. ZSC « Zone humide du Métro » FR7200725

4.5.1. Compatibilité avec le document d'objectif (DOCOB) du site

Objectifs du Docob	Le PLUi peut-il répondre à l'objectif ?	Mesures prises par le PLUi
Réduire et contrôler l'impact des espèces	Réduire et contrôler la concurrence invasive de la jussie (Ludwigia sp.) et	Le PLUi préconise une liste d'espèces végétales locales à utiliser pour les

invasives et nuisibles sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	améliorer les paramètres trophiques des eaux de l'Aygas	Oui, en partie	aménagements. Cela permet de limiter l'implantation de plantes exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes.
	Réduire et contrôler les espèces végétales invasives autres que la jussie		
	Réguler les espèces animales exotiques ou nuisibles		
Concilier les activités humaines et touristiques aux impératifs d'amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Gérer la fréquentation de loisirs	Oui, en partie	Le PADD inscrit comme objectif la préservation du littoral avec notamment l'aménagement de dessertes servant à canaliser la fréquentation du public. L'exploitation forestière est encadrée par le règlement de l'Espace Boisé Classé (EBC), la trame verte de niveau 1 (TV1), la trame bleue de niveau 1 (TB1).
	Accompagner l'activité sylvicole à vocation productive et commerciale		
Favoriser et maintenir dans le temps les habitats d'intérêt communautaire	Rétablir la fonctionnalité et la dynamique naturelle des zones humides en phase d'atterrissement	Oui, en partie	Le PLUi ne prévoit pas de zones AU dans le site. Le zonage N appliqué sur l'ensemble du site. Les zones trames vertes (TV) et trames bleues (TB) réglementaires le recouvrent également.
	Garantir le maintien de la biodiversité des zones humides oligotrophes		
	Améliorer l'état de conservation des pinèdes à chêne liège		
	Améliorer l'état de conservation des ourlets herbacés thermophiles arrière-dunaires		
	Protéger et améliorer l'état de conservation des pelouses annuelles dunaires		
Favoriser et maintenir dans le temps les espèces d'intérêt communautaire	Connaître et prendre en compte les populations de Cistude d'Europe (Emys orbicularis)	Non	–

4.5.2. Cartes de superposition des zonages du PLUi et du site Natura 2000 « Zones humides du Métro »



4.5.3. Evaluation des incidences :

- Le PLUi classe la ZSC en zone N n'entraînant pas d'incidence significative sur le site. De plus les zonages trames vertes (TV) et trames bleues (TB) réglementaires et les Espaces Boisés Significatifs basés sur la réglementation Espace Boisé Classé (EBC) renforcent la protection.

Evaluation des incidences :

Au regard des mesures, des zonages et des règlements associés, le PLUi n'a pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 « Zones humides du Métro », il contribue même plutôt à sa préservation en tenant compte de la sensibilité environnementale du littoral et du bassin versant de l'Aygas.

4.6. Ensemble des sites

Evaluation des incidences :

Au regard des mesures, des zonages et des règlements associés, le PLUi n'a pas d'impact significatif sur les sites Natura 2000, il contribue même plutôt à leur préservation en tenant compte de la sensibilité environnementale du Seignaux. Les zonages trames vertes (TV) et trames bleues (TB) réglementaires et les Espaces Boisés Significatifs basés sur la réglementation Espace Boisé Classé (EBC) renforcent leur protection.

5. Evaluation du PLUI sur l'activité agricole du territoire

L'évaluation des incidences sur l'agriculture du territoire a été réalisée sur les documents du PLUI suivants :

- PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)
- OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- Règlement graphique
- Règlement écrit

Cette partie fait apparaître, le tableau de synthèse de l'évaluation et les points de vigilance persistants à l'issue de l'évaluation.

L'évaluation et les incidences sont représentées avec la légende commune suivante :

Règle de décision	
	Prise en compte positive des enjeux avec évitement
	Prise en compte avec réduction des incidences
	prise en compte partielle et maintien d'une vigilance
	non prise en compte
	enjeu non présent sur le site

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-après :

Enjeux	Objectifs	Détails	Evaluation du PADD	Evaluation des règlements du PLUI	Mesures prévues par le PLUI	Incidences résiduelles
Préserver et régénérer les terres agricoles	Maîtriser l'étalement urbain	Consommation foncière			Les terres agricoles constituent toujours les surfaces les plus utilisées pour la consommation foncière. Elles constituent 62% de la consommation foncière sur la période 2011-2021. On observe une nette diminution de la consommation foncière. De +34 ha/an de 1985 à 2000 à +18,2 ha de 2015 à 2020. La surface totale des zones A (agricoles) du PLUI est de 3 573ha soit 23,6% du Seignanx. Le PLUI s'inscrit pleinement dans les enjeux de sobriété foncière et dans la trajectoire du Zéro artificialisation nette (ZAN), en valorisant davantage de foncier en renouvellement urbain qu'en extension pour assurer son développement.	Même si la consommation foncière des terres agricoles domine, la réduction de la consommation des surfaces agricoles est réelle.
		Sobriété foncière (nouvelles constructions, photovoltaïque sur bâti,,,))			Le règlement du PLUI précise que les « volumes des constructions seront simples et compacts dans une logique de sobriété ». L'emprise au sol et la hauteur maximale des constructions ne sont pas réglementées.	Ce manque de données précise laisse place à la libre interprétation des dossiers déposés (DP et PC) et donc à des dérives, notamment dans le cadre de bâtiment photovoltaïque souvent surdimensionné et dont la nécessité pour l'exploitation n'est pas justifiée. Une attention doit être portée aux projets photovoltaïques.
	Déployer une action d'acquisition foncière volontariste pour préserver les espaces agricoles	/			/	/

Enjeux	Objectifs	Détails	Évaluation du PADD	Évaluation des règlements du PLUI	Mesures prévues par le PLUI	Incidences résiduelles
	Soutenir le développement de pratiques agro-écologiques	Préserver/ Renforcer les infrastructures agro écologiques au sein des exploitations Préserver / Renforcer la continuité et la fonctionnalité écologique des exploitations au niveau du territoire (en lien avec la TVB)			Le règlement écrit du PLUI prévoit des dispositions générales pour une intégration écologique d'un projet agricole. Si le projet se situe dans un secteur de TVB réglementaire du PLUI, des prescriptions complémentaires sont prévues.	Le règlement est positif mais la prise en compte des prescriptions du règlement écrit du PLUI et le respect du règlement graphique nécessitent une attention particulière à l'instruction des dossiers et un contrôle, si l'on veut assurer l'intégration écologique de l'activité agricole et en particulier la protection/restauration des haies et des mares dans l'emprise de l'exploitation.
Tendre vers une agriculture nourricière du bassin de vie	Favoriser le maintien et l'installation des agriculteurs,rices en évitant l'éclatement des fermes	Logement des (futurs,es) agriculteurs,rices			La construction de logements est autorisée en zone A pour les agriculteurs,rices dont l'activité principale repose sur l'élevage ou des cultures particulières (type safran).	Cette contrainte s'explique par les dérives passées et notamment l'urbanisation en zones agricoles et naturelles. Pourtant, cette contrainte représente un frein à l'installation puisque la transition agricole du territoire repose sur l'installation de nouveaux agriculteurs souvent hors cadre familial. Cette contradiction est un défi aujourd'hui pour le territoire qui ne trouve pas de réponse satisfaisante. Le suivi du PLUI pourra traiter en particulier ce sujet.
	Soutenir la mise en place de nouvelles filières nourricières	/			/	/

Enjeux	Objectifs	Détails	Évaluation du PADD	Évaluation des règlements du PLUI	Mesures prévues par le PLUI	Incidences résiduelles
	répondant aux besoins du territoire,					
	Renforcer la viabilité économique des fermes,	Permettre la diversification économique des fermes par des activités complémentaires (transformation, vente, accueil)			Le règlement autorise en zone A (agricole), les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles,	Cela permet de renforcer la viabilité économique des exploitations agricoles qui aujourd'hui sont dans un contexte précarisant. Cela permet de diversifier de façon secondaire le modèle économique des exploitations et d'être source de dynamisme pour le territoire (agritourisme, artisanat, animation et vente à la ferme...).
		Faciliter les conditions d'accueil de la main d'œuvre (hébergement de woofers par exemple)			Le règlement autorise en zone A (agricole) : - (...) L'extension des bâtiments d'habitation et la construction d'annexes, sans création de nouveaux logements (...), - (...) Les constructions et/ou installations destinées au logement pour les seuls exploitants agricoles exerçants, à titre principal ou exclusif (...)	Comme pour le logement des agriculteurs, cette contrainte représente un frein à l'accueil des travailleurs saisonniers . Ce règlement qui vise à protéger les surfaces agricoles et naturelles est également lié aux nombreuses dérives et aux difficultés d'appliquer les règlements. Le suivi du PLUI pourra traiter en particulier ce sujet.

6. Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan (R.151-3)

6.1. Dispositif de suivi

Selon l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, « neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, [...] l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale [...] procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 [...]. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant [...] sur l'opportunité de réviser ce plan ».

L'article R.151-3 du code de l'urbanisme exige à ce titre la définition d'indicateurs permettant d'analyser les résultats de l'application du PLUI.

Ce bilan doit notamment permettre au conseil communautaire de se prononcer sur la nécessité de faire évoluer son PLUI, en particulier si l'atteinte des objectifs de préservation de l'environnement fixés lors de l'approbation dudit document n'est pas satisfaisante.

6.2. Les indicateurs

N°ID	Indicateur	Détails
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, espèces protégées, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air
2	Ressource en eau	Eaux superficielles et souterraines, zones humides/inondables, milieux aquatiques, inondabilité et zones d'expansion des crues, protections et règlements, eaux pluviales, eau potable, eaux usées, sols
3	Architecture et Paysages	Intégration dans les paysages et l'architecture, préserver les sites archéologiques
4	Risques naturels et résilience climatique (prises en compte, adaptations...)	Tempête Feu de forêt Recul du trait de côte Submersion marine Inondations par remontées de nappes Inondations par débordement de cours d'eau Changement climatique Mouvements de terrain et sols argileux Rupture de barrage ou de digue Zonage sismique
5	Risques technologiques	Transports de matières dangereuses, ICPE, sites SEVESO
6	Nuisances	Déchets
7	Transition énergétique Climat / résilience	EnR, mobilité... Plan Climat du Seignanx, Schéma des Energies du Seignanx, Schéma des mobilités mais aussi : biodiversité et continuités écologiques, forêts anciennes, zones humides et inondables, architecture et paysages, santé et cadre de vie
8	Environnement urbain	Trame écologique urbaine, Nature en ville, Services rendus par la Nature, désimperméabilisation et zones humides, Ilots de fraîcheur, Accueillir la faune urbaine, Résilience climatique, Espèces exotiques envahissantes, Protections, Biodiversité nocturne, Biodiversité urbaine, sols, air
9	Santé / Cadre de vie	Nuisances sonores, qualité de l'air, allergies, Bien-être, Détente, Fraicheur, OneHealth
10	Sites Natura2000	Fonctionnalités, espèces protégées, espèces invasives, effets cumulés des projets

N°ID	Indicateur	Détails
11	Agriculture du territoire	Agriculture cohérente avec les enjeux environnementaux (biodiversité, eau, air, sols, climat, paysages, santé, cadre de vie...) Agriculture nourricière et diversifiée Surfaces agricoles préservées Contribution aux énergies renouvelables cohérente et avec sobriété Accueil et logement des agriculteurs et des travailleurs saisonniers.

Les modalités de mise en œuvre des indicateurs identifiés sont décrites plus précisément dans le tableau ci-après : description de l'indicateur, du suivi et de la source d'information.

N°ID	Indicateur	Détails	objectifs/mesures du plan	Critères de suivi	Source d'information du critère de suivi
1	Biodiversité / Continuités écologiques	Continuités écologiques, biodiversité, paysages, nature en ville, résilience climatique, zones humides, littoral, vallées, coteaux, forêts anciennes, espèces exotiques envahissantes, protections, biodiversité nocturne, biodiversité urbaine, sols, air	Protection des zones N, des continuités écologiques à préserver, maintenir et remettre en état au titre de l'article L.151-23 du CU situées à l'interface avec les zones U et AU (dégradation, incendies...) et des éléments de patrimoine paysager à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU (arbres). Effacer les obstacles et restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : protection des espaces de biodiversité (TVB, EBC littoral, arbres remarquables, bâti, espaces verts...) et des espèces protégées. -Respect de la distance de l'aléa incendie dans la zone à urbaniser et non dans la zone N, bande tampon entre U et N sur le littoral, préserver la fonctionnalité des continuités écologiques à l'échelle de chaque projet (ce qui favorise ou freine l'application) -Evolution des surfaces prises à la TVB réglementaire, EBC littoral, arbres remarquables (imperméabilisation, terrassement, débroussaillage, etc.) -Evolution des surfaces gagnées par la TVB réglementaire, EBC littoral, arbres remarquables (restauration, plantations, désimperméabilisation, etc.) -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	CC Seignx
			-Impacts des aménagements : remblais, EnR, exploitation du bois, bassins d'eau, bâches, réseaux, busages, cheminements imperméables, éclairage. -Privilégier la pleine terre, la végétalisation dense, spontanée et locale, lutter contre les espèces végétales exotiques envahissantes, préserver les éléments écologiques remarquables, la nature en	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : protection des espaces de biodiversité (TVB, EBC littoral, arbres remarquables, bâti, espaces verts...) et des espèces protégées -Besoins en termes de formations, de	CC Seignx

N°ID	Indicateur	Détails	objectifs/mesures du plan	Critères de suivi	Source d'information du critère de suivi
			ville, la gestion des eaux sur place, limiter les terrassements, limiter les pollutions lumineuses...	communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	
			Dans la TVB1 et 2, sur les pentes > 15% et à moins de 10mètres de la rupture de pentes, dans les zones de protections (APPB, APPH, ENS, CDL, EBC), les activités suivantes sont exclues : 1-Exploitation forestière dans les vieilles forêts, 2-les ripisylves (10mètres), 4-Circuits de mobilités (goudron) 3-EnR (PV au sol ou sur friche, agrivoltisme, PV sur plan d'eau, etc.) 4-Circuits de mobilités (rupture de continuité, éclairage en zone sombre, etc.) 5-Ouvrages hydrauliques (rétention, réseau, etc.)	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : protection des espaces de biodiversité (TVB, EBC littoral, arbres remarquables, bâti, espaces verts...) et des espèces protégées, protection des trames urbaines et des trames noires -Réseau de mobilité : linéaire créé, type TVB réglementaire superposée, surfaces perméables/imperméables, linéaire éclairé (oui/non), végétation spontanée (oui/non), plantée (végétal local oui/non) -Ouvrages hydrauliques (surfaces, type TVB réglementaire superposée) -Evolution des PC en zone agricole A et N (nombre, destination), bâtiment agricole avec photovoltaïque (nombre et surface) -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	CC Seignx
			Développer le réseau de déplacement alternatif à la voiture tout en protégeant les continuités écologiques et la biodiversité Différencier le réseau de déplacement urbain (cyclable, éclairé, imperméable) et le réseau de	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : protection des espaces de biodiversité (TVB, EBC littoral, arbres remarquables, bâti, espaces verts...) et	CC Seignx

N°ID	Indicateur	Détails	objectifs/mesures du plan	Critères de suivi	Source d'information du critère de suivi
			déplacement doux (non éclairé, revêtement perméable)	des espèces protégées, protection des trames urbaines et des trames noires -Surface créées en TVB1 et 2 du règlement, préciser type d'éclairage et de revêtement) -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	
			Protection des cœurs de biodiversité des continuités écologiques -Identifier bois sans coupes et sans débroussaillage -identifier les espaces de biodiversité avec statut de : ilot de fraîcheur, stockage de l'eau et du carbone (littoral depuis la source, talwegs urbains, BV Barthes, BV Orx, solution fondée sur la nature, pentes, paysage, cadre de vie, protection contre les risques (littoral, tempêtes, érosion, débordement, remontées de nappes, submersion, effondrement, argiles)	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : dispositions générales pour préserver les boisements et les espaces de biodiversité (TVB1 et 2, EBC littoral, arbres remarquables, bâti, espaces verts...) et des espèces protégées, protection des trames urbaines et des trames noires, dispositions générales pour préserver les boisements -Nombre de demandes déposées (DP coupe et abattage), nombre de refus, -Freins aux refus des coupes et abattages d'arbres, en particulier des éléments de TVB1 et 2. -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	CC Seignx
			Respecter les zonages de protection : -Propriétés et ZP du conservatoire du littoral	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI :	CC Seignx

N°ID	Indicateur	Détails	objectifs/mesures du plan	Critères de suivi	Source d'information du critère de suivi
			-Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes -APPB -Sites classés et inscrits -Sites Natura2000 -Z.N.I.E.F.F. et Z.I.C.O.	-Application du règlement du PLUI : protection des espaces de biodiversité (TVB, EBC littoral, arbres remarquables, bâti, espaces verts...) et des espèces protégées, protection des trames urbaines et des trames noires -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	
			Protéger les continuités écologiques pour limiter les inondations en zones urbaines et favoriser la résilience du territoire face au changement climatique Les incidences liées aux inondations par remontées de nappes risquent de s'accroître avec les phénomènes pluviométriques violents Inondations par débordement de cours d'eau	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : protection des espaces de biodiversité (TVB, EBC littoral, arbres remarquables, bâti, espaces verts...) et des espèces protégées, protection des trames urbaines et des trames noires -Evolution des surfaces imperméabilisées (bâti, piscines, équipements économiques, sportifs et touristiques, etc.) -Evolution des protections contre les inondations : drainages, remblais, bassins... surface de TVB1 et 2 réglementaire détruite ou dégradée -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	CC Seignx
			Protéger les paysages boisés, élément d'enjeu transversal	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI :	CC Seignx

N°ID	Indicateur	Détails	objectifs/mesures du plan	Critères de suivi	Source d'information du critère de suivi
				-Application du règlement du PLUI : protection des surfaces boisées (TVB, EBC littoral, arbres remarquables, vieilles forêts et forêts anciennes) et des espèces protégées -Maintenance des vieilles forêts (surfaces et évolution de la fonctionnalité) -Evolution des forêts anciennes : surfaces, fonctionnalité, surfaces exploitées, variétés replantées -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	
			Trame agricole : -maintenir des surfaces agricoles suffisantes -encourager les pratiques avec prairies permanentes et naturelles, élevage extensif, activités respectueuses de l'eau et des crues (qualité et quantité) -héberger les exploitants hors des terres agricoles pour ne pas réduire les surfaces à cultiver/éviter la spéculation foncière -favoriser les ventes directes, des activités touristiques/gîtes/camping pour diversifier et soutenir l'activité économique agricole	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : surfaces agricoles (A et N) -Evolution des PC en zone agricole A (nombre, destination), bâtiment agricole avec photovoltaïque (nombre et surface), % des refus et validations, raisons. -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	CC Seignx
			Valoriser le végétal local (en particulier la marque nationale) et lutter contre les EEE et le végétal inflammable rendre réglementaire Utiliser le label national "végétal local" et non inflammable pour planter ou remplacer coupe	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : protection des espaces de biodiversité (TVB, EBC littoral, arbres remarquables, bâti, espaces verts...) et des espèces protégées	CC Seignx

N°ID	Indicateur	Détails	objectifs/mesures du plan	Critères de suivi	Source d'information du critère de suivi
			(élagage, coupe d'arbres et d'arbustes, exploit forêt, etc.)	-Utilisation des listes des végétaux du règlement du PLUI (végétal local et EEE) : diffusion des listes, part de plantations, part de destruction ou d'évitement des EEE -Evolution des surfaces boisées et des variétés replantées -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	
2	Ressource en eau	Eaux superficielles et souterraines, zones humides/inondables, milieux aquatiques, inondabilité et zones d'expansion des crues, protections et règlements, eaux pluviales, eau potable, eaux usées, sols	Protection de la trame bleue en particulier en zone U, AU et A	- Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : bande tampon de la trame bleue niveau 1 -Evolution des surfaces prises à la TVB réglementaire (imperméabilisation, terrassement, débroussaillage, etc.) -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	CC Seignx
			Gestion des eaux pluviales dans les zones U et AU : gérer les eaux de pluie sur place et naturelle en utilisant les zones humides existantes, préserver l'existant (entretien limité et respectueux)	- Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : protection des espaces de biodiversité (TVB, EBC littoral, arbres remarquables, bâti, espaces verts...) et des espèces protégées, protection des trames urbaines et des trames noires -Evolution des surfaces imperméabilisées (bâti,	CC Seignx

N°ID	Indicateur	Détails	objectifs/mesures du plan	Critères de suivi	Source d'information du critère de suivi
				piscines, équipements économiques, sportifs et touristiques, etc.) -Protections contre les inondations : drainages, remblais, bassins... type TVB règlementaire superposée -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	
			Réaliser une étude globale eaux pluviales, eau potable, assainissement, inondations, zones humides à l'échelle du Seignaux et retranscrire les résultats	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : protection des espaces de biodiversité (TVB, EBC littoral, arbres remarquables, bâti, espaces verts...) et des espèces protégées, protection des trames urbaines et des trames noires -Evolution des surfaces imperméabilisées (bâti, piscines, équipements économiques, sportifs et touristiques, etc.) -Protections contre les inondations : drainages, remblais, bassins... type TVB règlementaire superposée -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	CC Seignaux
			Appliquer les documents cadres sur l'eau Reprendre les actions des documents et retranscrire les règlements :	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : protection	CC Seignaux

N°ID	Indicateur	Détails	objectifs/mesures du plan	Critères de suivi	Source d'information du critère de suivi
			-PPG BV Boudigau -PPG BV Aygas -SAGE AdAv -SDAGE -Adour2050	des espaces de biodiversité (TVB, EBC littoral, arbres remarquables, bâti, espaces verts...) et des espèces protégées, protection des trames urbaines et des trames noires -Evolution des surfaces imperméabilisées (bâti, piscines, équipements économiques, sportifs et touristiques, etc.) -Protections contre les inondations : drainages, remblais, bassins... type TVB règlementaire superposée -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	
			Zones inondables : protéger à l'échelle des bassins versants cohérents	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : protection des espaces de biodiversité (TVB, EBC littoral, arbres remarquables, bâti, espaces verts...) et des espèces protégées, protection des trames urbaines et des trames noires -Evolution des surfaces imperméabilisées (bâti, piscines, équipements économiques, sportifs et touristiques, etc.) -Protections contre les inondations : drainages, remblais, bassins... type TVB règlementaire superposée -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...)	CC Seignx

N°ID	Indicateur	Détails	objectifs/mesures du plan	Critères de suivi	Source d'information du critère de suivi
				-Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	
3	Architecture et Paysages	Intégration dans les paysages et l'architecture, préserver les sites archéologiques	Protéger le patrimoine architectural et paysager qui fait l'identité et l'attractivité du territoire Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs concernés par une protection (Monument historique inscrit et périmètre de 500 mètres, Zones de protections archéologiques) Identifier le patrimoine architectural du territoire et conserver l'existant Accepter les nouvelles architectures des constructions bioclimatiques (lutte et adaptation au changement climatique) Protéger le paysage végétal qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire : végétalisation avec des espèces réellement locales, lutte contre les espèces végétales invasives Préserver les points de vue boisés (coteaux boisés et talwegs boisés du plateau, boisements marécageux des vallées alluviales, etc.)	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : protection du patrimoine architectural et archéologique inventorié, protection des paysages via les espaces de biodiversité (TVB, EBC littoral, arbres remarquables, bâti, espaces verts...) et les espèces protégées, via la protection des trames urbaines et des trames noires -Utilisation des listes des végétaux du règlement du PLUI (végétal local et EEE) : diffusion des listes, part de plantations, part de destruction ou d'évitement des EEE -Rénovation et utilisation du bâti existant : attention portée à la présence d'espèces protégées -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	CC Seignx
4	Risques naturels et résilience climatique (prises en compte, adaptations...)	Tempête Feu de forêt Recul du trait de côte Submersion marine Inondations par remontées de nappes Inondations par débordement de cours d'eau Changement climatique	Feu de forêt : protéger les activités humaines tout en protégeant les continuités écologiques, la santé et les paysages -Le choix des essences plantées pour l'exploitation forestière doit tenir compte de ce risque. -Remplacer les coupes et abattages d'arbres par un végétal local non inflammable (≠ eucalyptus, résineux...). -Prévoir la zone d'entretien pour l'aléa incendie dans	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : protection des espaces de biodiversité (TVB, EBC littoral, arbres remarquables, bâti, espaces verts...) et des espèces protégées, protection des trames urbaines et des trames noires, respect et application des règles de construction et de plantations en zone à risque -Besoins en termes de formations, de	CC Seignx

N°ID	Indicateur	Détails	objectifs/mesures du plan	Critères de suivi	Source d'information du critère de suivi
		Mouvements de terrain et sols argileux Rupture de barrage ou de digue Zonage sismique	la zone U/AU ou à l'échelle du projet et non dans la zone N.	communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	
			Inondations par débordement de cours d'eau ou par remontées de nappes : -Maîtrise de l'urbanisation pour ne pas exposer la population -Favoriser les activités agricoles garantes d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues -Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones humides et des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement, pas de remblais, déblais ni drainage -Maîtriser l'urbanisation pour préserver et encourager l'inondabilité des lits majeurs (zones de débordements) des cours d'eau urbains (Aygas, Anguillère, Palibe, Barrère, Northon), de l'Adour (Barthes de l'Adour) et du réseau hydrographique secondaire -Maîtriser l'urbanisation en zone littorale urbaine notamment (remontées de nappes) -Respecter le règlement du PPRI -La gestion des inondations doit prendre en compte les risques littoraux (submersion marine et territoire à risque important d'inondation)	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : protection des espaces de biodiversité (TVB, EBC littoral, arbres remarquables, bâti, espaces verts...) et des espèces protégées, protection des trames urbaines et des trames noires, respect et application des règles de construction en zone à risque -Evolution des zones humides cartographiées dans le diagnostic du PLUI et en TB1 et 2 du PLUI (surfaces, raison de la destruction/dégradation, actions de restauration). -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	CC Seignx
			Littoral : -Renoncer aux aménagements touristiques des plages d'Ondres et de la digue à Tarnos (bâti et stationnements bétonnés et goudronnés) dans la bande de recul de 2050. -Créer une bande tampon entre les zones N et U/AU	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : protection des espaces de biodiversité (TVB, EBC littoral, arbres remarquables, bâti, espaces verts...) et des espèces protégées, protection des trames	CC Seignx

N°ID	Indicateur	Détails	objectifs/mesures du plan	Critères de suivi	Source d'information du critère de suivi
			au bénéfice des zones N (5 à 10 mètres) -Planter des espèces non inflammables pour ne pas augmenter le risque (déjà présent et fort localement) -Conserver la dune et l'arrière-dune avec la forêt de protection et les zones inondables pour limiter le recul du trait de côte -Permettre l'inondabilité de l'arrière-dune pour protéger l'urbanisation littorale existante des inondations	urbaines et des trames noires -Evolution des espaces à protéger au titre de la loi littorale et retranscrits dans le PLUI : surfaces des zones de TVB et EBC entretenues au titre des OLD, surface des bandes tampons créées au titre de l'application du règlement du PLUI, surfaces TVB 1 et 2 réglementaire conservée/dégradée/détruite -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	
			Risque « mouvements de terrain » : -Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs concernés par les sols argileux et à cavités (cartographies disponibles) -Pas d'urbanisation sur les pentes > 15% et à moins de 10mètres de la rupture de pentes	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : protection des espaces de biodiversité (TVB, EBC littoral, arbres remarquables, bâti, espaces verts...) et des espèces protégées, protection des trames urbaines et des trames noires, respect et application des règles de construction en zone à risque -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	CC Seignx
			Rupture de barrage ou de digue : -Maîtriser l'urbanisation au voisinage des barrages et digues et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.).	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : protection des espaces de biodiversité (TVB, EBC littoral,	CC Seignx

N°ID	Indicateur	Détails	objectifs/mesures du plan	Critères de suivi	Source d'information du critère de suivi
				arbres remarquables, bâti, espaces verts...) et des espèces protégées, protection des trames urbaines et des trames noires, respect et application des règles de construction en zone à risque -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	
			Zonage sismique : -Faire appliquer les règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : protection des espaces de biodiversité (TVB, EBC littoral, arbres remarquables, bâti, espaces verts...) et des espèces protégées, protection des trames urbaines et des trames noires, respect et application des règles de construction en zone à risque -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	CC Seignx
5	Risques technologiques	Transports de matières dangereuses, ICPE, sites SEVESO	Transports de matières dangereuses, ICPE, sites SEVESO : Maîtriser l'urbanisation au voisinage des ICPE, des installations classées SEVESO, des canalisations et des servitudes d'utilités publiques (S.U.P.) Préserver la santé et le cadre de vie des populations proches	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : protection des espaces de biodiversité (TVB, EBC littoral, arbres remarquables, bâti, espaces verts...) et des espèces protégées, protection des trames urbaines et des trames noires, respect et	CC Seignx

N°ID	Indicateur	Détails	objectifs/mesures du plan	Critères de suivi	Source d'information du critère de suivi
				application des règles de construction en zone à risque -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	
6	Nuisances	Déchets	Déchets, favoriser la sobriété et la valorisation : -Favoriser les matériaux biosourcés -Favoriser la conservation du bâti existant -Valoriser les démolitions (matériaux, mobilier...) -Favoriser l'économie circulaire : limiter la conso foncière, valoriser bâti existant et démolition -Prévenir les remblais sauvages et les pollutions : Gérer les déblais/remblais et terrassements à l'échelle du projet pour limiter l'exportation. Interdire les déblais/remblais en zones naturelles et agricoles	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : règles de construction (si elles sont contestées, quelles sont les raisons ?) -Evaluer la gestion des déblais/remblais : nombre de demande de DP pour déblais/remblais, nombre de sites ISDI avec autorisation administrative sur le Seignanx -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	CC Seignx
7	Transition énergétique Climat / résilience	EnR, mobilité... Plan Climat du Seignanx, Schéma des Energies du Seignanx, Schéma des mobilités mais aussi : biodiversité et continuités écologiques, forêts anciennes, zones humides et inondables,	Favoriser les EnR sans impact sur les continuités écologiques et la santé : appliquer tout ce qui est mentionné précédemment et compléter avec les mesures suivantes : • Proscrire les EnR, l'exploitation forestière, les circuits de mobilité (dont cyclable et voies vertes goudronnées) et les installations associées (constructions, ouvrages hydrauliques, stockage) dans les espaces suivants de biodiversité, de fraîcheur, de stockage de l'eau et de carbone, indispensables à la	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : protection des espaces de biodiversité (TVB, EBC littoral, arbres remarquables, bâti, espaces verts...) et des espèces protégées, protection des trames urbaines et des trames noires, respect et application des règles de construction en zone à risque	CC Seignx

N°ID	Indicateur	Détails	objectifs/mesures du plan	Critères de suivi	Source d'information du critère de suivi
		architecture et paysages, santé et cadre de vie	résilience du territoire et de la biodiversité face au changement climatique : - o les vieilles forêts, les arbres remarquables, les haies, les alignements d'arbres, les bords de routes avec végétation locale, - o les zones humides et inondables, - o les cours d'eau et les plans d'eau (+10 mètres minimum de part et d'autre) depuis la source (tête de bassin versant), - o les prairies permanentes, - o les pentes > 15%, - o les zones de protections écologiques (APPB, APPH, ENS, sites classés, etc.) - o les zones à fortes valeurs écologiques (ZNIEFF des tourbières, zones de préemptions, périmètres d'intervention, etc.) • Remplacer les coupes et abattages d'arbres par un végétal labellisé « végétal local » non inflammable (≠ eucalyptus, résineux) • Prévoir une bande tampon prise dans la zone U/AU ou à l'échelle du projet et non dans la zone N (zone à entretien fréquent avec gestion différenciée mécanique uniquement, prévention de l'ombre portée, de l'aléa incendie, permet le passage des réseaux, le déplacement de la faune, l'accès et les cheminements doux). Cette bande ne doit pas être prise dans la zone N car le cumul des projets d'Enr occasionnerait un cumul des zones à débroussailler en zone N et compromettrait l'état de conservation des réservoirs de biodiversité. Un EnR est un projet urbain et doit être localisé en zone urbaine. • En zone urbaine prévoir un diagnostic des bâtiments avant l'installation de l'EnR pour rechercher la présence/absence d'une espèce animale protégée (Martinet, Hirondelles, Chiroptères,	-Evolution des objectifs du Schéma directeur des énergies renouvelables du Seignanx et du PCAET du Seignanx. -Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes, ...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	

N°ID	Indicateur	Détails	objectifs/mesures du plan	Critères de suivi	Source d'information du critère de suivi
			Chouettes). Si présence installer des nichoirs pour les oiseaux. Concernant les Chiroptères, rechercher dans la bibliographie la compatibilité entre PV et Chiroptères. • Pour la méthanisation risque de saturation des zones d'épandage des déchets. • Agrivoltaïsme : incidences des clôtures étanches aux déplacements de la grande et petite faune, création d'un aléa incendie, nécessité d'entretien sous et sur les panneaux et l'utilisation de produits (pollution des eaux et des sols), imperméabilisation des sols, débroussaillage du périmètre, accessibilité de l'installation (dimensions et création de la voie d'accès en zone N, imperméabilisation, goudronnement), réseau de raccordement en zone A ou N jamais évalué. • Source d'espèces végétales invasives lié au terrassement. Prévoir un budget de fonctionnement pour la gestion des invasives et d'investissement dans les équipements de gestion. • Les terres de terrassement doivent être réutilisées à l'échelle du projet. Pas d'export. • Bruit : certaines installations peuvent être bruyantes (par exemple sifflement des bornes de recharge des voitures électriques, ventilateur/climatiseur des armoires de gestion du PV contre le bâti).		
8	Environnement urbain	Trame écologique urbaine, Nature en ville, Services rendus par la Nature, Désimperméabilisation et zones humides, Ilots de fraîcheur, Accueillir la faune urbaine, Résilience	Trame noire (lutte contre la pollution lumineuse) Trame urbaine et intégration écologique dans les zones urbaines : économiques, touristiques et d'habitat (création et rénovation) : -L'arbre : réserver une zone de sécurité avec végétation "naturelle" pour la chute des branches et éviter l'élagage et débroussaillage -Les clôtures : végétal local, interdire les EEE,	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : protection des espaces de biodiversité (TVB, EBC littoral, arbres remarquables, bâti, espaces verts...) et des espèces protégées, protection des trames urbaines et des trames noires -Besoins en termes de formations, de	CC Seignx

N°ID	Indicateur	Détails	objectifs/mesures du plan	Critères de suivi	Source d'information du critère de suivi
		climatique, Espèces exotiques envahissantes, Protections, Biodiversité nocturne, Biodiversité urbaine, sols, air	passages à faune (rehausser, passages dans les murets), emprise permettant peu d'entretien (3 mètres minimum), clôtures favorables à la petite faune sauvage (gîte, nourrissage et circulation) -Transparence des voiries, des clôtures, des cours d'eau et plan d'eau -Extraire du règlement d'urbanisme un document de synthèse pour communiquer -Equipements urbains avec végétalisation spontanée et gestion écologique : bassins de rétention, noues et fossés, talus routiers, parcs boisés ou non, délaissés -Favoriser la pleine terre, la végétalisation spontanée et dense, le végétal local, interdire les EEE, réduire la place du goudron et de l'éclairage - Favoriser les îlots de fraîcheur (protéger l'existant en priorité) : --Une chênaie conserve mieux l'humidité du sol et la température de l'air que des acacias ou des palmiers. --Une végétalisation "spontanée et dense" VS Une végétalisation jardinée et trop entretenue -Accueillir la faune urbaine : --créer des refuges et des zones d'alimentations dans les espaces urbains et le bâti --prioriser de conserver l'existant, sinon restaurer, créer en dernière étape	communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	
9	Santé / Cadre de vie	Nuisances sonores, qualité de l'air, allergies, Bien-être, Détente, Fraicheur, OneHealth	Santé / Cadre de vie : -Mettre la santé et le cadre de vie au cœur du projet politique -Appliquer les objectifs pour un environnement de qualité : biodiversité et continuités écologiques, architecture et paysages, qualité de l'air -Proscrire les espèces allergènes des compositions végétales -Préserver les zones calmes et des bandes calmes autour des sites sensibles (EPHAD, scolaires, habitat,	Retour sur la connaissance et l'utilisation des outils du PLUI : -Application du règlement du PLUI : trame urbaine, plantations (haies, arbres...), architecture, déploiement des EnR, règles de constructions et maîtrise de l'urbanisation en zone de bruit. -Evolution de la trame urbaine et noire : surfaces, type de réalisations, ce qui favorise ou freine l'application des règles)	CC Seignx

N°ID	Indicateur	Détails	objectifs/mesures du plan	Critères de suivi	Source d'information du critère de suivi
			bureaux...) -Préserver des ilots de fraîcheur en zones urbaines -Maîtriser l'urbanisation	-Besoins en termes de formations, de communication, de sensibilisation du public et des professionnels (services techniques, pépinières, paysagistes, promoteurs, architectes, architectes...) -Freins à l'utilisation et l'application du règlement du PLUI	
10	Agriculture du territoire	Agriculture cohérente avec les enjeux environnementaux (biodiversité, eau, air, sols, climat, paysages, santé, cadre de vie...) Agriculture nourricière et diversifiée Surfaces agricoles préservées Contribution aux énergies renouvelables cohérente et avec sobriété	Préserver et régénérer les terres agricoles Tendre vers une agriculture nourricière du bassin de vie	Consommation foncière en zone A : surfaces Nouvelles constructions, photovoltaïque sur bâti : nombre de PC Infrastructures agroécologiques au sein des fermes : nombre d'existant, nombre de création Continuité et fonctionnalité écologique des fermes au niveau du territoire : actions de protection et de restauration de la TVB. Logement des (futurs,es) agriculteurs,rices : nombre de logements attribués et typologie. Diversification économique des fermes : nombre et typologie des activités complémentaires autorisées (transformation, vente, accueil, etc.) Accueil de la main d'œuvre : nombre et typologie d'accueil, différence entre les demandes et les attributions.	CC Seignanx (Enquêtes auprès des agriculteurs)
11	Sites Natura2000	Fonctionnalités, espèces protégées, espèces invasives, effets cumulés des projets	Intégration du réseau Natura2000 Protection du littoral Protéger strictement les zones humides des impacts directs et indirects Intégrer les sites Natura2000 aux TVB Encadrer et réglementer l'urbanisation Natura2000 Encadrer et réglementer le développement des énergies renouvelables Encadrer et réglementer les remblais et infrastructures agricoles et sylvicoles	Evolution des surfaces U, N et A dans les périmètres Nombre de PC, CU et DP déposés dans les périmètres : nombre d'autorisations et nombre de refus, typologie (construction, remblais, abattage d'arbres...) Actions écologiques réalisées : nombre, surfaces et typologie. Zones humides détruites et préservées : surfaces	CC Seignanx Animateur du site Natura2000

N°ID	Indicateur	Détails	objectifs/mesures du plan	Critères de suivi	Source d'information du critère de suivi
			Participer à la lutte contre les espèces végétales dangereuses pour la biodiversité		

6.3. Méthode de suivi

6.3.1. Constitution d'un comité de suivi

Pour le suivi des indicateurs, il est recommandé la mise en place d'un comité de suivi. Les informations contenues dans les tableaux des indicateurs servent de référence pour la mise en œuvre du suivi mais restent synthétiques. Les informations détaillées nécessaires à l'application des indicateurs sont contenues dans l'évaluation environnementale et doivent y être recherchées (localisation, incidence identifiée et mesure à prendre).

6.3.2. Information du public sur les résultats

Pour une meilleure compréhension de certaines mesures (déclassement de U en N, bande inconstructible en bord de cours d'eau, etc.) l'information du public est indispensable. Informer sur les résultats (espèces animales des TVB, inondations ou conflits d'usages évités, architecture conservée, etc.) permet de garder le contact et de mieux faire accepter les mesures qui nécessitent des changements d'habitudes (respect des distances à un cours d'eau, maintien des ripisylves et des berges, etc.).

